

n° hors-série

octobre 2011

« POUR mémoire »



La loi de 1930 à l'épreuve du temps :
les sites, atouts pour les territoires
Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010

• revue du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement •



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

n° hors-série

octobre 2011

« POUR mémoire »

comité
d'histoire

...

**La loi de 1930 à l'épreuve du temps :
les sites, atouts pour les territoires**

Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010

• revue du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement •

Charles Beauquier





Salle de conférence de la Maison de la Chimie ©B. Suard/MEDDTL



CE NUMÉRO présente l'intégralité des actes du colloque «La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires», organisé le 29 novembre 2010 à la Maison de la Chimie, à Paris, par la direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et le Comité d'histoire, à l'occasion des 80 ans de la loi du 2 mai 1930. Quelques contributions écrites viennent compléter ces actes.

Cette journée s'est inscrite dans la continuité des manifestations de l'année 2006, année du centenaire de la loi du 21 avril 1906, qui a été la première loi relative à la protection des monuments naturels et des sites et la plus ancienne des lois de protection de la nature. Elle avait été défendue au Parlement par Charles Beauquier (en médaillon sur la couverture de la revue), alors député du Jura et président de la Société pour la protection de l'esthétique de la France, au nom des protecteurs de la nature.

Les analyses, les témoignages et les échanges qui ont été recueillis au cours de cette journée ont convergé vers un constat rassurant : la loi de 1930, seule loi nationale qui permet de protéger durablement les paysages, a fait la preuve de sa solidité, de son efficacité, et de sa longévité. Depuis des décennies la politique des sites s'est poursuivie. Elle perdure sur la base de quelques règles simples dont la rusticité et la souplesse ont permis à cette politique patrimoniale de s'adapter en permanence aux changements intervenus au cours de ces 80 années.

Ainsi, en un peu plus d'un siècle, ce sont 1,5% du territoire, soit 2700 sites de toutes natures et de toutes dimensions, qui ont été protégés par le classement de monuments naturels, de grands ensembles


paysagers, naturels ou façonnés par l'homme, et d'ensembles bâtis. Il s'agit tantôt de lieux singuliers créés par les caprices de la nature ou les extravagances du génie humain, tantôt de lieux de mémoire marqués par les événements de la grande histoire ou par la légende. Ces sites sont représentatifs de la richesse et de la diversité des paysages et des valeurs du territoire national.

Cette journée a été l'occasion d'entendre les témoignages d'acteurs qui ont joué par le passé et qui jouent encore aujourd'hui un rôle déterminant dans l'animation et le succès de cette politique publique. Grâce à la mobilisation, la compétence et la ténacité des agents de l'État - inspecteurs de sites et services du ministère -, à la détermination d'élus conscients de la valeur de leur territoire et aussi à l'appui d'associations à l'action de l'État, il est possible de vaincre les résistances, les préjugés, les oppositions frontales chez ceux qui ne comprennent pas toujours d'emblée l'intérêt des mesures de protection.

La reconnaissance de la valeur patrimoniale des lieux par un classement n'entraîne plus la mise sous cloche des espaces protégés. Elle est bien souvent un atout pour les territoires concernés et même un moteur de développement local, dès lors que les projets qui s'y font servent les sites sans les dénaturer. Comme en ont témoigné les gestionnaires de ces espaces, les sites, constitués de plus en plus souvent de grands ensembles naturels ou de grandes unités paysagères, sont des territoires vivants à partir desquels se bâtissent des projets, pour faire revivre des pratiques oubliées, accueillir, donner à voir, cultiver la mémoire, susciter la surprise, l'émotion dans le respect de l'identité et de l'esprit des lieux. C'est le pari de l'avenir.

Un hommage particulier doit être rendu à l'action de Paule Albrecht qui, en sa qualité de présidente de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, était venue faire part de ses interrogations face aux nouveaux défis auxquels les sites et les paysages qu'elle défendait sont aujourd'hui confrontés. Elle s'est éteinte le 3 juillet 2011.

Je tiens, enfin, à adresser mes plus vifs remerciements à Monique Turlin, chef du bureau des sites et espaces protégés à la DGALN, et à son équipe, pour leur contribution à l'organisation de cette journée et à la réalisation de cet ouvrage.

Patrick Février
Secrétaire délégué du comité d'Histoire 

sommaire

Ouverture 7

par **Louis-Michel Sanche** et **Daniel Boulnois**

La loi de 1930 à l'épreuve du temps 12

- ❖ **Daniel Boulnois** : Introduction
- ❖ **Yves Jégouzo** : Une loi intemporelle
- ❖ **Anne Fortier-Kriegel** : Un outil privilégié de la protection des paysages
- ❖ **Sabine Nemeç-Piguet** : La protection des sites en Suisse

Les acteurs de la préservation des sites 28

- ❖ **Michel Brodovitch** : Introduction
- ❖ **Philippe Siguret** : Un grand témoin
- ❖ **Sylvain Provost** : Les inspecteurs des sites
- ❖ **Frédéric Auclair** : Les architectes des Bâtiments de France
- ❖ **Yves Gary** : Le témoignage d'un maire
- ❖ **Pierre Chaubon** : Des juges au chevet des sites

Les sites, lieux de mémoire 46

- ❖ **Catherine Bersani** : Introduction
- ❖ **Christian-Noël Queffélec** : Les sites inspirés
- ❖ **Philippe Deliau** : Le travail de mémoire :
Paulilles, l'avenir d'une mémoire • Le jardin d'Acclimatation de Paris
- ❖ **Yann Helary** : Le Grand Site du Marais mouillé poitevin : une reconquête des usages traditionnels

Les sites atouts du développement des territoires 62

- ❖ Catherine Bergeal : Introduction
- ❖ Gilbert Simon : La bataille des sites
- ❖ Patrick Singelin : La part des sites dans la protection du littoral, témoignage sur le cas du littoral atlantique
- ❖ Jean-Luc Cabrit : Les sites classés au secours des vallées franciliennes

Table ronde 74

- ❖ animation : **Brigitte Mazière** : Les sites face aux nouveaux défis
avec la participation de : **Paule Albrecht ; André Barbaroux ; Anne Vourc'h ; Sabine Nemeç-Piguet**

Clôture 85

- ❖ par : **Jean-Marc Michel**

Annexes 87

- ❖ L'évolution de la politique des sites : du monument naturel au paysage
- ❖ La France des sites protégés
- ❖ Gérer les sites classés, lieux de beauté et de mémoire, lieux de projets
- ❖ Carte des Grands Sites de France et des projets en cours
- ❖ Sites inspirés

Louis-Michel Sanche

secrétaire général du conseil général
de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)



Louis-Michel Sanche ©B. Suard/MEDDTL

Mesdames et Messieurs, chers amis, Christian Leyrit, vice-président du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) depuis juillet 2010, devait introduire cette journée consacrée à la loi de 1930 dont nous célébrons le 80^e anniversaire. Il a dû participer, ce matin, à la première réunion des directeurs généraux et des responsables du ministère avec le cabinet de notre nouvelle ministre Nathalie Kosciusko-Morizet. Il ne pourra donc pas être des nôtres en ce début de journée et espère pouvoir nous rejoindre dans le courant de la matinée. Il me demande de bien vouloir l'en excuser auprès de vous.

C'est donc à moi que reviennent le plaisir et l'honneur d'ouvrir cette journée, en tant que secrétaire général du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) et à qualités de secrétaire du comité d'Histoire de ce même ministère. Cette journée a été préparée conjointement avec la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), qui en a assuré l'appui technique et financier, et sans laquelle nous n'aurions pas pu organiser cette rencontre. Je tiens à remercier son directeur général, Jean-Marc Michel, qui nous rejoindra pour la clôture de cette journée, et son adjoint, Daniel Boulnois.

Notre ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, dont l'acronyme est tout aussi imprononçable que le précédent, couvre depuis des siècles une très large palette de l'action publique de l'État. Sans entrer dans les questions actuelles du rattachement de l'Énergie ou de la Sécurité routière, je rappelle que, dans le cours des siècles, notre ministère est revenu à plusieurs reprises à l'aménagement du territoire. Plus que jamais, les agents qui servent aujourd'hui dans ce ministère proviennent d'horizons, de formations, d'expériences et de sensibilités extrêmement variées et parfois même antagonistes. L'une des missions du comité d'Histoire, rappelée dans la lettre de mission que le ministre d'État, Jean-Louis Borloo, avait adressée à Christian Leyrit, est de contribuer à développer le sentiment d'appartenance des agents à ce nouveau ministère. C'est pourquoi le comité d'Histoire saisit chaque

occasion d'organiser avec chacune des directions générales de notre ministère des manifestations qui rappellent aux différents agents leurs origines. C'est en effet en connaissant notre histoire que nous parviendrons à créer ce sentiment d'appartenance commune à un même ensemble.

Anne Fortier-Kriegel, déléguée au pôle paysage du CGEDD, a montré, dans un article remarquable paru dans le dernier numéro de la revue du comité d'Histoire, «Pour Mémoire», que le souci de préservation des sites trouvait son origine dans un mouvement d'artistes et d'écrivains du XIX^e siècle qui s'étaient autoproclamés «Les Modernes». Ils avaient pour chef de file Victor Hugo, à un moment où montaient en parallèle un sentiment d'identité nationale et le souci de protéger les sites et paysages de notre pays. Ils ont ainsi constitué le terreau sur lequel se sont développées les aspirations de préservation qui ont conduit à l'adoption de mesures en faveur de la protection des monuments, des sites et des paysages. Diverses lois ont concrétisé ces aspirations, dont la loi de 1906 sur la protection des sites et des monuments naturels de caractère artistique, la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques, et la loi de 1930. Partant du manifeste de pionniers, poètes et visionnaires, la gouvernance a progressé à l'occasion de conflits locaux qui exacerbaient les passions et les antagonismes et s'est traduite par l'adoption de textes législatifs.

Cette journée convoque ainsi, dans une sorte de tribune de l'Histoire, les spécialistes qui ont écrit cette saga et

ont eu à appliquer et à défendre cette loi, en particulier les inspecteurs des sites et les architectes des bâtiments de France.

Cette journée nous permettra également d'étudier, avec les acteurs d'aujourd'hui, la façon dont progresse le métier dans ce nouveau contexte et dont ces acteurs font face aux défis auxquels la loi de 1930 se trouve confrontée en ce début de XXI^e siècle. Une table ronde finale nous permettra, à cet égard, de nous projeter dans l'avenir, le comité d'Histoire essayant toujours de combiner le recul historique et le temps présent.

Je remercie tous les intervenants qui ont accepté d'apporter aujourd'hui leur témoignage, notamment ceux qui arrivent de différentes régions françaises et ont bravé le froid et la neige pour nous rejoindre. Je remercie tout particulièrement Sabine Nemeç-Piguet, directrice générale de l'office du Patrimoine et des Sites de la République du canton de Genève, qui, traversant le paysage enneigé de la France en train, a estimé qu'il s'agissait d'une excellente introduction à ce débat. ❖

Daniel Boulnois

directeur général adjoint de la direction générale
de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)



Daniel Boulnois ©B. Suard/MEDDTL

Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous présente les excuses de Jean-Marc Michel, retenu comme Christian Leyrit au Cabinet de notre Ministre. Je me dois également de vous présenter les excuses d'Etienne Crépon, Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages au sein de la DGALN, retenu par les débats parlementaires sur le financement du logement pour les lois de finance 2011. Je vous confirme néanmoins que Jean-Marc Michel viendra clôturer cette journée.

J'ai le grand plaisir de vous accueillir pour cette journée consacrée au 80^e

anniversaire de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments et des sites. La dimension historique de cet anniversaire a conduit Jean-Marc Michel à solliciter le partenariat du comité d'Histoire du CGEDD pour organiser cette manifestation. Je remercie Louis-Michel Sanche pour les propos chaleureux qu'il a prononcés à notre rencontre.

A l'échelle du temps et des lois sur la protection de l'environnement en France, la loi de 1930, toujours identifiée sous cette appellation, bien que codifiée dans le code de l'environnement, prend un relief tout particulier : celui de l'ancienneté, mais aussi celui de la longévité de ses dispositions, demeurées quasiment inchangées depuis 80 ans. Alors qu'il est beaucoup question aujourd'hui de simplifications dans notre droit, l'histoire nous offre un magnifique exemple de ce que peut être une disposition législative de grande qualité, à l'épreuve du temps. Cette situation assez inédite sera analysée au cours de cette journée. Nous pouvons constater, d'emblée, que nous avons là affaire à une politique publique qui traverse les époques, discrètement et efficacement, en préservant, chaque année, quelques nouvelles perles rares qui viennent compléter le fichier national des sites classés. Cette politique au long cours joue un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine national et contribue à faire reconnaître et à conserver durablement des paysages remarquables, emblématiques et identitaires du territoire, auxquels nos concitoyens, mais aussi les visiteurs étrangers, sont très attachés. Si l'on en juge à l'aune du bilan de la

décennie, c'est en effet une politique dont l'actualité ne se dément pas. Entre 2001 et 2010, pas moins de 100 sites, soit environ un par mois, ont été classés, pour une superficie totale de 175 000 hectares, portant ainsi à 875 000 hectares la superficie totale des sites classés depuis 1906. 1,5 % du territoire métropolitain bénéficie aujourd'hui de cette protection.

Le régime de l'autorisation spéciale, applicable pour les travaux dans les sites classés, a fait preuve de toute son efficacité et a permis, à de rares exceptions près, de contrôler l'évolution des sites et de préserver durablement leurs caractéristiques et leur identité. Pour replacer cette commémoration dans le continuum des actions de l'Etat, rappelons que cette journée s'inscrit dans la continuité des manifestations qui ont jalonné l'année 2006 à l'occasion du centenaire de la loi du 21 avril 1906, la plus ancienne des lois de protection de l'environnement et l'ancêtre sans doute méconnue de la loi de 1930. Cette année 2006 avait été l'occasion de rappeler, au travers de différentes manifestations et publications, le souvenir d'une loi centenaire tombée dans l'oubli et le rôle historique que celle-ci avait joué dans la mise en place des fondamentaux de la loi de 1930 et dans la première génération des classements. L'analyse des fichiers historiques a permis de constater que, si les classements effectués au titre de cette première loi avaient porté essentiellement sur des monuments naturels isolés et des sites ponctuels, ils avaient néanmoins déjà permis de protéger de vastes ensembles, notamment quelques grands pans de paysages de montagne. Le centenaire

de la loi de 1906 avait également été l'occasion d'établir, avec l'aide des commissions départementales des sites, la feuille de route des protections restant à mettre en place pour assurer la cohérence du réseau des protections de niveau national. Cette feuille de route avait été transmise aux préfets par la circulaire du 2 octobre 2006, à laquelle était indexée une liste indicative des sites majeurs restant à classer. Après avoir raconté, en 2006, l'histoire de la vieille dame centenaire et établi son bilan de santé, nous allons aujourd'hui prendre le pouls de l'octogénaire et dresser un nouvel état des lieux des acquis de la loi de 1930. Je souhaite également que nous nous interroguions ensemble sur les enjeux et les défis de la protection et de la mise en valeur des sites pour les années à venir : quel sens donner aujourd'hui à ces politiques de protection ? Quelle place donner aux sites protégés dans le contexte du Grenelle de l'Environnement ? A quels nouveaux défis les sites peuvent-ils être confrontés désormais ?

Le programme de cette journée s'organise autour de cinq séquences. La première sera centrée sur les fondamentaux de la loi de 1930 et enrichie par la présentation d'un exemple européen, avec le cas de la Suisse.

La seconde fera intervenir les acteurs de la préservation des sites, chacun témoignant, en fonction de la place qu'il occupe sur l'échiquier, du rôle qu'il joue ou qu'il a joué, de l'action qu'il mène ou qu'il a menée, au service de ces politiques.

La troisième séquence, illustrée par

quelques cas emblématiques, mettra en relief le rôle que peut jouer le classement dans la mise en valeur des sites pour perpétuer la mémoire des lieux, des événements et des constructions humaines.

Dans un quatrième temps, les acteurs qui ont joué ou jouent encore un rôle de premier plan dans la protection des sites témoigneront des batailles souvent difficiles qu'ils ont menées pour préserver des espaces rares et convoités d'aménagements potentiellement destructeurs. L'intérêt de cette protection, qui contribue de façon évidente à un développement équilibré et durable des territoires à forts enjeux, n'est plus à démontrer.

Enfin, la journée s'achèvera par une table ronde consacrée aux nouveaux défis auxquels les sites sont aujourd'hui confrontés, animée par Brigitte Mazière, inspectrice générale honoraire, membre de la commission supérieure des sites et du Comité Français du Patrimoine mondial.

Au cours de cette journée, nous entendrons les témoins et acteurs qui ont contribué ou contribuent encore aujourd'hui à la conduite de ces politiques. A travers leurs présentations, leurs analyses, leurs témoignages, leurs regards croisés, nous pourrons affiner notre vision de l'histoire, de l'actualité et du devenir de ces politiques patrimoniales. Je les remercie très vivement d'avoir accepté de venir témoigner aujourd'hui. Je tiens également à remercier les services du ministère qui se sont investis dans la préparation de cette manifestation : la direction de la communication, la sous-direction chargée des sites et le bureau

des sites de la DGALN ainsi que la mission communication de la DGALN. Je vous souhaite une journée très riche en échanges. ❖

La loi de 1930 à l'épreuve du temps

Introduit par **Daniel Boulnois**, directeur général adjoint
de la DGALN

Cette première séquence intitulée « la loi de 1930 à l'épreuve du temps » a pour objectif de poser le cadre des travaux de la journée. Les interventions des deux premiers orateurs vont redonner le sens de la politique des sites et rappeler les fondamentaux du dispositif qui a été mis en place en 1930 au service de la protection des sites et des paysages.

Yves Jegouzo, professeur émérite à l'Université de Paris I est spécialiste du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme, mais aussi partenaire et consultant de longue date de ce ministère à la fois dans le champ du droit l'urbanisme mais aussi dans de nombreux champs des législations environnementales. Il va nous rappeler les principes de fonctionnement de la loi de 1930 et nous expliquer en quoi ses dispositions simplissimes, à peu près immuables depuis 1930, lui ont permis de résister au temps.

Puis Anne Fortier-Kriegel, architecte-paysagiste, spécialiste des paysages et des sites, qui vient de quitter ses fonctions au CGEDD mais assure encore une mission pour le ministère, nous démontrera en quoi la loi de 1930 constitue l'outil privilégié et efficace de la protection des paysages.

Enfin, nous franchirons la frontière pour aller regarder comment la préservation du patrimoine et des sites est assurée ailleurs en Europe. Le cas de la Suisse, exemplaire pour s'être de longue date attachée à la préservation de ses paysages et de son patrimoine, sera présenté par Madame Sabine Nemeç-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites de la République et du canton de Genève.



De gauche à droite : Yves Jégouzo, Anne Fortier-Kriegel, Daniel Boulnois et Sabine Nemeç-Piguet : ©B. Suard/MEDDTL

Une loi intemporelle

Yves Jégouzo

*professeur émérite à l'École de droit de la Sorbonne (Paris I)
ancien conseiller d'État en service extraordinaire*

La loi du 2 mai 1930 «ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque», c'est son titre originaire, fait certainement partie des grandes lois du droit de l'environnement même si à cette époque on n'employait pas ce terme. A ce titre, elle fait partie des textes fondateurs du droit de l'environnement et du patrimoine au même titre que la loi de 1913 sur les monuments historiques ou, dans un autre domaine, la loi de 1917 sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres.

Grande loi mais non «grosse» loi. On est encore frappé par la concision du législateur de la III^{ème} République. La première loi du 21 avril 1906 sur les sites comportait 5 articles. La loi du 2 mai 1930 en comprend une vingtaine, ne comportant généralement qu'un paragraphe. Mais, tout y est dit même si on peut regret-

ter que le législateur manque son entrée puisque l'article 1^{er} - de manière assez décevante - commence par dire qu'il est institué dans chaque département une commission dite des sites, perspectives et paysages, commission qui est, il est vrai, au cœur du dispositif de protection des sites.

Quatre-vingts ans plus tard, le titre 4 du livre 3 du code de l'environnement qui a absorbé la vieille loi de 1930 ne comporte encore que 23 articles de nature législative, d'ailleurs assez courts. Et on est frappé de constater que l'économie générale de la loi de 1930, en dépit des nombreuses réformes qui ont affecté ce texte, demeure à peu près intacte, que ce soit pour la définition du site, la distinction entre les sites inscrits et les sites classés, la procédure, les effets. La législation sur les sites est un îlot de stabilité et de concision au milieu d'un océan de réformes de plus en plus prolixes. Et c'est un vrai bonheur.

Alors quelle est l'explication de cette longévité ? Est-on assuré de pouvoir conduire ce texte octogénaire vers une vieillesse heureuse, vers un centième anniversaire serein ? Pourquoi pas vers une nouvelle jeunesse ?

Les facteurs de longévité

Un dispositif rustique

En une période où le droit de l'urbanisme et de l'environnement se complait dans la sophistication, il faut faire ici un éloge de la rusticité juridique, ce qui n'est pas l'équivalent de la simplification dont on parle tant, qui est devenue un terme bien dévalué depuis que l'on en fait un usage immodéré. Les lois de simplification sont devenues la terreur des juristes tant il en résulte généralement de la complication (voir la réforme récente des autorisations d'urbanisme).

La loi de 1930 est un texte rustique, tout d'abord en ce qu'il est lisible. Il n'est pas certain que la facilité avec laquelle on peut enseigner la législation sur les sites est un bon critère de sa lisibilité mais elle est certaine. Dans un cours de droit de l'environnement le passage sur les sites est toujours un de ceux que l'on aborde avec plaisir.

Face à un territoire qui présente un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque, à la demande de collectivités, d'associations ou sur leur propre initiative, des commissions spécialisées représenta-

tives - on peut le présumer en raison de leur composition - de la conception que la société se fait à un moment donné de ce qui est caractéristique de son patrimoine, l'État lance une procédure de protection. Cette procédure n'est pas simple (obtenir un décret en Conseil d'État n'est pas chose facile) mais elle est claire et offre une réponse graduée aux menaces qui pèsent sur le site. L'inscription le met sous surveillance, les travaux pouvant présenter un risque pour la conservation du site doivent être déclarés 4 mois avant. Si le risque s'accroît, l'instance de classement permet de geler les travaux pendant un an. Si l'intérêt du site ou d'une partie est reconnu au terme d'une procédure contradictoire, le classement soumet ces travaux à autorisation spéciale. Ce qui n'exclut pas de mettre les abords sous surveillance en les laissant ou les plaçant sous le régime de l'inscription sans préjudice des protections d'urbanisme qui peuvent venir relayer la législation sur les sites.

C'est clair et parfaitement lisible car la réponse juridique est proportionnelle à la menace. Et c'est relativement efficace : il y a actuellement environ 2700 sites classés et 4800 sites inscrits. Le tout représente environ 4% du territoire national, les sites classés en englobant à peu près le tiers. Or, en dépit de cette superficie et du fait qu'un nombre croissant de sites abritent des activités humaines et un habitat significatif, la situation semble globalement sous contrôle. En 2009 selon les chiffres communiqués par le ministère, pour les 2700 sites classés, seulement

547 demandes d'autorisation ministérielle ont été présentées (celles qui concernent les opérations les plus importantes) dont 365 au titre des autorisations d'urbanisme. En outre, ces demandes sont assez nettement concentrées sur quelques régions, le pourtour méditerranéen, une partie du littoral atlantique et la région parisienne avec en outre quelques micro-climats de la législation dans certains secteurs tels le département de l'Eure (carrières et sablières).

En l'occurrence la rusticité n'est pas synonyme de rugosité puisque l'administration n'a opposé à ces demandes que 52 refus, l'essentiel se traduisant par des autorisations assorties de prescriptions.

Ceci appelle une autre remarque. Le faible taux de conflits que l'on observe dans la gestion des sites et le faible taux de contentieux qu'elle génère s'explique également par le fait que, derrière une procédure apparemment régalienne et unilatérale, se dissimule le plus souvent - en amont - un processus de concertation et de négociation, tant avec les collectivités territoriales qu'avec les propriétaires sur le périmètre du site et sur les mesures adoptées. Toutefois le juge exerce son contrôle. Dans un arrêt récent il a considéré qu'il était compétent non seulement pour se prononcer sur l'inclusion de telle ou telle parcelle dans le périmètre du site, mais aussi pour apprécier l'homogénéité de la configuration d'ensemble de celui-ci (CE Ass. Groupement forestier des ventes Nonant, 16 dec. 2005, AJDA 2006, 320, concl. Aguila).

Un dispositif flexible

L'autre facteur de la longévité de la législation sur les sites réside dans sa flexibilité.

★ Une flexibilité concernant tout d'abord l'objet. Aux sites et monuments naturels présentant un intérêt général du point de vue artistique (objet de la loi de 1906) s'est substituée la définition actuelle de sites «de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque» (loi de 1930) beaucoup plus large et encore élargie par le Conseil d'État qui n'hésite pas, pour faire bonne mesure, à combiner plusieurs critères, le caractère pittoresque d'un site venant souvent en renfort pour justifier la classement d'un site d'un intérêt artistique ou historique plus faible. Il faut dire que le critère du caractère pittoresque par son imprécision et sa subjectivité offre bien des commodités. Il n'y a guère que la notion du site scientifique qui a connu un recul à la suite de l'introduction par la loi du 10 juillet 1976 du régime concurrent des réserves naturelles. Il existe encore des sites scientifiques au titre de la loi de 1930 mais ils se font rares.

★ Mais c'est surtout sur le terrain de l'étendue géographique des sites que la notion a montré son adaptabilité et sa flexibilité. On est passé, comme l'a souligné Monique Turlin dans le dossier consacré aux sites par l'Actualité juridique droit administratif à l'occasion du centenaire de la loi de 1906, du monument naturel au paysage (Cent ans de protection des sites, l'évolution des politiques de sauvegarde, AJDA 2006, 1986). La notion de «monument naturel» est devenue tout à fait inadaptée à

la nouvelle politique des sites bien que l'article L. 341-1 du code de l'environnement fasse encore référence à la «liste des monuments naturels et des sites». Cette évolution a comporté plusieurs étapes remarquables.

Tout d'abord, la théorie jurisprudentielle dite du «joyau et de l'écrin» a permis de protéger non seulement l'élément central du site, ce qui en constitue le cœur pour utiliser la terminologie maintenant adoptée pour les parcs nationaux, mais aussi le périmètre environnant, les «parcelles qui contribuent à la sauvegarde du site» (CE 13 mars 1970, Dame Benoist d'Anthenay, AJDA 1970, 189, concl. Rougevin-Baville).

Puis on a clairement admis la possibilité de classer des sites de plus en plus étendus : la superficie moyenne des sites classés dans les 35 dernières années est de 1000 ha, c'est-à-dire un territoire de la taille d'une bonne partie des communes françaises.

Des sites de plus en plus étendus mais aussi de plus en plus peuplés avec, notamment, la reconnaissance de ce que les sites n'étaient pas exclusivement des sites naturels mais pouvaient aussi être des sites urbains faisant l'objet d'une occupation humaine dense. Il faut rappeler qu'à Paris, une bonne partie des rives de la Seine est protégée au titre des sites.

Une dernière étape a été franchie avec l'arrêt d'Assemblée Dame Ebri du 2 mai 1975 qui a introduit deux nouveaux critères d'appréciation : le niveau des menaces qui pèsent sur un site et son originalité relative dans le contexte où

il est situé. Ce qui a conduit à reconnaître la possibilité de classer le massif de la Clape sur le rivage languedocien, non pas en fonction de ses qualités intrinsèques, il ne présentait aucun caractère exceptionnel, mais d'une part du fait de sa localisation, situé sur un littoral bas et marécageux, ses collines présentaient un contraste et une originalité certaine et d'autre part du fait de menaces à court terme que l'urbanisation du littoral languedocien faisait peser sur ce site.

L'adaptabilité de la législation sur les sites s'est enfin manifestée sur le terrain du rôle joué par cette procédure.

Initialement, la législation sur les sites est exclusivement une législation de protection, de police. Il s'agit d'interdire les actes pouvant porter atteinte au site ou plus précisément à son aspect ou de les réglementer. Mais, comme dans bien d'autres domaines du droit de l'environnement, on sait que la protection par l'interdiction ne suffit pas. Un site doit être géré ; il faut des institutions qui portent cette protection et il est nécessaire de mener des actions positives, notamment de type économique, permettant de maintenir les activités traditionnelles – tout particulièrement les activités agricoles et forestières – qui assurent l'entretien du site, sa pérennité. En d'autres termes, les sites doivent, dans bien des cas, combiner une activité de police avec ce que l'on peut qualifier des opérations d'aménagement de la nature et du patrimoine.

Jusqu'à la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, il n'existait rien dans le code de l'environnement permettant d'utiliser la

législation sur les sites sur ce mode, contrairement à ce que permettent ces outils nouveaux que sont la réserve naturelle, le parc national, le parc naturel régional.

C'est pourtant cette évolution qui a pu être conduite sur la base de simples circulaires, la dernière étant la circulaire du 20 octobre 2000 préconisant une véritable politique de gestion des sites. Cette politique comporte à la fois la mise en place de documents d'orientation et de gestion élaborés de manière concertée, encadrant des programmes fonciers, d'aménagement, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales ou des acteurs spécialisés tels que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

C'est dans le prolongement de ce mouvement que l'article 150 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a créé un label Grand Site de France pouvant être attribué à un «site classé de grande notoriété et de forte fréquentation» (art. L 341-15-1 du code de l'environnement). Or l'attribution de ce label est subordonnée, d'une part à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un «projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site», d'autre part, à la désignation d'une structure de gestion de l'opération. Mais, ce n'est guère que la reconnaissance législative d'une pratique maintenant bien établie.

Alors, est-ce à dire qu'il suffit d'attendre tranquillement 2030 pour fêter – pour ceux qui seront encore là – le centenaire de la loi de 1930 ? Cela suppose que l'on ait tranché quelques questions qui peuvent légitimement se poser.

Une longévité à entretenir

Si on veut entretenir la pérennité de la législation sur les sites et de la politique qu'elle permet de mettre en œuvre, il faut, à notre avis :

Maintenir la spécificité de l'outil «site» par rapport aux outils de protection qui se sont multipliés

On ne fera pas ici l'inventaire détaillé des procédures qui sont venues, bien après la loi de 1930, poursuivre un objectif identique de protection du patrimoine tant naturel qu'urbain, objectif parfois combiné avec d'autres. Elles sont très nombreuses : réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) devenues depuis la loi Grenelle II des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), espaces remarquables des lois littoral et montagne, directives paysagères, zones de publicité restreinte, sans compter les protections propres aux documents d'urbanisme et les protections issues du droit international et communautaire dont les zones Natura 2000 sont les plus connues.

On ne peut nier que devant cet arsenal, la tentation puisse venir de fusionner certains de ces outils et d'absorber la législation sur les sites dans d'autres instruments.

A mon sens, cette tentation doit être écartée pour la raison suivante. Avec la

protection des abords des monuments historiques, les périmètres classés en site sont les seuls qui ne disposent pas d'une réglementation propre. On leur en a parfois fait grief, comme on l'a fait pour les monuments historiques où l'on a mis en cause l'arbitraire des ABF et où la loi du 7 janvier 1983, pour réduire celui-ci, a imaginé la création des ZPPAUP, corps de règles et de recommandations supposées encadrer le pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Or, d'une part, le cas des sites diffère de celui des monuments historiques en ce que la doctrine qui conduit à autoriser ou à réglementer les principaux travaux pouvant menacer les sites est définie non pas à l'échelon local mais à l'échelon ministériel. Ce qui évite l'hétérogénéité des doctrines observée pour les monuments historiques et donne un poids considérable aux décisions prises.

Surtout, l'absence de règles, loin de constituer un inconvénient, est un avantage considérable. Une réglementation propre aux sites entrerait certainement en conflit, soit avec les règlements locaux d'urbanisme, soit avec d'autres outils de protection. Au contraire, le dispositif actuel donne à la législation sur les sites toute sa souplesse. Elle permet une articulation moins heurtée avec les dispositions des lois littoral et montagne comme avec les documents d'urbanisme.

Mieux, elle permet sous le couvert de l'outil régalien et discrétionnaire qu'est l'autorisation ministérielle, la définition contractuelle ou quasi-contractuelle de programmes d'aménagement et de

gestion des sites. Comment expliquer autrement le très grand nombre d'autorisations assorties de prescriptions ?

Il faut donc saluer la grande modernité de cette vieille loi de 1930.

Maintenir la centralité de la loi

★ **A cet égard, une première tentation doit être évitée, celle de la décentralisation de la police des sites.** Avec un premier argument très fort, le précédent de la loi de 1906. Celle-ci – il faut le rappeler – reposait principalement sur l'initiative tant des collectivités territoriales que des commissions départementales. Le résultat fut décevant puisque, si par exemple, de nombreux sites furent proposés au classement dans les Côtes d'Armor, il n'y en eût que deux en Dordogne dont on sait pourtant que l'on y trouve quelques sites !

On objectera – et c'est vrai – que les collectivités décentralisées de 2010 ne sont plus celles de 1906 et que la conscience s'est développée de l'intérêt de la protection du patrimoine. Mais, outre le fait que les collectivités disposent désormais d'un arsenal étendu d'instruments de protection et qu'il ne tient qu'à elles de s'en servir ou non, la notion de patrimoine national et toute l'idéologie qui s'y attache, justifie pleinement que l'État conserve la maîtrise de cet outil emblématique qu'est le site classé ou inscrit.

Ce qui ne veut pas dire l'exclusion des collectivités territoriales du jeu de la législation sur les sites. Comme on a souligné plus haut, de l'importance et de la qualité de la concertation qui pré-

cède la délimitation des périmètres et des mesures d'aménagement et de gestion des grands sites vont dépendre très largement leur implication dans le processus d'élaboration de ces normes et leur adhésion à la politique qu'elles impliquent.

★ **Une seconde tentation peut se présenter, celle de la déconcentration de la police des sites.** Il faut d'ailleurs noter qu'elle est déjà largement entrée dans les faits puisque, s'agissant des travaux soumis à des déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme, la compétence a été transférée à l'échelle départementale. Seuls les permis de construire ou d'aménager et les travaux hors champ du code de l'urbanisme (travaux forestiers, travaux d'infrastructure, ...) nécessitent une autorisation ministérielle.

Il n'est pas certain, cependant, qu'il faille aller plus loin. Outre les observations faites plus haut sur l'intérêt de maintenir une doctrine homogène en matière de gestion des sites, on peut craindre que la déconcentration totale conduise à une dilution des responsabilités, mais surtout à l'affaiblissement du contrôle de l'État, le préfet, autorité généraliste, risquant de se révéler moins imperméable aux pressions des utilisateurs du sol que l'administration centrale.

Maintenir à l'avenir l'effectivité et l'efficacité de la loi

On a souligné plus haut le faible taux de refus opposés aux demandes d'autorisation et le faible nombre de contentieux. Cela peut évidemment s'interpréter, soit comme l'indice d'un bon fonctionne-

ment de cette police, soit aussi comme l'indice d'un contrôle insuffisamment serré, bon nombre d'opérations échappant aux demandes d'autorisation.

A vrai dire rien ne permet d'affirmer que des opérations importantes échapperaient au contrôle de l'administration. Le problème résulte plutôt de la multiplication des opérations s'analysant comme des atteintes mineures aux sites. Celles qui résultent du caravanning et des mobile home sont connues et la Cour de cassation a très opportunément rappelé dans un arrêt du 8 septembre 2009 (Mme Josette X, pourv. n° 09 80192) que l'installation dans l'enceinte d'un terrain de camping de résidences mobiles de loisir était soumise à autorisation.

Mais au-delà, la multiplication d'installations provisoires liées à des événements sportifs, culturels ou de loisir, à des salons, etc, conduit à l'occupation des sites pendant une partie de plus en plus étendue dans l'année par des structures réalisées sans aucun souci d'intégration dans le site. Bien que de telles autorisations soient soumises à des permis de construire provisoires, on peut se demander combien sont pourvues de l'autorisation ministérielle requise ? Tous ceux qui aiment flâner dans Paris sur les bords de Seine, commencent à se poser la question. Et il en va de même dans bon nombre de grands sites littoraux.

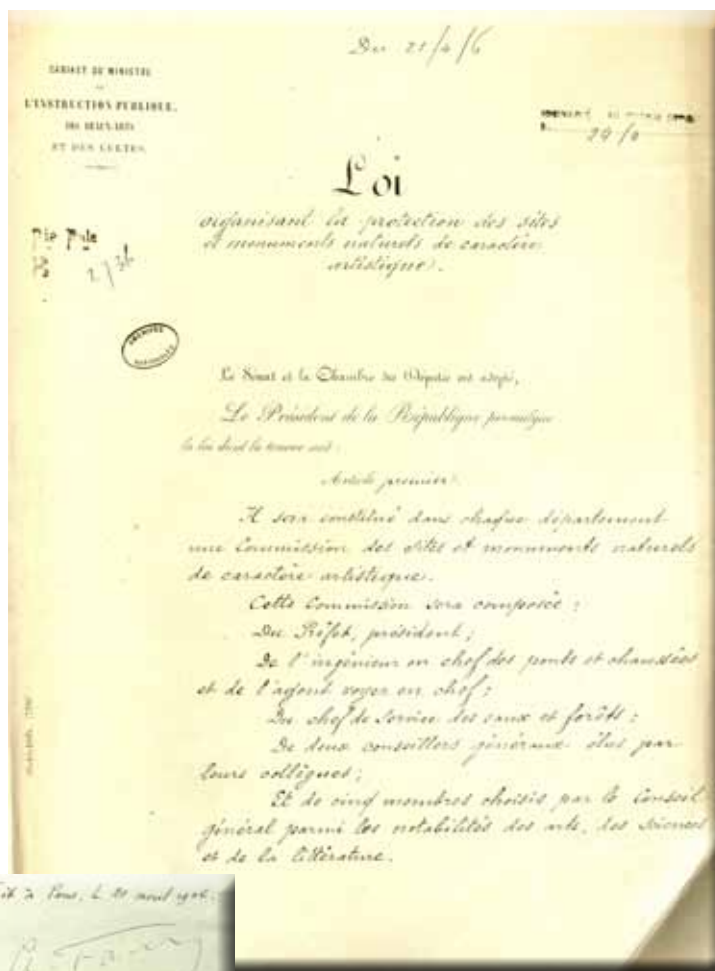
La difficulté vient de ce que le développement de ces utilisations événementielles est lié aux politiques de valorisation économique qui sous-tendent fréquemment la politique des sites. Le classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO

a des effets immédiats sur la fréquentation touristique et le développement d'une région. On est ici au cœur d'une des contradictions de la protection des sites. La protection et l'image qui s'y attache peuvent avoir pour effet d'accroître les menaces pesant sur l'objet protégé.

Entendons-nous bien. Ce n'est pas la pérennité de la législation sur les sites qui est ainsi remise en cause. C'est au contraire la nécessité de l'asseoir et de la faire mieux respecter face à ces évolutions qui accompagnent l'attrait de nos sociétés pour l'évènementiel.

Et cette pérennité, on doit se féliciter de ce que la réforme de l'enquête publique opérée par la loi Grenelle II soit de nature à la conforter en imposant le recours à l'enquête lourde régie par le code de l'environnement, tant pour classer les sites que les déclasser, et également pour les inscrire. Ce qui est logique puisqu'en admettant que la mesure de classement ait des effets sur le droit de propriété plus que sur l'environnement (encore que le fait de ne pas classer comporte une incidence sur l'environnement !), il est certain, par contre, que le déclassement en supprimant une protection a des incidences sur l'environnement.

Voilà qui devrait contribuer à garantir l'avenir de la vieille loi de 1930 dont on fête aujourd'hui l'anniversaire. ★



Manuscrit original de la loi de 1906 « organisant la protection des sites et monuments à caractère artistique » conservé au centre historique des archives nationales. © MEDDTL
Cette loi fut appelée Loi Beauquier (photo de couverture), elle est inspiratrice de la loi de 1930.

La loi du 2 mai 1930

La loi du 2 mai 30 fait partie des lois fondatrices de la protection du Patrimoine en France. Cette vieille dame a permis la protection de près de 4 % du territoire national, et fait encore parler d'elle 80 ans après. Dès les cinq premières années qui ont suivi sa publication, des inspecteurs des sites de l'époque ont mis en œuvre l'inscription ou le classement de nombreux lieux rares et remarquables. Ces deux panneaux présentent un aperçu des sites qui ont été protégés entre 1930 et 1935 : des lieux ponctuels comme "les sources de la Somme" ou "la cascade de Ray-Pic", mais aussi de vastes paysages singuliers et monumentaux telles "les falaises d'Étretat" ou "l'île de Port-Cros".



RÉGION AUVERGNE / Auvergne / Les Eyzies de Guyon (Savoie)
Gorge à l'état / Décret du 06/01/1934



RÉGION BRETAGNE / Bretagne / Douarnenez
Île Saint-Jean / Arrêté de Classement du 20/07/1934 et Décret du 06/12/1934



RÉGION BASSE-NORMANDE / Normandie / Cotentin
Ardre du château de Caudebecq
Arrêté d'inscription du 08/01/1934



RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNES / Champagne-Ardenne / Ardennes
Fort de la Rivallée
Arrêté d'inscription du 01/12/1933



RÉGION FRANCHE-COMTE / Bourgogne / Haute-Saône
Vierge de la Vierge / Arrêté d'inscription du 18/01/1934



RÉGION HAUTE-NORMANDE / Normandie / Eure
Banc de sable de Tour-Ardenne / Arrêté d'inscription du 04/01/1934



RÉGION ÎLE-DE-FRANCE / Île-de-France
Conférence de la Conférence
Nette de la Conférence
Arrêté d'inscription du 25/08/1933



RÉGION LORRAINE-ALSACE / Lorraine / Moselle
Fort de la Vierge / Arrêté de Classement du 01/01/1934



RÉGION PACA / Provence-Alpes-Côte d'Azur
Île de Port-Cros / Arrêté de Classement du 18/01/1934

Un outil privilégié de la protection des paysages

Anne Fortier-Kriegel, *architecte-paysagiste*

Ce que j'ai le plus aimé durant toute ma carrière, centrée sur le paysage, ce sont les cent inspections générales que j'ai effectuées pour les sites et voici pourquoi.

Les sites, qu'ils soient ou non classés, nous racontent toujours des histoires. Le site de la météorite de Rochechouart évoque la peur antique des Gaulois de «voir le ciel leur tomber sur la tête». Cette rencontre des étoiles et de la Terre s'est produite à la limite du Limousin et du Poitou il y a 214 millions d'années. La météorite, en s'écrasant à quatre kilomètres de Rochechouart, a transformé la géographie. Ainsi, le tracé des rivières qui suit l'impact du cratère de la météorite est depuis lors courbe. L'histoire du vignoble de Château-Chalon évoque celle de dames nobles qui ont contribué à la maturation d'un vin jaune dont on garde très longtemps en bouche le goût de noisette, de noix et de pierre. Le Canal du Midi, première grande infrastructure publique construite en France, a contribué à l'unification nationale et transformé la France en un pays de cocagne : en unifiant le Languedoc, le Canal du Midi a permis d'apporter les blés et maïs de Toulouse dans la région de Béziers où la famine sévissait. Les

sites nous racontent des histoires, celles de nos ascendants, et nous permettent ainsi de retrouver notre propre histoire sociale et familiale. Le formidable succès des sites tient au fait qu'ils répondent aux besoins de chacun d'entre nous de s'ancrer quelque part et à notre quête du bonheur.

La force de la loi de 1930 est une invitation à comprendre l'histoire et la géographie du lieu et permet d'étudier ce qui constitue les caractéristiques du site. Cette compréhension des spécificités qui fondent un lieu est extrêmement importante alors qu'aujourd'hui, chaque année, 70 000 hectares de terres agricoles disparaissent pour laisser place à des lieux sans mémoire, souvent attachés à une urbanisation déshumanisée. Car face à cette disparition émerge une formidable demande sociale de compensation et une volonté des populations de préserver le cadre de vie et la qualité des paysages. Le caractère du site est sa force à l'épreuve du temps. Contrairement aux autres procédures, la loi de 1930 est simple et claire : chaque site est dans la mémoire de chacun évocateur de son image. Ainsi, les caractères du Mont-Saint-Michel composent une source illustrée dans notre repré-

sentation collective. L'objectif de la loi est la préservation impérative du caractère du lieu. Cette préservation permet un recul devant un patrimoine historique ou légendaire, mais aussi la reconnaissance d'un espace de qualité.

La loi de 1930 constitue un outil privilégié pour la mise en valeur et la protection des sites car elle cherche à préserver le site vivant, sans l'embaumer dans un romantisme tourné vers le passé. On fait souvent apparaître la loi de 1930 comme une «mise sous cloche» ou une «réserve d'Indiens». Pourtant l'esprit de la loi de 1930 est beaucoup plus subtil, il ne cherche pas à figer les sites : il cherche seulement à ne pas en changer le caractère. Le classement exige seulement que les projets engagés respectent le «génie du lieu». Sous l'autorité de l'État et de son représentant, le classement a la capacité de maintenir les qualités d'un lieu.

La loi est un outil privilégié de la protection des paysages. Les sites classés sont les ambassadeurs de notre cadre de vie à la française. Ils symbolisent l'excellence de l'art de l'aménagement et dessinent ainsi autant l'image que nous exportons à l'étranger que ce qui doit

servir de référence pour les nouveaux projets à réaliser sur l'ensemble du territoire. Cet art de l'excellence a attiré plus de 83 millions de visiteurs étrangers en France en 2008. Il est porteur d'un poids économique considérable.

Le montage institutionnel qui s'y rattache donne à la loi son caractère opérationnel. Il n'existe pas de paysages sans hommes pour les édifier, les réparer ou les transformer : la loi de 1930 est mise en œuvre par des hommes et des femmes motivés, par un service possédant des archives, une mémoire. Ce service s'appuie sur le travail d'une soixantaine d'inspecteurs des sites et est conforté par une inspection générale. Tous étudient le territoire et portent de vraies compétences. Leur travail réclame une culture propre et se conforte sur le terrain par le compagnonnage. Au fil des dossiers, ces inspecteurs acquièrent une maîtrise de l'art du paysage, avec une capacité à convaincre, en particulier les élus. La mise en œuvre de la procédure de classement est l'occasion d'une vraie négociation avec les acteurs locaux et permet de faire tomber les résistances partielles. Ces institutions se confortent mutuellement car elles soumettent régulièrement ensemble des dossiers à la commission supérieure des sites. Elles ont permis, à très peu de frais pour la collectivité, de maintenir jusqu'à présent en France une certaine pérennité des paysages. Pourtant, le faible nombre de ces inspecteurs les fait parfois passer pour des originaux isolés. Ils n'ont ainsi pas toujours bénéficié d'une reconnaissance pourtant méritée au sein du service public. Comme les espèces en voie de disparition, il importe donc de conforter

cette petite «cavalerie légère», très utile à l'intérêt général et à l'économie nationale, en particulier en faisant remonter les hommes qui se sont consacrés aux études de terrain à l'inspection générale.

C'est autant pour des raisons de fond qui, à chaque rapport, m'obligeaient à me perfectionner, que pour l'obligation d'élaborer une stratégie de présentation dans un processus démocratique en butte à de multiples acteurs, que j'ai aimé la mission d'inspection générale des sites. Ce montage institutionnel, de plus, s'appuie sur la valorisation des compétences de trois services. Leur complémentarité permet un rééquilibrage qui régule les jeux de pouvoirs et offre une vue d'ensemble nécessaire à la bonne décision des responsables. Le rapport d'inspection générale, adossé sur le rapport d'inspection locale, débouche souvent sur un décret en Conseil d'État et se concrétise sur le terrain grâce aux compétences déployées par les inspecteurs des sites.

S'il n'est pas contradictoire de protéger les paysages avec la nécessité de maintenir la biodiversité, en revanche, si nous nous contentons de traiter le paysage avec le seul contenu de la biodiversité, nous risquons d'entrer en contradiction avec la composition de l'espace nécessaire à la préservation des paysages, qui demeurent notre première richesse. Il est désormais crucial de **réintroduire la composition et l'art de l'aménagement** que portent les sites dans les dispositifs mis en œuvre par le Grenelle II.

Parce qu'elle concerne l'identité nationale mais aussi européenne, parce qu'elle réalise l'union des forces oppo-

sées de la nature et de la culture, de l'art et de la science, du passé et de la modernité, la loi de 1930 restera un outil durable pour mettre en œuvre un développement durable des territoires. C'est autour d'elle que nous devons concentrer notre action aujourd'hui. Alors que les Etats-parties à la convention de la biodiversité se sont engagés le 29 octobre 2010 à préserver 17 % des zones terrestres et humides, la France ne pourrait-elle pas aller, pour ces paysages culturels qui lui rapportent tant, jusqu'à 5 % de son territoire ? ★

La protection des sites en Suisse

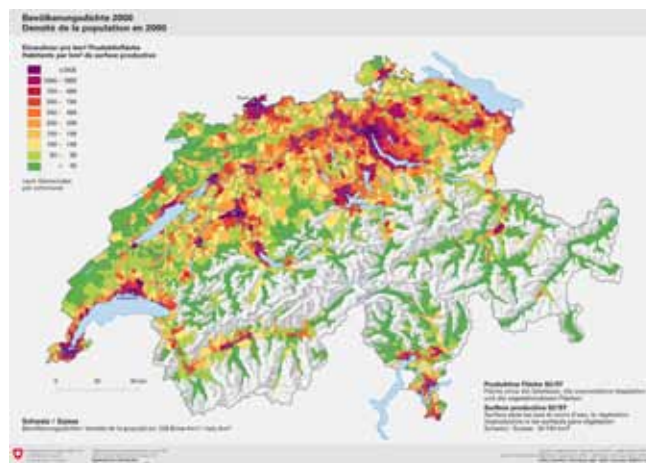
Sabine Nemec-Piguet, directrice générale de l'office du Patrimoine et des Sites de la République du canton de Genève

Le paysage helvétique, un mythe et un atout économique

Le paysage occupe une place très particulière parmi les valeurs identitaires de la population helvétique. S'il est certain que la configuration géologique du pays joue un rôle majeur dans cette représentation, l'histoire singulière de la création de cet État fédéral multiculturel explique également cette situation. Le sentiment d'unité nationale se retrouve, avant tout, au-delà des divergences culturelles, dans la notion partagée de paysage.

Sélection de trois cartes statistiques pour mettre en évidence certaines particularités du territoire helvétique.

La carte des surfaces boisées met en relief la diagonale qui traverse le pays d'ouest en est. Au sud de cette diagonale, le Massif Alpin occupe presque la moitié du pays. La partie très boisée du Jura borde la limite Nord de la Suisse. *Carte de la surface boisée* : Source : Statistique de la superficie 1979/85 et 1992/97, OFS. © 2000. Fond de carte : OFS, ThemaKart



Le territoire suisse est caractérisé par la forte présence des massifs montagneux, dont une part non négligeable, 15%, consiste en surfaces improductives de rocher, éboulis et glacier. La population se concentre sur le plateau, entre les forêts et pâturages de la chaîne du Jura, qui borde sa frontière nord, et le relief accidenté des Alpes, qui en occupent pratiquement toute la moitié sud. De tous les coins du pays, des vallées reculées à ses principaux centres urbains, Genève, Bâle ou Zurich, la montagne forme l'horizon quotidien des Suisses ; la montagne, qui, depuis le XVIII^e siècle, fascine !

Alors que le massif alpin est peu peuplé, ses stations de ski accueillent, en revanche, la grande majorité des nuitées de l'industrie hôtelière du pays. Le

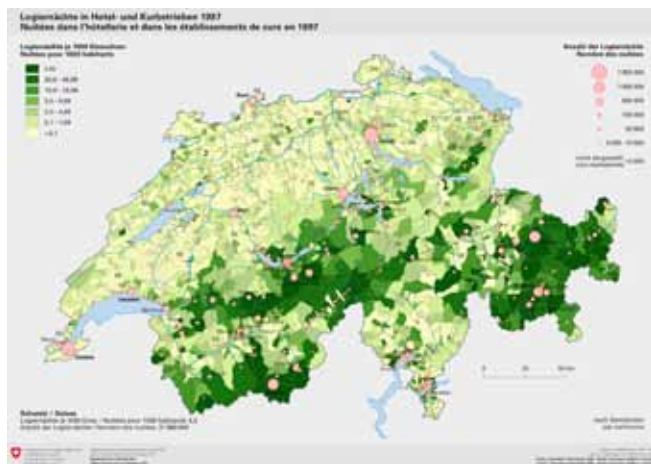
paysage helvétique figure comme motif invoqué par plus de 80% des touristes qui choisissent la Suisse comme destination de voyage. La nature comme attrait touristique et la commercialisation des paysages sont une de ses composantes économiques.

Dans la Suisse du XXI^e siècle, près de 75% de la population vit en zone urbaine (50% à l'échelle mondiale) et pourtant, une partie des Suisses aime toujours bien s'identifier à ses racines rurales ; est-ce une réminiscence du mythe lointain de ce peuple de bergers libres ? Il en résulte que sur le plan politique, les pôles urbains se trouvent mal représentés au niveau fédéral, dans un système démocratique qui attribue la même voix à un petit canton rural (Uri, 35000 habitants) qu'à un grand canton urbain

(Zurich, 1370000 habitants ou Genève, 460000 habitants).

Sujette à une forte croissance sur un territoire exigu (7800000 habitants pour 41000 km², soit 190 habitants par km²), la Suisse doit répondre à de nouveaux défis. L'évolution de la population a contribué à augmenter considérablement l'impact des infrastructures sur le paysage. En témoigne notamment l'accroissement des déplacements quotidiens au cours des trente dernières années : en 1970, 31% des personnes actives travaillaient en dehors de leur commune d'origine ; ce taux est passé à 58% en 2000. Le pays est pris dans ses propres contradictions : l'urbanisation, signe de l'attrait des Suisses pour le progrès et la modernité, est considérée comme envahissante et comme la

La carte d'occupation du territoire démontre l'importance du Massif Alpin et la concentration de la population sur le plateau. *Carte de la densité de la population* : Source : ESPOP 2000. *Statistique de la superficie 92/97, OFS. © 2002. Fond de carte: OFS, ThemaKart.*



menace la plus grave qui pèse sur les valeurs naturelles et paysagères.

L'association Metropolis présente la Suisse comme une métropole de 8 millions d'habitants.

Le paysage helvétique, conscience et actions

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, la Suisse au cœur de l'Europe se révèle sous un éclairage nouveau. Rousseau situe sur les bords du lac Léman son roman «Julie ou la nouvelle Héloïse» (1761), qui connaît un succès retentissant. Il y dépeint le bonheur idyllique d'une communauté idéale ; il y mêle ses réflexions sur l'égalité, la liberté, la nature. Nombreux sont les voyageurs qui se rendront en Suisse en pèlerinage vers la terre où Julie aime, fut aimée et mourut. Le mythe de Guillaume Tell inspire Schiller (1804), puis Rossini, dont la première de son opéra fait un triomphe à Paris en 1829. Le paysage helvétique apparaît comme la scène d'un théâtre où se jouent les idéaux de liberté et de démocratie, qui intriquent l'Europe libérale en gestation.

Les touristes européens affluent dans les Alpes ; on y construit des routes de montagne et des voies ferrées, des ponts et des tunnels, des gares et de grands hôtels. Cette première conquête du paysage provoque la réaction de mouvements de défense du patrimoine helvétique. Deux associations nationales voient le jour : la

société du Heimatschutz, Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque, en 1905, toujours active aujourd'hui sous le nom de Patrimoine suisse ; et la société Naturschutz, en 1909, aujourd'hui Pro Natura.

Dans les années 1930, ces deux associations réclament une loi fédérale, un office fédéral et une commission fédérale d'experts pour la protection de la nature et du paysage. Cette dernière est créée en 1936, mais il faut attendre 1966 pour que soit adoptée la première loi fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Dès 1959, les deux associations lancent, conjointement avec le Club alpin suisse, un grand inventaire du paysage qui servira de base à l'inventaire fédéral du même nom (IFP).

Les niveaux de décision dans le domaine de la protection du paysage en Suisse

L'État fédéral est composé de 26 cantons qui bénéficient d'une très large souveraineté ; chaque canton dispose de sa propre constitution, de son propre gouvernement et de son propre parlement. La Confédération édicte les lois cadres ; leur application est déléguée aux cantons qui doivent adopter leurs propres lois. Les règles générales d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine bâti, naturel et paysager sont

inscrites dans la Constitution. A l'exception des cantons de Genève et de Bâle-Ville, la délivrance des autorisations de construire est effectuée par les communes. Ce niveau de décision est critiqué.

Au plan fédéral, les dispositions relatives au paysage se retrouvent principalement dans deux lois :

- ★ la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
- ★ la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

La première définit les grands principes d'aménagement du territoire, qui, comme le prescrit la Constitution, doivent servir «une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire».

L'appareil légal fédéral vise à instaurer un contrôle général sur l'aménagement du territoire, en fixant très précisément les règles d'intervention et de gestion du sol national : la protection des forêts, première loi adoptée par la Confédération (début XX^e), celle des eaux, des terres agricoles, mais aussi la contention de la croissance urbaine dans les limites des zones à bâtir, ont contribué assurément à la protection du paysage helvétique. Le zoning, concrétisé par les plans de zone, est l'instrument cantonal qui met en oeuvre les objectifs de l'aménagement du territoire définis au niveau fédéral.

Les droits d'initiative et de référendum offrent au peuple suisse la possibilité de se prononcer de manière directe, par votation, sur les lois qui régissent le pays. Les citoyens et citoyennes

suisses sont régulièrement amenés à se prononcer sur des questions touchant le paysage. C'est ainsi, par exemple, que, suite à un referendum, le projet du Centre des Congrès de l'architecte Jean Nouvel a été soumis au peuple lucernois, qui l'a accepté.

Les associations de protection du patrimoine et de l'environnement (Patrimoine suisse, Pro Natura, WWF suisse, parmi les principales) bénéficient d'un droit de recours contre les autorisations de construire délivrées par les autorités. Elles peuvent ainsi exercer un contrôle sur les constructions et installations qui porteraient atteinte à l'esthétique du paysage.

Les compétences de la Confédération en matière de protection du paysage

La Confédération dispose de compétences propres pour tout ce qui relève de ses tâches :

- ★ soit comme constructeur, pour les routes nationales (autoroutes) ou les bâtiments fédéraux ;
- ★ soit par les concessions accordées dans les domaines tels que transport : trains, téléphériques ; énergie : utilisation des cours d'eau, barrages, électricité, éoliennes, panneaux solaires ; communication : antennes de téléphonie mobile ; ressources naturelles : extraction de matériaux de construction.

La Confédération est conseillée par une commission d'experts nommée par le Conseil fédéral, la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, qui établit des pré-avis pour toute intervention dans un site protégé d'importance nationale (environ une centaine d'expertises par an).

La Confédération assure un certain nombre de tâches à l'échelle du pays :

L'aménagement du territoire

Il s'agit de la répartition du territoire entre zones destinées à la construction et autres zones (agricoles, forêts...).

Les grandes infrastructures de transport

★ Les déplacements individuels

Construction des routes nationales, autoroutes : ainsi le tronçon Yverdon-Payerne, a fait l'objet de mesures d'intégration et de mesures compensatoires.

★ Le rail

L'opération du tunnel du Gothard a été accompagné de mesures compensatoires : *la renaturation de l'embouchure de la Reuss et la création d'îlots artificiels pour recycler une partie des matériaux extraits du tunnel.*

L'énergie

La Confédération assure l'impact esthétique des installations d'énergie telles que éoliennes, panneaux solaires.

Le cas de réhaussement du barrage du Grimsel illustre bien le fonctionnement helvétique : le canton avait autorisé le projet, estimant que le renouvellement de la concession n'était pas nécessaire ; les associations de protection du patrimoine ont fait un recours ; le tribunal

a annulé l'autorisation ; la CFNP a dû rendre son pré-avis. Actuellement le dossier est dans les mains du Conseil fédéral qui devra décider.

Les communications

Concession pour la pose d'antennes de téléphonie mobile.

La protection des sites d'importance nationale. Les inventaires fédéraux

La Confédération a établi trois grands inventaires des sites d'importance nationale au plan du paysage :

★ Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). A débuté en 1977 et s'est achevé en 1998.

Nombre d'objets : 161.

Superficie : environ 780 000 ha, soit 18,9% de la surface du pays.

★ Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse « Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz » (ISOS). A débuté en 1973 et s'est achevé en 2010.

Nombre de sites d'importance nationale : 1281.

★ Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). A débuté en 1984, il est en cours de réalisation. Ordonnance adoptée en 2009.

Les inventaires recensent les valeurs naturelles afin de protéger les habitats et les biotopes, ils jouent également un rôle dans la protection des paysages. Tel est le cas de l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière. Il date de 1987, suite à l'initiative populaire de Rothenthurm.

Nombre de sites : 88.

Superficie : 87 000 ha, soit 2,1% de la surface du pays dans 19 cantons.

PROTECTION DES HABITATS ET BIOTOPES d'importance nationale Inventaires fédéraux selon LPN, art. 18a :

- ★ Inventaire des zones alluviales (169 objets, 110 km², 0.26% de la surface de la Suisse) ;
- ★ Inventaire des marais (hauts-marais et marais de transition, bas-marais) ;
- ★ Inventaire des prairies sèches (1995-2008) ;
- ★ Inventaire des sites de reproduction des batraciens (1999) ;
- ★ Autres bases légales (loi fédérale sur la chasse) ;
- ★ Inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

Je souhaite clore cette présentation par un exemple de projet cantonal. L'aménagement des cours d'eaux est un objectif fédéral, dont les cantons sont chargés de la mise en œuvre. Il y a une dizaine d'années, le canton de Genève a lancé plusieurs projets pour modifier des canalisations de cours d'eaux réalisées dans les années 1930 afin de contrôler le problème des crues. Ces canalisations avaient en effet eu un impact très négatif sur la biodiversité. Ainsi, certains sites ont été « renaturés » et des zones marécageuses ont été rétablies. ★





La Limmat (Suisse) : Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale : source Wikimedia Commons



Les chutes du Rhin à Neuhausen am Rheinfall, dans le canton de Schaffhouse (Suisse) : Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale : source Wikimedia Commons

Les acteurs de la préservation des sites

Introduit par **Michel Brodovitch**, inspecteur général au CGEDD

Parmi les acteurs de la préservation des sites, nous entendrons au cours de cette séquence un maire, Yves Gary, maire de Turenne, un inspecteur général honoraire des monuments historiques, Philippe Siguret, un représentant du Conseil d'État, Pierre Chaubon, un représentant des inspecteurs des sites, Sylvain Provost, et un représentant des architectes des bâtiments de France, Frédéric Auclair.

Nous n'entendrons pas un acteur pourtant important mais toujours très occupé, à savoir le Premier ministre. J'ai souvenir d'un reportage très savoureux sur les Premiers ministres. Alain Juppé, alors Premier ministre, y évoquait un maire des Pyrénées qui avait sollicité son aide pour s'opposer à l'installation d'une ligne EDF dans sa vallée. Alain Juppé s'était alors rendu sur place. L'industrie lui avait assuré que cette ligne était indispensable. Pourtant, comme à chaque arbitrage, ce qui semblait impossible avait pu être réglé. Cet exemple est une bonne illustration de la question du central et du local qui se pose actuellement et occupe un groupe de travail au ministère.



De gauche à droite :
Pierre Chaubon, Philippe Siguret,
Sylvain Provost, Michel Brodovitch,
Frédéric Auclair et Yves Gary
©B. Suard/MEDDTL

Un grand témoin

Philippe Siguret,

*inspecteur général honoraire des monuments historiques,
chargé des sites et des paysages*

J'ai eu la chance d'exercer, durant 18 ans de 1979 à 1997, la fonction d'inspecteur général des sites. Ces missions, à travers toute la France, m'ont donné beaucoup d'espoir car de nombreux français se préoccupent aujourd'hui de la protection des paysages. Pour compléter l'exemple de mon ami Michel Brodovitch, je souhaite vous faire part d'une anecdote : le matin-même où Jacques Chirac quittait l'Hôtel Matignon, il a signé le décret de classement d'un site situé en bordure de la forêt de Réno qui, sans ce classement, aurait été soumis à des exploitations de carrière. Ainsi, même le jour de leur départ, nos Premiers ministres se préoccupent de nos paysages.

La loi du 2 mai 1930 reprenait celle de 1906 en établissant un parallèle avec la loi sur les monuments historiques, distinguant nettement les sites classés des sites inscrits (l'inscription des monuments historiques ne date que de 1928). La loi de 1906 sur les sites ne prévoyait que le classement. Longtemps, le distinguo entre ces deux niveaux de protection est demeuré d'autant plus faible

que les surfaces des parties classées étaient très limitées. Il s'agissait plutôt de protéger des éléments naturels, voire des monuments mégalithiques.

Au sein du ministère de l'Instruction publique puis de l'Éducation nationale, la direction des Beaux-arts était chargée de l'application de la loi de 1930. En 1936 a été créé le premier poste d'inspecteur général des monuments historiques chargé des sites et des paysages. Il n'a pas d'emblée été prévu de nommer des fonctionnaires sur le terrain pour effectuer ce recensement. On a néanmoins continué de travailler. Ainsi, le 25 juin 1940, en pleine débâcle, une commission se déplaçait pour protéger le confluent de l'Ariège et de la Garonne à Pinsaguel, aboutissant à l'inscription du 2 décembre 1941. En 1942, la direction des Beaux-arts, constatant que les jeunes diplômés de l'Université, notamment ceux des matières littéraires, étaient menacés de devoir partir travailler en Allemagne, a choisi d'envoyer ces « chômeurs intellectuels » sur le terrain pour recenser les sites, marquant le début de la constitu-

tion du corps des inspecteurs des sites ; dans le même temps, d'autres étaient chargés de recenser l'habitat rural. Ces travaux nous ont légué des archives prodigieuses.

Ces jeunes gens ont avant tout été envoyés en zone libre. C'est ainsi surtout dans le Midi de la France que les classements de sites ont été nombreux entre 1942 et 1945, d'autant plus qu'il existait une certaine obligation de résultats : on faisait craindre à ces inspecteurs un départ pour Allemagne si leur rendement n'était pas suffisant ; en Dordogne, un certain nombre de sites ont été classés à cette époque. Ces jeunes gens étaient d'autant moins rassurés qu'ils devaient se rendre à Toulouse pour rencontrer un correspondant permanent du ministre, homme fort des sites dans les régions, dont la salle d'attente proposait un grand nombre de revues maréchalistes. Il s'agissait en réalité d'un avocat toulousain jouant un habile double jeu. Ce résistant, leur procurant du travail, œuvrait pour les paysages.

L'application de la loi de 1930 présentait quelques faiblesses. Dans les départements, elle était confiée aux préfets qui désignaient un correspondant permanent du ministre de l'Éducation nationale ou du secrétaire d'État aux Beaux-arts. Ils choisissaient généralement un vieux monsieur, souvent archiviste honoraire, très compétent mais n'ayant guère d'autorité. De même, les commissions départementales des sites n'étaient pas présidées par le préfet, qui se déchargeait de cette responsabilité sur un directeur ou sous-directeur de la préfecture, voire sur le correspondant permanent. J'ai été

membre d'une telle commission de 1963 à 1970 : cette commission n'avait alors aucun poids face à un directeur de l'Agriculture réclamant des remembrements tout à fait drastiques. Les parcelles des sites étaient insuffisamment identifiées car dans les anciens classements, le cadastre était assez mal utilisé et les anciens architectes ordinaires des monuments historiques – avant la constitution du corps des architectes des bâtiments de France – ne disposaient pas des cartes des communes sur lesquelles des sites étaient classés. La réforme de la loi de 1930, par les lois 67.1174 du 28 décembre 1967 et 69.607 du 13 juin 1969 complétées par les décrets et circulaires d'application, émanant de la Direction de l'architecture, au temps de Max Querrien et de Michel Denieul, a radicalement changé la situation. En supprimant le correspondant permanent du ministre, le préfet ou un membre du corps préfectoral présidant la commission départementale des sites pouvait y exercer une réelle autorité, défendre l'intérêt général et soutenir les projets de protection contre les aménageurs.

Jusqu'alors, le Conseil d'État répugnait à prononcer un classement en l'absence d'enquête administrative. Cette obligation au cours de l'instruction du classement a beaucoup conforté le service pour la présentation des dossiers. Ces diverses exigences ont finalement facilité l'application de la loi. Nous avons ainsi trouvé, au sein du Conseil d'État, des appuis remarquables, et rencontré des acteurs absolument dévoués à la cause des paysages, en soulignant les faiblesses éventuelles de nos dossiers et nous incitant à les renforcer avant leur

présentation. La différence avec la loi sur les monuments historiques tient à ce que le classement par décret en Conseil d'État des immeubles est relativement rare, alors que pour les sites il a permis de passer outre à l'avis des propriétaires qui peuvent être très nombreux dans un site étendu.

En effet, depuis 1970, des sites de plus en plus grands ont été classés. Le classement par décret après enquête administrative dispensait d'obtenir le consentement des propriétaires. Il était aussi plus simple car dans un certain nombre de cas, comme à l'île d'Ouessant, par exemple, nous ne connaissions pas les propriétaires, le cadastre étant alors fort mal tenu. Ainsi, en réexaminant les anciens dossiers un certain nombre d'aberrations ont été progressivement corrigées. Lorsque toute la France fut couverte par le corps des architectes des bâtiments de France, équipés de cartes des sites et consultés de façon systématique, la réorganisation des services a été très importante. Malheureusement, en 1945, la commission chargée d'alléger la fonction publique, avait supprimé le corps des inspecteurs des sites, jugé inutile sous le prétexte qu'il avait uniquement été créé pour faire échapper des jeunes gens au S.T.O. Depuis, l'administration a recréé cette pléiade d'inspecteurs chargés de suivre ce qui se prépare sur le terrain et d'élaborer des dossiers étayés par des réflexions sur les plans, les qualités paysagères, etc. Ces inspecteurs sont en contact avec les maires, les conseillers généraux, les acteurs de l'aménagement... Ils ont pris un véritable poids, sont écoutés par les commissions des

sites, permettant aux dossiers envoyés à Paris d'avoir une suite favorable.

J'ai donc pu observer, au cours de ma carrière, des améliorations considérables. L'idée de «grands sites», certes peu nombreux, est apparue plus tardivement. Des aménagements tels que ceux de la Pointe du Raz ou de la Baie du Mont-Saint-Michel ont permis de résoudre un certain nombre de difficultés et de concilier des points de vue divergents. Le classement d'un site ne fait plus aujourd'hui figure d'épouvantail comme cela a été le cas trop longtemps. Il importe de poursuivre les efforts entrepris, principalement aux côtés des associations. Certaines ont en effet joué un rôle essentiel dans l'application de la loi : citons jusque dans les années 70, le Touring-Club de France et bien d'autres, notamment la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France... soutenant dans l'opinion publique le bien-fondé des classements. ★

Les inspecteurs des sites

Sylvain Provost,
président de l'association des inspecteurs de sites

Réunion nationale des inspecteurs des sites
en mai 2006 dans les Côtes-d'Armor © P. Singelin



Architectes des bâtiments de France et inspecteurs des sites sommes «compagnons d'armes», mais à l'inverse des premiers, qui appartiennent à un corps de fonctionnaires de l'État, les inspecteurs des sites relèvent simplement d'une fonction, d'un métier et non pas d'un statut. Nos métiers respectifs requièrent pourtant les mêmes convictions et sont confrontés aux mêmes difficultés sur le terrain.

Je vous livrerai deux anecdotes datant de la semaine dernière, faits entendus et vécus, paradoxes qui démontrent que notre travail n'est pas vain et toujours d'actualité.

D'une part dans une émission de radio, des psychiatres expliquaient qu'ils avaient constaté que dans les hôpitaux,

les malades dont la chambre donnait côté jardin étaient plus calmes et plus apaisés que ceux qui étaient installés côté rue. D'autre part, dans une enquête récente de la SNCF auprès de ses usagers, on demandait aux voyageurs quelles étaient leurs occupations pour «passer le temps» durant le voyage. Sur une trentaine de cases à cocher, aucune ne proposait simplement «Regarder le paysage» !

Revenons sur l'expression «compagnons d'armes», qui me paraît tout à fait appropriée. Avec nos collègues architectes des bâtiments de France, nous vivons, je vous l'assure, de grands moments de solitude, en particulier devant l'incompréhension d'acteurs pourtant importants de terrain : tout simplement habitants, agriculteurs ou entrepreneurs, voire élus locaux peu enclins à défendre l'intégrité d'un site ou d'un paysage. Certes, nous ne sommes pas les seuls à œuvrer pour la protection du patrimoine paysager, il y a de nombreuses associations locales et nationales, de simples citoyens, des élus et des collectivités éclairés, mais nous sommes les chevilles ouvrières d'une politique séculaire et qui porte bien ses fruits... Si la France est la première destination touristique du monde, c'est bien grâce à sa culture en général et en particulier à ses sites, à ses paysages et à ses monuments historiques !

Il y a un instant, j'évoquais le corps des architectes des bâtiments de France qui existe depuis 1946, avec sa fonction bien établie, ô combien positivement lisible dans notre pays. Le métier d'inspecteur des sites a connu une histoire beaucoup plus chaotique.

Quelques écrits témoignent de la difficulté de notre travail, notamment, à la fin de l'année 1988 ceux marquants, de Jacques Houlet, inspecteur général des monuments historiques chargé des sites, dans son rapport «quelques réflexions sur la protection des sites». On citera également l'article de J. Robert, en 1993, dans *Combat Nature*, intitulé «Il était une fois les inspecteurs des sites». Il y propose le résumé suivant : *«Les inspecteurs des sites, chargés de conduire la procédure visant à créer des protections nouvelles en matière de sites, inscrits ou classés, occupent une position mal définie et peu enviable dans l'organisation administrative»*. Tout un programme !

Et pourtant, paradoxe là encore, je ne peux m'empêcher de citer cette nouvelle anecdote : à son arrivée dans une direction régionale de l'Environnement que je connais bien, en 1995, un directeur régional de l'Environnement, enclin à tout remettre en question, avait mandaté un cabinet parisien d'audit afin d'évaluer sa nouvelle direction et donc d'identifier ses atouts et surtout ses dysfonctionnements. Les conclusions de cet audit ont malheureusement été peu diffusées, mais en voici un extrait choisi : *«Le «score» réalisé par la fonction «inspecteur des sites» est, comme nous l'avons expliqué, en réalité le plus important des résultats obtenus à cette question (des agents cités à l'extérieur ndlr). Cet état de fait n'est, somme toute, que très logique avec la fonction exercée par ces agents ayant des activités d'inspection et de présence sur le terrain. Ils sont certainement les personnes les plus mobiles (géographiquement) car ils ont spécifiquement des compétences de*

représentation, de conseils, de mise en œuvre de la réglementation en fonction de la problématique locale et représentative, plus que quiconque au sein de la DIREN, la voix du ministère de l'Environnement dans les communes et les départements».

Pour conclure, j'illustrerai mon propos par ce succulent et si actuel extrait d'un article quelque peu sarcastique de René Jean, paru dans *Le Monde* du 20 septembre 1947 : *«Enfin des résultats ! On fait des économies : comme nous l'avions annoncé, mais à moindres cris triomphaux que certains, l'inspection des sites est supprimée. Vingt et un fonctionnaires sont écartés. Quelques deux à trois millions vont émerger des Danaïdes du budget annuel. Le Franc est sauvé, n'en doutons plus. Services des beaux-arts, monuments de France, toujours premiers atteints. A travers eux c'est le luxe que l'on traque, un luxe pourtant réservé à tous : c'est la beauté que l'on veut détruire et humilier. Comment faire admettre que, pour faire rentrer des devises et amener la prospérité, pour faire connaître la France dans le monde, le tableau est plus utile que la machine, l'artiste plus important qu'un terrassier ou un manœuvre, ce dernier fût-il doué de l'éloquence électorale ? (...). Monuments et sites doivent être surveillés amoureuxment, inspectés avec attention. Même sans inspecteurs, l'inspection des sites a vécu mais sa tâche demeure et ne doit pas être abandonnée. Que chacun de nous s'y emploie dans la mesure de ses moyens»*. ★

Les architectes des Bâtiments de France

Frédéric Auclair, président de l'association nationale des Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Les sites représentent pour nous un travail important. D'aucuns, dans le cadre des réformes de l'État, ont cherché en affaiblissant certains services, à réduire l'effet « monuments historiques et abords ». Notre position est totalement différente. Pour nous, les sites classés ou inscrits sont, de par leur histoire, des lieux de résistance à une pression foncière importante. Aujourd'hui en France, la construction couvre la surface d'un département tous les dix ans.

Les lois de 1913 et de 1930 emploient les mêmes termes dans leur approche pour le monument naturel et le monument historique : il est question de pittoresque, de lieu de mémoire, de rareté, etc. La France a la chance d'être « le pays des 420 pays ». En circulant sur 50 kilomètres, on peut avoir le plaisir de traverser trois pays différents, plaisir partagé avec les nombreux visiteurs, qui placent notre pays comme première destination touristique. A l'heure où certaines lois sur le plan de relance ont estimé que les architectes des bâtiments de France constitueraient des freins à la relance de l'économie française, il devient capital de rappeler que

nos avis contribuent à la prédilection pour la France. En navigant le long des côtes du Var, les sites rachetés par l'État tels que la presqu'île de Giens ou l'île de Porquerolles, à 70 % propriété du Conservatoire du littoral, se distinguent des sites urbanisés, où des hectares de pinèdes ont cédé la place à une petite maison, puis, en 40 ans, à des lotissements. Longer les côtes de la Catalogne espagnole ou de l'Albanie permet néanmoins de constater que la situation est moins dramatique en France : les sites inscrits fragilisés demeurent finalement minoritaires. Pour les maintenir, notre intervention reste cruciale alors que de nombreux services se trouvent mis à nu. Ainsi, sur 230 postes d'architectes des bâtiments de France, seuls 190 sont pourvus. Le problème s'avère identique pour les autres techniciens des bâtiments de France au sein des autres services. Chaque année, le nombre de bâtiments historiques augmente de 3 à 400 : pour appliquer la loi, il importe de conserver un nombre suffisant de fonctionnaires chargés de cette mission. La réduction inéluctable des effectifs va à l'encontre des intérêts de la France et des Français.

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), née des lois de décentralisation, a souvent fait chuter la dimension du site inscrit au profit de cette nouvelle servitude d'utilité publique. Cet outil a été cruellement entamé, notamment par les nombreux changements d'intitulés et d'acronymes. Fort heureusement, l'esprit de ceux qui travaillent au maintien des protections demeure le même.

On fait disparaître le paysage dans les nouvelles aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sous prétexte que le pluriel « patrimoines » englobe le terme paysage. Nous n'en sommes pas certains. Ces outils demeurent néanmoins des outils efficaces et le Grenelle II se chargera de corriger les erreurs du Grenelle I dans ses décrets d'application. Des ZPPAUP sont par ailleurs en cours sur 41 communes, notamment dans la vallée du Loir. En parallèle de l'action des sites classés et inscrits, ces démarches peuvent venir compléter le document de gestion.

Nous sommes dans la réalité les compagnons d'armes des inspecteurs des sites.

Nous nous sommes réunis récemment pour une commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur des dossiers extrêmement politiques concernant le bois de Boulogne. Il est toujours plus confortable d'être deux pour donner lecture d'un rapport défavorable et pour faire basculer l'opinion de la commission des sites. ★

Le parc du château de Chambord (Loir et Cher) classé le 19 janvier 1923. ©L. Mignaux/MEDDTL



Le témoignage d'un maire

Yves Gary, *maire de Turenne en Corrèze*

Ce projet de classement du site de Turenne a une histoire assez ancienne. Il ne me paraît pas inutile d'en rappeler quelques étapes.

Dans le courant de l'année 2002, j'ai provoqué plusieurs réunions de travail avec les services de l'État (DDE, DRAC, DIREN, ABF), mes adjoints, la commission architecture et urbanisme du conseil municipal, des représentants des associations et des personnalités qualifiées pour réfléchir à la protection du site de Turenne.

J'ai souhaité qu'une réflexion calme et sereine s'instaure sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger durablement ce site. Dès la première réunion, l'unanimité s'est faite sur la nécessité de mieux protéger le site de Turenne.

Restait à définir comment ?

Cette réflexion préalable a pris un an environ, au cours duquel j'ai organisé plusieurs réunions de travail. Ce n'est que le 4 juillet 2003, après avoir longuement analysé toutes les possibilités, que

le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur du classement. Il y avait trois possibilités :

- ★ un périmètre de protection autour des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques, c'est la situation actuelle qui nous est apparue insuffisante au regard des enjeux d'un territoire plus vaste;

- ★ une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), cette approche avait été amorcée dans les années 1988-1990 et brutalement stoppée ensuite pour des raisons peu explicites. De plus, cet outil nous semblait mieux adapté à la protection du patrimoine architectural bâti. Si cet enjeu est important à Turenne, il ne peut être le seul. La butte témoin surplombée par son castrum féodal et les maisons couvertes d'ardoises qui descendent en cascade sur ses pentes ne peuvent être dissociées de l'écrin de verdure constitué par le paysage de bocage ouvert qui l'enserme;

- ★ enfin restait le classement que nous avons retenu le 4 juillet 2003, tant il nous est apparu nécessaire de se

doter d'un véritable outil de protection qui permette d'inscrire définitivement Turenne dans un cadre juridique précis, respectueux de son histoire, de son exceptionnel patrimoine architectural bâti, mais aussi de son tout aussi exceptionnel patrimoine naturel paysager.

En bref, nous avons souhaité protéger notre village en respectant peut-être l'idée première des fondateurs de «Torena» qui se sont installés sur ce piton rocheux pour voir loin et se prémunir de l'arrivée d'agresseurs.

Certes, nous ne craignons plus l'arrivée d'agresseurs de ce genre, mais nous nous devons pour les générations futures de protéger ce décor. Cet horizon largement dégagé et ces vues lointaines constituent l'intrinsèque beauté de notre territoire. Cette singularité que beaucoup nous envient n'est pas immuable, ne l'oublions jamais.

L'histoire récente de notre village nous montre bien que Turenne n'est pas à l'abri d'agressions dangereuses pour son

intégrité. La construction d'une usine de batteries en plein dans le cône de visibilité sud dans les années 90, ou encore différents projets de déviation de la route départementale qui le traverse peuvent en attester. L'hypothèse d'un tunnel, avec tranchées ouvertes de part et d'autre, a même fait son chemin, avant de disparaître après plusieurs années de palabres.

De plus, chaque architecte des Bâtiments de France arrive avec sa propre approche

qui est souvent différente de celle de son prédécesseur. Ces idées peuvent certes être intéressantes, mais elles ne facilitent pas toujours la meilleure continuité ni la compréhension de l'acceptation ou du refus de certains projets par les habitants.

Je souhaitais qu'une véritable protection, indépendante des contingences quotidiennes des élus, mais aussi des changements d'avis des services de l'État au gré des affectations successives, soit mise en

œuvre pour protéger l'histoire millénaire de ce site. C'est en ce sens que j'attache une grande importance à la rédaction du cahier de gestion du site qui se fait attendre.

Je n'ignore pas que ce document ne sera pas opposable aux tiers. Mais, une fois accepté et signé par toutes les parties prenantes, comment ne deviendrait-il pas le **document de référence** connu de tous et applicable par tous, sauf à rompre unilatéralement un pacte ?

La butte de Turenne (Corrèze) classée le 27 avril 2010. ©DREAL



J'aimerais, mais je n'en suis pas sûr, que tous les services de l'État partagent cette approche. Je suis persuadé que cet outil bien structuré et bien argumenté est le moyen le plus efficace pour faire accepter la réglementation du classement par nos concitoyens.

A ce stade, je me dois d'évoquer l'opération «Grand Site». Cette idée n'a germé qu'un an plus tard, en juillet 2004. C'est au retour d'un séminaire du réseau des grands sites de France qui a eu lieu en baie de Somme au printemps 2004 que j'ai été séduit par un tel projet.

Nous avons échangé, avec mon ami Henri Bassaler, maire de Collonges, et nous avons décidé d'un commun accord d'engager rapidement les démarches.

La DIREN, les représentants du ministère de l'Environnement et du Développement durable, appuyés par la section française de l'ICOMOS, ont retenu avec enthousiasme notre projet. Après les études de faisabilité, jusqu'à la mise en place du programme d'actions entièrement financé par des crédits d'État, successivement, la commission départementale des sites et la commission supérieure des sites ont émis un avis favorable à notre dossier.

De nombreuses réunions de travail, qui ont impliqué beaucoup de personnes, dans différents secteurs d'activités (agriculture, tourisme...) ont jalonné ce parcours au cours duquel il a maintes et maintes fois été rappelé que le classement du site était un préalable obligatoire.

Si les études sur le projet de Grand Site ont pu avancer très vite, c'est parce

que Collonges était déjà classé et que nous avons pu bénéficier de cette situation pour travailler sans attendre le classement de Turenne. Certains ont allègrement profité ensuite de la conduite en parallèle de ces deux démarches pour faire la confusion et alimenter les polémiques contre le classement.

Pendant cette même période de 2003 à 2006, nous avons élaboré une nouvelle carte communale à la satisfaction quasi générale, me semble-t-il, en préservant le plus possible le périmètre sensible autour de Turenne. Au cours de nombreuses réunions, parfois difficiles, qui ont jalonné ce travail, il a souvent été évoqué le périmètre et les préoccupations liés au classement.

Dans le même temps, la DIREN travaillait sur le dossier de classement et, en particulier, sur la définition précise du périmètre dont on connaissait les grandes lignes depuis décembre 2003 mais sans plus de détails.

A plusieurs reprises, j'ai communiqué sur ce dossier dans le journal municipal sans qu'aucune voix ne se manifeste pour s'y opposer.

J'ai également présenté ce projet en janvier 2008 devant la section cantonale de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles réunie à Turenne sans que cela ne soulève un tollé.

Sur le plan réglementaire, on savait bien que ce dossier arriverait à l'enquête administrative, mais on ne savait ni quand ni sous quelle forme. Il est arrivé juste après les élections muni-

cipales de mars 2008. Franchement, je n'y suis pour rien, mais aucun de mes opposants ne m'a cru. Je pensais sincèrement que ce dossier était largement accepté par la population aussi je ne me suis pas inquiété. La suite m'a montré qu'il n'en était rien et que je m'étais trompé.

Dans une ambiance encore un peu «chaude» après les élections municipales, quelques personnes très procédurières et des agriculteurs, pourtant les mieux informés, qui ont craint pour leur liberté d'action, ont facilement relayé et amplifié leur grosse inquiétude auprès de l'ensemble de la population. A partir de ce moment, lettres, tracts, réunions publiques et pétitions en tous genres se sont enchaînés sans discontinuer et ma voix devenait inaudible.

J'ai mesuré l'ampleur de cette inquiétude au cours d'une réunion publique organisée par les agriculteurs qui avaient largement mobilisé la population et au cours de nombreuses conversations avec mes concitoyens. Cet assemblage hétéroclite et improbable a réalisé un efficace travail de lobbying et de désinformation qui a généré un trouble profond au sein de la population, y compris au sein du conseil municipal.

Quoique je puisse en penser, je ne pouvais pas ne pas le prendre en considération. C'est pourquoi dans l'édition du journal de Turenne de mai 2008 j'ai écrit «Rien n'est figé à l'heure actuelle. J'entends vos interrogations et je prends l'engagement de vous apporter le plus objectivement possible et par tous les moyens disponibles les réponses que vous attendez».

Lorsque nous nous sommes retrouvés chez M. le sous-préfet le 20 mai 2008 pour discuter de la mise en œuvre du «Grand Site», chacun s'est accordé à considérer que ce n'était pas la priorité, qu'il convenait d'abord d'apporter des réponses au plus de 250 pétitionnaires qui s'opposaient au classement.

M. le sous-préfet, après avoir bien mesuré l'ampleur de l'incompréhension, a pris l'initiative d'organiser une réunion publique le 26 juin 2008. Les lignes n'ont pas bougé d'un iota pour autant, ce qui m'a confirmé que le seul objectif des opposants était bien le rejet total de ce projet de classement.

En septembre 2008, j'ai publié un supplément au journal de Turenne entièrement dédié à ce sujet. Aucun retour de la part des opposants, si ce n'est une recrudescence des tracts et autres pétitions, tous plus durs les uns que les autres. Par contre, très discrètement, plusieurs de mes concitoyens m'ont fait part de leur soutien au projet. C'était déjà çà...

C'est dans cette ambiance délétère que M. le sous-préfet nous a demandé de délibérer à nouveau sur la volonté de poursuivre ou pas la démarche de classement. De plus, 10 conseillers municipaux m'ont demandé par écrit, et sans m'en avertir, de réunir le conseil municipal sur ce sujet. J'ai organisé deux réunions préparatoires pour expliquer à mon équipe les enjeux de ce classement et poser la question de confiance ; j'étais prêt à remettre ma démission. Parallèlement, les opposants ont organisé le siège en règle de tous les conseillers municipaux pendant la semaine qui a précédé la réunion du conseil municipal.

Le jour de la réunion, plus de 30 personnes assistaient à la séance et j'ai réussi à obtenir la majorité par 8 voix contre 7 alors que mon équipe compte 12 élus. Cette délibération a été votée à bulletin secret avec l'accord unanime du conseil. Elle n'en a pas moins été attaquée devant le Tribunal administratif de Limoges par un membre de ce qui n'était encore qu'un collectif avant de devenir une association. La requête a été rejetée par le tribunal en juillet 2010 et il n'y a pas eu appel.

Cette période, je ne vous le cache pas fut difficile à vivre pour moi et pour les conseillers municipaux qui ont subi de terribles pressions individuelles. A plusieurs reprises, j'ai envisagé de démissionner purement et simplement face à un tel déchaînement de haine et de passion dénuées de tout fondement. Je me suis à chaque fois ravisé parce qu'il me semblait que je ne pouvais pas abandonner la démarche au milieu du gué. Une terrible lettre anonyme largement diffusée à Turenne, loin de me désarçonner, m'a définitivement convaincu qu'il fallait mener ce dossier à son terme et que plus rien ne me ferait reculer.

Les services du ministère avec qui j'ai beaucoup travaillé, et que je remercie au passage pour leur soutien, peuvent, je crois, témoigner de ma détermination.

A ce stade, j'ai envie de dire que les procédures sont trop longues surtout quand la situation est difficile sur le terrain. Entre la fin de l'enquête administrative mi-avril 2008 et l'avis favorable de la commission supérieure des sites le 30 avril 2009, un an s'est écoulé. Entre cette dernière et la parution du décret au Journal Officiel le 29

avril 2010 une nouvelle année est passée. Deux ans de galère pour des élus confrontés quotidiennement à la vindicte d'opposants prêts à presque tout..., je puis vous dire que c'est long.

Si je peux me permettre un avis, à l'avenir essayez de prendre en compte cette donnée. Cela abrègera peut-être un peu les souffrances de mes collègues qui seront à leur tour sur le grill.

Sachez enfin que si cette démarche était à refaire, je la referais tant je suis persuadé que Turenne a besoin d'une véritable protection tout en évitant si possible deux écueils :

- ★ Le premier consisterait à être encore plus précis et explicite sur les deux démarches complémentaires, certes, mais bien différentes que sont le classement et le «Grand Site». Je croyais que c'était clair, en réalité ce n'était pas aussi évident pour mes concitoyens.

- ★ Pour le deuxième, je serai plus vigilant et j'organiserai beaucoup mieux la partie qui m'a totalement échappée au moment de l'enquête administrative.

Enfin, je terminerai devant vous comme je l'ai fait devant les Turennois lors de la cérémonie des vœux de janvier 2009 : «Notre responsabilité n'est-elle pas de transmettre aux générations futures un aussi précieux trésor dans le meilleur état possible. Saint-Exupéry disait : *«on n'hérite pas de la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants»*. Y pensons-nous assez ?

La protection dont nous souhaitons doter Turenne a simplement pour objectif de faciliter et de garantir ce passage de témoin entre générations dans les meilleures conditions possibles. Quels

parents ne souhaiteraient pas transmettre à leurs enfants le meilleur de ce qu'ils ont pu créer par eux-mêmes ou bien hériter de leurs aieuls ? Hé bien, voilà notre seule ambition. Je puis vous assurer que les élus de passage que nous sommes, simples maillons d'une chaîne invisible mais bien réelle qui relie ceux qui nous ont précédés à ceux qui nous succéderont, ont un seul objectif : faire du mieux possible pour le présent et l'avenir de notre village et de ses habitants. Pourquoi aller chercher quelque autre motivation alors que seul l'intérêt général de notre si exceptionnel village nous guide et nous motive ? »

La loi de 1930, dont ce colloque illustre le 80^e anniversaire, est sans doute l'outil nécessaire pour permettre le passage de témoin dans les meilleures conditions possibles mais ses applications ne doivent tourner le dos ni au présent ni à l'avenir, aussi :

- ★ Figurer et sanctuariser les lieux dans un état immuable : non ;
- ★ Préserver et protéger des espaces singuliers chargés d'histoire : oui assurément ;
- ★ Permettre un développement équilibré et harmonieux de ces sites : oui aussi nécessairement.

S'il en était encore besoin, la conclusion de Anne Fortier-Kriegel rapporteur du projet devant la commission supérieure des sites pourrait attester du bien fondé de cette démarche :

«Les sites de Turenne et Collonges font partie des sites majeurs de notre Pays. Labellisés plus beaux villages de France ils appartiennent par ailleurs à un circuit de lieux exceptionnels de Rocamadour à Padirac. La qualité de cet espace, l'his-

toire, la géologie de ces villes blanches et rouges qui forment le portail du midi est aujourd'hui un des points forts de notre territoire national.

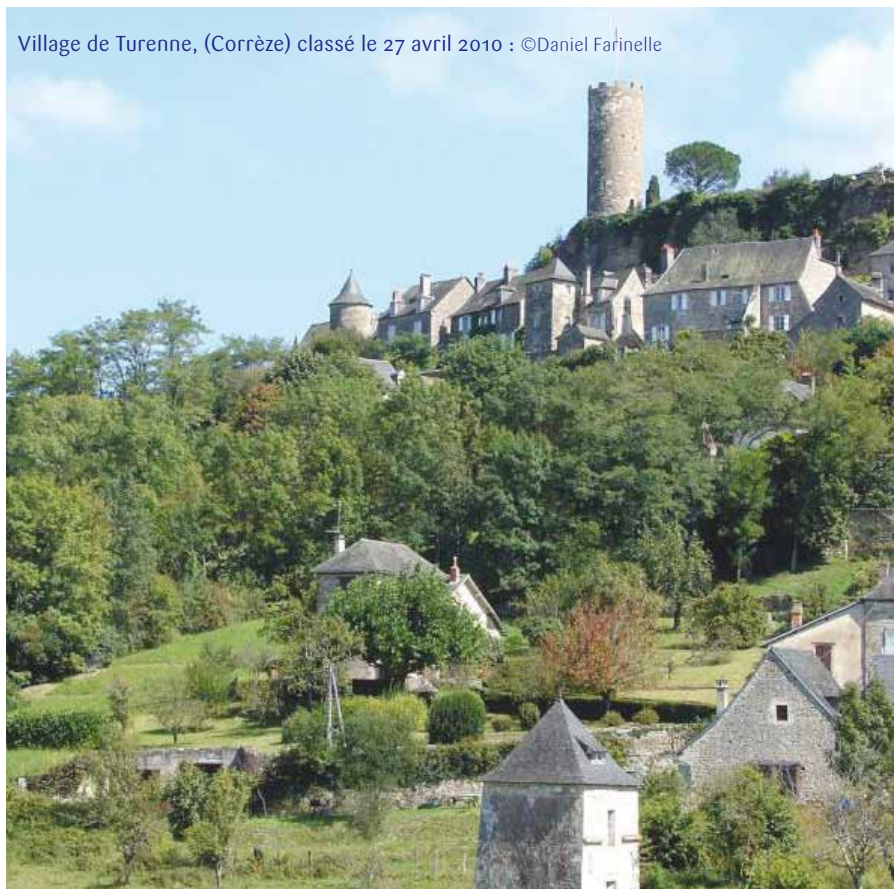
Le programme étudié permet de sauvegarder les attraits de ce paysage en gérant une attractivité touristique tant sur le plan de l'agriculture que sur celui des aménagements liés à l'accueil touristique. Ce site ne fera pas par ailleurs l'objet d'une urbanisation débridée. Les élus qui en sont les dépositaires sont ici particulièrement actifs et engagés».

Certes, le droit de propriété est inviolable et sacré depuis le code napoléonien, et personne n'envisage de le remettre en cause. Mais au nom de

quelle raison très individuelle, très égoïste aussi, ce droit ne pourrait-il pas être encadré pour préserver certaines exceptionnelles beautés de la nature et conserver au profit de tous ces paysages remarquables ?

L'équilibre entre le développement des activités humaines et la protection de la nature est source de vie. Si on y ajoute les aspects sociaux, et notamment le cadre de vie, on est très précisément dans la définition du développement durable. La prise en compte de ces dispositions devient la priorité absolue de tout projet. Nous avons la possibilité et la chance de pouvoir entrer dans ces dispositions, que personne ne remettra plus en cause,

Village de Turenne, (Corrèze) classé le 27 avril 2010 : ©Daniel Farinelle



sans faire beaucoup d'efforts et sans rien perdre... et il faudrait laisser passer cette occasion pour satisfaire quelques intérêts très particuliers. Chacun doit bien réfléchir et se poser cette simple interrogation : Ne faut-il pas savoir conserver pour les générations futures les lieux les plus exceptionnels que nous ont légués nos ancêtres, l'histoire et la nature ? Le projet de classement du site de Turenne n'a pas d'autre objectif que de proposer une étendue suffisamment vaste pour protéger le joyau qu'est Turenne et son écrin paysager, sans lequel il ne saurait être véritablement mis en valeur.

Les sites protégés ont une image forte, ils portent en eux une réelle valeur ajoutée, induisant une notoriété croissante et un dynamisme socio-économique indiscutable. C'est tout le contraire de ce que redoutent ou essaient de faire croire les opposants.

Le préambule de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2003 commençait par cette phrase : «chacun s'accorde à considérer que Turenne est encore un site bien conservé qui n'a pas été abîmé». «Mais des évolutions s'opèrent»..... et de poursuivre «Il nous semble que Turenne est encore à un stade de son évolution où tout reste maîtrisable. C'est sans doute le moment opportun pour agir».

«C'est pour cette raison que le conseil municipal a réfléchi calmement et sans pression particulière à l'intérêt de se doter d'outils de protection du patrimoine bâti et naturel de notre village».

Je pourrais vous donner lecture de l'ensemble du texte de cette délibération où tout est dit. La suite n'est que la mise en œuvre de cette décision lente-

ment, mûrement réfléchi dans l'intérêt général d'un village qui doit tout à son histoire, à son patrimoine bâti et à ses paysages.

La notion de Grand Site a été formalisée par le ministère de l'Environnement en 1976 mais elle n'a commencé à se matérialiser que dans les années 1990 sous l'impulsion de quelques lieux emblématiques (la Pointe du Raz, la dune du Pyla...). Cette politique des Grands Sites est depuis reconnue comme une démarche innovante qui respecte les valeurs du développement durable.

Les principes fondamentaux d'approche des Grands Sites doivent permettre de gérer les équilibres fragiles mais nécessaires entre conservation et ouverture au public, entre protection et valorisation économique.

L'engagement dans cette démarche de Collonges et Turenne depuis 2004 s'inscrit dans cette volonté de protéger et de sauvegarder mais aussi de permettre un développement économique et social maîtrisé par et pour nos concitoyens.

Les projets de statuts du syndicat que nous envisageons de créer prennent bien en compte ces notions :

- ★ protéger activement la qualité paysagère du site sur tous ses aspects ;
- ★ améliorer la qualité des visites en organisant l'accueil ;
- ★ favoriser le développement socio-économique local en créant les conditions des retombées économiques pour nos populations.

Le projet Collonges-Turenne a été retenu par le ministère de l'Environnement en

2005. Une étude de faisabilité entièrement financée par l'État et à laquelle ont participé de nombreuses personnes (agriculteurs, commerçants, associations, etc.) s'est déroulée sur 18 mois.

Elle a conclu à la pertinence et au bien fondé de l'intégration de Collonges et Turenne dans le réseau des Grands Sites de France.

La commission supérieure des sites a examiné notre dossier le jeudi 22 novembre 2009 au ministère de l'Environnement et du Développement durable. Après notre présentation (H. Bassaler et moi-même), cette dernière a très rapidement émis un avis favorable à l'unanimité.

Désormais, Collonges, Turenne, appartiennent au club très fermé de la trentaine des Grands Sites référencés en France.

Au cours des prochaines années, il faudra mettre en œuvre les actions d'aménagements du bourg par exemple.

Une seule opération Grand Site en Limousin... en ces périodes de restrictions budgétaires, il est évident que les aides et subventions seront prioritairement orientées vers des opérations emblématiques, celle-ci en est une.

C'est à nous tous, acteurs de notre territoire, qu'il appartient de saisir cette chance. ★

Des juges au chevet des sites

Pierre Chaubon, *conseiller d'État*

La direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et le comité d'Histoire du conseil général de l'Environnement et du Développement durable ont souhaité, à l'occasion de ses 80 ans, organiser ce colloque anniversaire de la loi de 1930. Je tiens à saluer cette initiative. Dans ce cadre, les organisateurs ont voulu qu'une séquence de cette manifestation soit consacrée aux acteurs de la préservation des sites, notamment au rôle des juges. Je les remercie de m'avoir convié à ce débat.

Pour illustrer le rôle particulier de cet acteur, qui contrôle en aval l'acte par lequel l'administration, en inscrivant ou en classant un site, cherche à en assurer la conservation ou la préservation, je citerai Marc Dandelot, aujourd'hui président de sous-section à la section du contentieux du Conseil d'État, dans ses conclusions sur une décision d'assemblée du 2 décembre 1983, Ville de Paris : «La jurisprudence relative à la législation de 1930 traduit une orientation particulièrement nette. Elle tend à donner à la loi le maximum d'effets dans l'intérêt de la protection des sites. Je n'ai trouvé d'évolution significative de cette forte orientation ni dans les conclusions prononcées par les

commissaires du gouvernement, ni dans les décisions elles-mêmes du Conseil d'État depuis lors». L'appréciation du président Dandelot portait sur le fond. Elle pouvait également s'appliquer à la procédure. Les décisions du Conseil d'État distinguent en effet la forme – la procédure conduisant au classement, en analysant et en jugeant d'abord les moyens de droit dirigés contre la légalité externe de l'acte de classement attaqué – et le fond, c'est-à-dire l'intérêt général qui s'attache au classement, les objectifs poursuivis, les critères qui le justifient et le périmètre qui en résulte, en contrôlant la légalité interne du classement. C'est dans cet ordre que j'entends présenter un bref panorama de la jurisprudence.

S'agissant du contrôle par le juge de la procédure de classement, il serait trop fastidieux de citer toutes les décisions du Conseil d'État. Le juge dispose dans cette matière de peu de marge d'appréciation, car la procédure est régulière ou ne l'est pas. Il vérifie donc rigoureusement l'application des articles L.341-2 et suivants et R.341-4 et suivants du code de l'environnement, sans formalisme excessif. Ainsi, s'agissant de l'initiative du classement ou de l'instruction des projets de classements, est-il jugé que

l'initiative du classement ne constitue pas une prérogative exclusive de la commission départementale des sites et que cette commission est habilitée à délibérer sur les propositions de classement qui lui sont soumises (voir par exemple CE, 22 mars 1999, Commune de Théoule-sur-Mer). Il est également jugé qu'aucune limite n'a été fixée par les textes pour procéder à la consultation de cette commission départementale. (CE, 8 juillet 2005, Société Immochan).

Les lois Grenelle ont modifié les termes de l'enquête publique. La jurisprudence sera donc amenée à évoluer sur ce point.

Si l'arrêté préfectoral concernant la procédure doit être inséré dans deux journaux dont au moins un quotidien dont la distribution doit être assurée dans toutes les communes intéressées (CE, 21 novembre 1980, Société d'exploitation des Sablières modernes), ces deux journaux ne doivent pas obligatoirement être distribués dans toutes les communes du département (CE, 8 juin 1998, Comité d'intérêt local Faron Est). L'arrêté peut faire l'objet d'une notification individuelle au propriétaire. Cette notification demeure à la libre appréciation de l'administration, qui n'est pas

tenue de l'effectuer (CE, 20 juin 1997, Société immobilière de prospection). L'absence de réponse d'un propriétaire dans le délai équivaut à un accord tacite lorsque l'arrêté de mise à l'enquête lui a été personnellement notifié et à un défaut de consentement lorsque cet arrêté n'a pas fait l'objet d'une telle notification (Ville de Paris, précité). Les deux commissions, départementale et supérieure, doivent donner leur avis sur le projet (CE, 23 mai 2008, SNC Lotibey). Ces exemples illustrent l'idée que le juge exerce son contrôle avec rigueur, mais sans formalisme, dans sa vérification de la régularité de la procédure.

Sur le fond, le juge a créé d'emblée les conditions d'un contrôle approfondi, avec une grande marge d'appréciation, liée à une volonté de conférer à la loi les effets importants voulus par le législateur de 1930 pour servir l'intérêt général de la protection des sites. Il se réfère d'abord aux textes applicables, c'est-à-dire aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, version codifiée des articles 4 et suivants de la loi de 1930. Rappelons que l'article 4 de la loi de 1930 pose un critère de classement : le site classé doit présenter un intérêt général qui peut se décliner avec des caractères historique, scientifique, artistique, légendaire ou pittoresque. Il fixe également une finalité : la conservation ou la préservation du site (voir CE, 26 juin 1996, M^{me} Templier, avec les conclusions de Denis Piveteau). Le juge, dans ce domaine, depuis les premières grandes décisions contentieuses et jusqu'aux plus récentes, se réfère à ces dispositions, aux critères définis et à la finalité poursuivie. Il suffit, pour s'en convaincre, de

lire les conclusions des commissaires du gouvernement d'hier ou des rapporteurs publics aujourd'hui. Ces conclusions éclairent à la fois la philosophie générale, mais aussi le raisonnement du juge pour interpréter ces textes applicables en fonction des sites eux-mêmes. Les décisions prises sur des conclusions contraires dans cette matière sont rarissimes. Il y a donc généralement adéquation entre l'interprétation et le raisonnement que propose le commissaire du gouvernement ou le rapporteur public et la décision finale du juge. Aussi, au-delà des arrêts importants permettant de connaître la jurisprudence, je souhaite faire également référence aux conclusions qui aident à l'éclairer et à la comprendre.

Le Conseil d'État exerce sur les décrets de classement un contrôle «normal». Cette terminologie propre au contentieux administratif signifie que ce contrôle est complet, approfondi et différent du contrôle restreint de l'erreur manifeste d'appréciation. Ce contrôle entier s'exerce sur le point de savoir si les parcelles classées présentent le caractère d'un site historique (CE, 13 mars 1935, Epoux Moranville), un intérêt pittoresque (décision d'Assemblée du 2 mai 1975, Dame Ebri), un intérêt historique (CE, 25 octobre 2002, Fédération des exploitants agricoles de l'Île-de-France s'agissant de la plaine de Versailles), ou des caractères à la fois historique et pittoresque (CE, 11 février 1998, M^{me} Barbe et autres), scientifique et pittoresque (CE, 27 septembre 1999, Marie Millet et autres), etc. Le même degré de contrôle dit «normal» s'exerce sur la délimitation précise du

site (exemple CE, 16 novembre 1998, Ferly), qu'il s'agisse d'inclure des parcelles (Commune de Théoule-sur-Mer précité) ou d'en exclure (décision d'Assemblée du 16 décembre 2005, Groupement forestier des ventes de Nonant). Ce souci de contrôler de façon approfondie la protection des sites est très ancien. Il s'appuie sur une démarche intellectuelle qui s'est affinée et affirmée progressivement. Cette démarche trouve ses racines loin dans le temps. Dès 1922, le commissaire du gouvernement Rivet soulignait au pupitre du Conseil d'État *«qu'une oeuvre naturelle ne peut être isolée du cadre qui l'entoure»* et que *«l'oeuvre de l'artiste s'accommode difficilement de la laideur de certaines proximités»*. *«Un site, poursuivait-il, vaut tout autant par son cadre que par l'espace plus ou moins nettement délimité qui, à proprement parler, le constitue»*. C'est en ce sens, comme le rappelle Gilbert Guillaume dans ses conclusions sur la célèbre décision d'assemblée déjà citée Dame Ebri et Union syndicale de défense des propriétaires du Massif de la Clape, que le Conseil d'État se prononce en appliquant pour la première fois l'article 4 de la loi de 1930, et en admettant l'inscription de parcelles qui n'avaient d'intérêt que dans la mesure où elles prolongeaient, par exemple, la perspective du Grand canal de Versailles pour l'arrêt précité Époux Moranville. Le Conseil d'État a par la suite reconnu le caractère de site au Plateau d'Assy, en raison de la qualité des perspectives qu'il offre sur le Mont-Blanc (CE, 19 mars 1948, Société Passy Mont-Blanc). Le juge est allé plus loin encore en considérant que la conservation en l'état de l'île

Monsieur à Sèvres était nécessaire à la protection du Parc de Saint-Cloud (CE, 29 juin 1955, Société des usines Renault). Encore faut-il, ajoutait le commissaire, que le classement soit régulier et que les parcelles concernées présentent en elles-mêmes l'un des intérêts définis par la loi ou que, par leur situation ou leur aspect, elles soient indispensables à la mise en valeur du site proprement dit. A l'occasion du classement du Val de Vée, par exemple, le Conseil d'État avait précisé dès 1937 que, si une partie du site devait en être regardée comme l'un des éléments-clés, il ne saurait en être de même d'une autre partie du site (CE, 21 juillet 1937, Dame Veuve Duval).

C'est le président Rougevin-Baville, dans ses conclusions sur l'affaire de section du 13 mars 1970, ministre d'État chargé des Affaires culturelles contre Dame Benoist d'Anthenay, qui contribue à développer la théorie du joyau et de l'écrin : selon lui, le classement peut porter non seulement sur les parcelles présentant en elles-mêmes un intérêt général (le cœur du site, le joyau), mais aussi, dans la mesure où la nature du site le justifie, sur d'autres parcelles contribuant également à la sauvegarde du site (l'écrin). Il évoque d'ailleurs d'emblée la question de l'étendue géographique de la notion de site pour savoir si la mesure d'inscription ou de classement peut s'étendre à un paysage qui, sans présenter en lui-même un intérêt particulier, constitue *«l'environnement ou encore l'écrin d'un ensemble particulièrement remarquable, dans ces cas où toute modification importante de l'aspect de cet environnement compromettrait la mise en valeur de l'ensemble principal*

et diminuerait la satisfaction esthétique qu'on éprouve en le contemplant». C'est sur ces fondements que s'est construite, par apports successifs, la jurisprudence du Conseil d'État dans ce domaine.

Il faut savoir que le juge administratif n'applique pas, dans son contrôle de l'intérêt général, la théorie du bilan par un examen de proportionnalité «coûts-avantages». Les décisions du Conseil d'État reprennent régulièrement la formule *«Il n'appartient pas en particulier au Conseil d'État statuant aux contentieux d'apprécier les inconvénients qui résultent du classement d'un site pour les propriétaires intéressés*». (voir par exemple 8 décembre 1993, M et M^{me} Amelin, 8 juin 1998, Comité d'intérêt local Faron Est, 11 octobre 1999, M^{me} Donne et autres, 22 février 2002, Albeau et autres...). Dans le même esprit, le juge a refusé d'apprécier les inconvénients résultant du classement au regard de ses effets pour le développement économique local (CE, 16 octobre 1992, Association de défense des propriétaires de parcelles du Havre de la Vanlée), des contraintes pour les entreprises privées situées dans le périmètre du classement (CE, 31 mars 2004, SA Blanchiment de Xonrupt et SCI des Lacs), pour l'exercice d'une activité agricole (CE, 5 avril 2004, chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France), pour les exploitants de campings (CE, 27 février 2004, Fédération départementale de l'hôtellerie de plein-air de Charente-Maritime), ou encore au regard de l'intérêt tenant à la réalisation de logements sociaux (SNC Lotibey précité) ou d'un barrage hydroélectrique (CE, 19

mars 1993, Commune de Loyettes et autres). L'appréciation du juge est liée à la situation géographique du site et notamment à la nécessité de préserver les paysages naturels parfois résiduels et menacés car situés à proximité des zones urbanisées et touristiques. Tel est notamment le cas en Île-de-France, où le caractère remarquable du paysage peut aussi tenir à sa rareté, son isolement ou encore son enclavement entre des zones urbanisées qui auraient tendance à s'étendre (voir par exemple, à cet égard, Dame Ebri, déjà cité, pour le massif de la Clape ; Époux Amelin, précité, pour l'Île de Ré ; Comité d'intérêt local Faron Est, déjà cité, pour le Mont-Faron ; ou Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, précité, Société immobilière de prospection, ou encore, 25 octobre 2002, Département des Yvelines, pour la région Île-de-France).

L'intérêt général qui s'attache à la préservation ou à la conservation d'un site est reconnu malgré la présence d'activités ou de constructions sur le site même. L'appréciation du juge est liée aux qualités propres du site, dont il contrôle les critères de classement : les notions de qualité et de variété des paysages, d'homogénéité et de représentativité du site reviennent régulièrement dans les conclusions des commissaires du gouvernement ou des rapporteurs publics, et sont retenues par le juge pour reconnaître l'intérêt général du classement (par exemple Syndicat mixte d'étude pour le tunnel de Montgenèvre précité ou 17 mai 1999, Commune de la Richardais, pour le site des Rivières de Bretagne).

Les critères figurant à l'article L. 341-1 sont naturellement contrôlés pour apprécier le caractère remarquable d'un site. Ils peuvent, on l'a vu, se cumuler. Le juge contrôle également les objectifs poursuivis par le classement. L'objectif premier est de reconnaître et de préserver un paysage exceptionnel. Le juge s'assure ainsi que la notice explicative indique l'objet du classement (SNC Lotibey précité). Il admet néanmoins que le classement réponde à d'autres objectifs : écarter un risque d'atteinte que porterait l'urbanisation au site, (SNC Lotibey), empêcher ou contrôler l'implantation d'un camping (dune du Pila) ou d'une aire de stationnement (Ville de Paris, restauration du Marché Saint-Germain).

Enfin, le juge contrôle de manière approfondie, comme on l'a dit, la définition et la délimitation du périmètre du site et des parcelles concernées par la mesure de classement. La présence d'erreurs matérielles n'entraîne néanmoins pas l'illegalité de la procédure. L'administration peut modifier sous conditions le périmètre, après enquête. Le juge s'attache également à la cohérence et à l'homogénéité du périmètre délimité. De ce point de vue, les sites classés ne bénéficient pas nécessairement d'une protection de leurs abords et la théorie de la perle et de l'écrin prend alors toute sa valeur pour admettre le classement de parcelles contribuant à la sauvegarde d'un site.

Les décisions précitées (ministre d'État contre Dame Benoist d'Anthenay) sont particulièrement intéressantes. Le Conseil d'État ordonne, dans un premier arrêt, une visite, par l'arrêt

de section du 13 mars 1970. Par une seconde décision, le Conseil procède à une annulation partielle du décret de classement de façon presque chirurgicale, selon l'expression de Yann Aguila dans ses conclusions sur l'affaire d'assemblée Groupement forestier des ventes Nonant. Cette dernière décision démontre à la fois le degré de contrôle du périmètre que s'autorise le juge et le caractère divisible d'un décret de classement. Dans ces conditions, le juge contrôle les parcelles comprises dans le périmètre, dès lors que, même si elles ne font pas partie intégrante du site mais en constituent les abords immédiats ou contribuent à sa protection, elles s'inscrivent dans un ensemble homogène. Il peut aussi, lorsque le périmètre intègre des parcelles qui ne lui paraissent pas contribuer à la sauvegarde du site, annuler partiellement le décret de classement ou l'annuler totalement lorsqu'il est impossible de délimiter avec précision la partie du périmètre fixée illégalement (CE, 25 juillet 1986, Robert Malgat et autres). Il contrôle aussi l'exclusion de parcelles du périmètre classé (Groupement forestier des ventes Nonant).

La pérennité de la loi a favorisé la pérennité de la jurisprudence. Ce panorama rapide et incomplet de la jurisprudence, éclairée par les conclusions des commissaires du gouvernement ou les rapporteurs publics, illustre bien le fait que, dans ce domaine de la protection des sites, le juge a, dans la forme et sur le fond, une orientation forte, qui le place effectivement comme l'un des acteurs importants au chevet des sites. ★

Les sites, lieux de mémoire

Introduit par **Catherine Bersani**, coordonnatrice du collège *Paysage, espaces protégés et patrimoine au CGEDD*

Curieusement, le paysage français est rentré beaucoup plus tard que les autres paysages, notamment du Nord, dans l'Histoire. Il a pris sa place en tant que tel à la fin du XVIII^e siècle. Cette place récente était considérée comme étant liée à l'avènement de la démocratie et aux besoins de reconfiguration de l'identité française. Pierre Nora, dans un ouvrage en six volumes, a abondamment développé ce sujet. La loi de 1930, avec tous ces adjectifs que nous reprenons avec scrupule dans les rapports de la commission supérieure des sites, est la démonstration de la thèse de Pierre Nora, partagée notamment avec Françoise Cachin.

Le paysage est un patrimoine commun dans la diversité des territoires. La loi de 1930 a inscrit dans le patrimoine national les paysages français, signifiant en quelque sorte que les Lorrains sont un peu chez eux dans le Languedoc et que l'Aquitaine a finalement à voir avec le Pas-de-Calais. Tout ceci a fait le lit du patriotisme, qui n'est pas uniquement l'apanage des soldats. Rappelons en ce sens les mots de Louis Mandrin grimant à la potence : « Du haut de la potence, je regarderai la France ». En outre, le lien entre l'identité française et le patriotisme tient aussi dans la confiance en une marche du progrès. La science traite de façon « éparpillante » tout ce qui fait paysage : hormis Paul Vidal de la Blache, peu de scientifiques ont donné une vision globale et transversale du paysage. Je souhaite citer Gilbert Simon, qui m'a recrutée il y a de nombreuses années comme sous-directeur des sites et qui disait, au sujet de la loi de 1930 : « Il s'agit de donner au cœur le temps de comprendre l'esprit ». Cette phrase explique pourquoi les sites sont des lieux de mémoire. Démocratie et sensibilité conduisent à une citoyenneté du paysage : savoir d'où l'on vient, apprendre le respect et savoir que la vie a plus d'imagination que n'en portent nos rêves. Un paysage est une société vivante. Il s'agit de découvrir, ensemble, de nouveaux usages qui ne soient pas la négation de ce qui les a précédés.

Les usages d'aujourd'hui sont un dialogue entre nature et culture. Les sites sont inspirés. Christian Quéffelec saura vous le démontrer. Christian Quéffelec est un ingénieur et un architecte à la fois. Sa démarche est une démarche de savant. Il vous donnera très certainement envie de lire ses nombreux ouvrages. Christian Quéffelec est de plus un homme sensible : lors du classement du Ménez-Hom, il m'a dit, avec une réelle passion, « Je suis breton. Le Ménez-Hom est notre montagne sacrée ». Philippe Deliau est paysagiste et donc médiateur de l'identité. Il s'efforcera de nous montrer en quoi il assure cette médiation.

Catherine Bersani et Philippe Deliau
©B. Suard/MEDDTL



Yann Héлары présentera le sens de la vie dans le paysage. Il n'est pas possible de classer de la même manière des petits sites existant par eux-mêmes et d'immenses sites n'existant que par la vie qu'on est capable d'y maintenir. Yann Héлары est une illustration vivante de cette capacité d'appropriation de la tradition pour construire l'avenir d'un terroir. Il est le fil rouge d'une lecture dynamique de l'histoire du développement.

Yann Héлары
©B. Suard/MEDDTL



Christian-Noël Queffélec :
©B. Suard/MEDDTL



Les sites inspirés

Christian-Noël Queffélec, *architecte, Ingénieur général*

Les objectifs d'une protection

Le principe de distinguer des espaces pour les protéger est une idée ancienne. On trouve, à propos de la construction de la basilique de Saint-Denis, dans la ville du même nom, des écrits sur l'abbé Suger qui, au début du XII^e siècle, explique la nécessité d'avoir un territoire où puissent croître des arbres de grandes dimensions pour pouvoir réaliser des charpentes. Dans la période classique, on connaît l'ordonnance de Colbert de 1669 visant à protéger la ressource en bois.

Certains lieux ont eu un rôle particulier dans l'émergence des pratiques de protection. Ce fut le cas de la forêt de Fontainebleau. Dès 1664, l'intendant Paul Barillon d'Amoncourt demande de mesurer la surface de la forêt de Bière, future forêt de Fontainebleau, pour la faire fructifier. *L'ordonnance des eaux et forêts* d'août 1669, qui s'applique aux forêts particulières du clergé comme aux forêts royales, interdit les coupes à blanc, les dévastations causées par les forges et accroît les ressources du domaine. Le travail d'arpentage permet de compter 6740 hectares de bois, hors les zones de rochers et de surfaces

La forêt de Fontainebleau (Seine et Marne), classée le 2 juillet 1965. La mare aux pigeons.
Document CN Queffélec



plantées. Un règlement de coupe est établi qui révèle la présence des vieux arbres, des chênes de plus de deux cents ans. Le comportement des habitants de Fontainebleau, les capacités de production plus ou moins réduites de certaines zones, conduisent à préconiser de conserver certaines zones en l'état, parce qu'elles servent, dit-on, d'ornements au château d'où elles sont visibles. L'argument esthétique apparaît en parallèle à l'argument fonctionnel.

Au début du XIX^e siècle, un intérêt pour la nature sauvage apparaît, en relation avec le Romantisme. Dans cette période, un voyageur original prend pension chez un habitant de Barbizon ; il est peintre et va attirer peu à peu d'autres confrères. Vers 1820, l'attrait pour la nature sauvage se manifeste par la publication de quelques guides sur la forêt de Fontainebleau, écrits certes très conventionnels et accompagnés de plans sommaires. Dans ce courant, un homme se singularise,

Claude François Denecourt dit le Sylvain, grand connaisseur de la forêt, qui a commencé à y tracer des parcours privilégiés en marquant de couleur vive, les grès et les arbres, pour particulariser certains itinéraires. Chacun de ces parcours, d'une longueur d'une dizaine de kilomètres, était choisi pour montrer toute la variété de milieux que cette forêt pouvait offrir : landes, prairies, chaos rocheux recouverts de mousses, pré-bois ponctués de chênes majestueux, boulinières, mares, calunes, dunes de sable blanc, auxquels il avait attribué des noms de figures historiques, mythologiques ou artistiques. En 1837, Denecourt invente les pistes fléchées, et avec elles les randonnées pédestres ouvertes au public, lui ouvrant ainsi un espace autrefois réservé aux élites au pouvoir. En 1837 également, l'École de Barbizon intervient auprès de Louis-Philippe afin qu'une coupe extraordinaire soit annulée dans les cantons de La Tillaie, du Grand Maître et de la Croix du Grand Veneur. L'administration est sensible à la réclamation des peintres et les cantons de Le Bas-Bréau, La Tillaie et Le Gros-Fouteau, sont laissés en l'état. Ce moment est important dans l'Histoire des protections de la nature, puisqu'elle montre la confrontation de deux points de vue, l'un de nature économique, lié à la rationalisation de l'exploitation d'un lieu, et l'autre, d'ordre purement culturel, qui reconnaît dans un lieu la valeur d'un modèle artistique à défendre comme étant représentatif dans l'histoire de la sensibilité.

En 1840, Denecourt poursuit son œuvre d'enchanteur en associant lieux, discours historiques et légendes ; il édite un recueil de quarante lithographies et, vers le milieu des années cinquante, vingt

sentiers sont banalisés ; cent cinquante kilomètres traversant un millier de sites remarquables, repérés, expliqués, racontés. Comme, dès 1848, Fontainebleau bénéficie de la construction de la ligne de Chemin de fer de Paris à Lyon, l'intérêt du public pour ces sites s'accroît ; en 1858, avec plus de cent mille touristes par an, Fontainebleau est l'un des sites les plus fréquentés de France. Cependant, de nouvelles craintes apparaissent en 1848 ; des coupes sévères entament le massif. Les peintres se mobilisent à nouveau ; Théodore Rousseau, chef de file de l'école de Barbizon parvient à attirer l'attention de Napoléon III sur le cas de Fontainebleau. En 1852, cinq commissions sont créées ; un premier rapport confirme qu'il revient aux administrations supérieures de décider de la nature et de l'emplacement des coupes mais demande que ces décisions ne soient prises qu'avec l'avis d'un conseil choisi parmi les artistes. Un autre rapport sur l'aménagement de la forêt de Fontainebleau, présenté le 27 avril 1861, mentionne pour la première fois le terme de Séries artistiques, intégrées dans un découpage de la forêt en sections et séries, zones identifiées comme devant être l'objet d'une attention particulière. Un décret du 20 novembre 1892 et le dernier décret d'aménagement du 23 avril 1904 vont reprendre cette notion de réserve artistique, mais dès le 13 août 1861, un décret de l'empereur Napoléon III confirme le contenu du rapport rendu trois mois plus tôt, créant les Séries artistiques. Les historiens s'accordent pour le considérer comme le premier acte juridique portant sur la définition et la conservation des sites naturels, soit vingt ans avant celui du parc de Yellowstone aux États-Unis.

Le paysage et ses outils d'analyse

Les événements précédents, touchant la forêt de Fontainebleau, montrent que les raisons de prendre des mesures de protection sont souvent contradictoires ; elles peuvent avoir comme objectifs le renouvellement des ressources comme la préservation de la qualité esthétique d'un lieu. De nos jours, si la loi de 1930 sur les sites invite à protéger, il est nécessaire d'avoir les idées bien claires sur les raisons à invoquer, les critères à retenir. Des décisions peuvent rester lettre morte si un contenu précis, basé sur un argumentaire, ne leur est pas associé. Or les premiers champs qui viennent à l'esprit pour analyser une situation concrète sont ceux de la géographie, de l'écologie, de l'esthétique, et de l'histoire, des domaines associés de manière diverse à celui de la culture. Ils ont entre eux des points communs. Ils s'appuient sur une décomposition du réel en éléments d'espaces, qualifiés par la fonction, la situation géographique, la structure formelle, d'une importance plus ou moins grande selon le point de vue, chacun ayant formé ses propres angles d'analyse.

Les concepts du géographe

La géographie n'a, d'abord, été qu'une description physique de l'environnement. La géographie descriptive naît au XVIII^e avec la publication en 1708 d'un Dictionnaire géographique en

français, suivi en 1739 du *Dictionnaire géographique, historique et critique* de La Martinière, imprimé à Dijon, puis d'un ouvrage qui connut le succès public le plus grand, rendant compte de tout ce que le regard peut percevoir, le dictionnaire de l'abbé Ladvocat, dit *Dictionnaire de Vosgien*, édité dès 1759. Cette science va évoluer sous l'influence d'Alexander von Humboldt (1769-1859), explorateur et géographe prussien, qui introduisit la notion de milieu et qui réalisa, avec son ouvrage *Cosmos. Essai d'une description physique du monde (1845-1858)*, une des premières synthèses modernes sur les climats et la biogéographie de la planète. L'idée d'un déterminisme géographique va être introduite par Friedrich Ratzel (1844-1904), géographe allemand, auteur d'une *Anthropogéographie (1882-1891)*, qui conduit à faire évoluer la discipline en la faisant passer de la géographie physique à la géographie humaine. Il considère que la discipline doit être celle de l'étude des paysages, qu'il considère comme un complexe d'images que le géographe doit dissocier afin de les rendre intelligibles.

En France, certains auteurs se lancent dans des travaux d'envergure, comme Ardouin-Duzamet, avec une œuvre considérable, *Voyage en France*, un ensemble de 85 volumes consacrés aux régions françaises (1898-1925), illustrés à partir de fragments de la carte d'état-major au 1/80.000, qui décrit les aspects géographiques régionaux. La prise en compte des interactions, homme-milieu, va être introduite par Jean Brunhes (1869-1930), avec sa *Géographie humaine (1910)*, premier traité décrivant, à l'aide d'exemples,



Forêt de Fontainebleau (Seine et Marne), classée le 2 juillet 1965.
©L. Mignaux/MEDDTL

le rapport de l'homme et du désert, vie insulaire, vie montagnarde. Paul Vidal de La Blache (1845-1918) travaille également à cette période sur ce thème. Ses travaux, rassemblés par E. de Martonne, furent publiés en 1922 par les éditions Colin sous le titre *Les principes de la géographie humaine de la France*. A partir de ce moment, utilisant les cartes comme source d'informations et base de réflexion, les géographes vont s'attacher à décrire les paysages de manière théorique afin de tenter de dégager de grands types paysagers. Paul Vidal de La Blache va être le pionnier, en France, de la géographie scientifique ; ses travaux vont l'amener à concevoir le projet de la *Géographie universelle*, réalisé après sa mort (1927-1948) par Lucien Gallois (1857-1941) qui en dirigea la réalisation ; ces ouvrages décrivent

en vingt-trois volumes (1927-1948) avec minutie, les diverses parties du monde. Jusqu'en 1945-1950, la majorité des géographes se contente de décrire les paysages en les objectivant, tel Lucien Gachon pour qui «un paysage se caractérise essentiellement par la proportion des diverses catégories de sols : sols en labours, vignes, jardins, vergers, prés, forêts...» et dont l'explication réside dans «l'occupation humaine du sol depuis la préhistoire», selon un article intitulé *Les caractères du paysage français*, Bulletin du groupe poitevin d'études géographiques de 1950, Poitiers. Une analyse paysagère partait alors toujours d'une longue approche historique indispensable à la compréhension des paysages contemporains. Pourtant, en 1948, Max Sorre ne se limite plus à des descriptions. Il remet en question, dans *Les*



Le village de Saint-Cirq-Lapopie (Lot), classé le 23 Janvier 1940. L'utilisation magistrale d'un site naturel : ©C.N. Queffélec

fondements de la géographie humaine, «l'action toute puissante du milieu», en plaçant «au milieu du tableau... l'homme avec sa toute-puissance d'intervention, avec toutes ses initiatives, parti pour conquérir le globe, pour le transformer en oekoumène».

En 1946, E. de Martonne jette les bases de la géographie zonale qui se développe encore dans les années 1960, et

où les paysages perçus à l'échelle planétaire caractérisent les grandes zones climatiques (*Géographie zonale : la zone tropicale*, Annales de géographie, Colin, 1948). Cette démarche s'appuie sur l'analyse des climats, mais, selon F. Taillefer, la géographie zonale «privilégie déjà un des éléments du complexe, le climat, avec ses conséquences sur la végétation, les sols, l'écologie humaine. Pour étudier les milieux naturels en fonction de l'homme,

il faudra se placer à d'autres niveaux». Gabriel Rougerie décèle très vite les limites de la géographie zonale en matière de paysage, et dans la *Géographie des paysages*, il insiste sur l'importance de la situation distinguant les paysages littoraux, montagnards, de plaines, plateaux, glacis, qui sont traités en fonction des grandes zones climatiques : zone froide, zone tempérée et zone intertropicale.

Dans les années 1970, les géographes s'attachent à l'analyse de la structure des paysages. Le système écologique, ou écosystème, prend particulièrement en compte le rôle de l'homme dans la formation des paysages. Si la notion d'écosystème insiste sur la corrélation sol/paysage, ce dernier ne saurait se limiter à l'association d'une forme de relief et de sa couverture végétale, même si le paysage peut être identifié d'abord par un certain volume de matière rocheuse sur laquelle s'appliquent un ou des types d'érosion. Dans le même temps, et s'inspirant de l'écosystème, Georges Bertrand invente le géosystème, concept territorial qui permet d'étudier les interactions homme-nature. Le géo-système sert à désigner «un système géographique naturel homogène lié à un territoire» et «le paysage global est un complexe dynamique résultant de l'interaction d'un potentiel écologique et de son exploitation biologique par les communautés vivantes dont l'homme fait partie». Dans les années 1980, Maurice Le Lannou voit dans le paysage, au-delà des grandes lignes imposées par le cadre naturel, les marques d'une charge humaine inscrite dans la durée, et le paysage représente pour lui une image de civilisation (*Paysages et milieux naturels de la plaine du Forez, 1984*).

La place de l'écologie

L'approche environnementale s'intéresse à la composition des milieux, à leurs fonctionnements, à leur interaction ; elle décrit le milieu, les espèces, et utilise des notions comme la chaîne alimentaire, les cycles chimiques, le cycle de l'eau ; elle note l'équilibre ou pointe des

dysfonctionnements du milieu comme les diverses pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la disparition ou la propagation d'espèces, l'érosion des sols. Désormais, la géographie a intégré nombre de ces notions ; elle a une part de science naturelle et une autre de science humaine. La géographie physique étudie la géomorphologie (structure et modelé de la surface terrestre), la biogéographie (répartition de la faune et des paysages végétaux), la climatologie, l'hydrologie ; la géographie humaine étudie la répartition et la composition de la population mondiale, ses mouvements internes (natalité, mortalité) et externes (migrations), sa structure (composition par âges), ses activités (habitat, économie). La géographie régionale étudie la combinaison de ces faits, dits de géographie générale, dans le cadre restreint de la région, espace délimité par des caractères particuliers (physiques, historiques ou économiques). Le paysage est alors le résultat de ces interactions.

L'approche paysagère

L'approche paysagère analyse la perception du milieu, les éléments, leurs formes et leur matière, l'organisation spatiale des structures, leur ordre d'apparence selon des cheminements, l'homogénéité et des différences. Leur évaluation se fait en fonction de théories esthétiques, soit évidentes et liées aux autres productions culturelles que sont l'art des jardins et les grandes œuvres littéraires, soit liées à des interprétations plus intuitives en rapport avec un imaginaire collectif ou un itinéraire personnel. Le jugement n'en est pas moins catégorique et l'on parle de paysages remarquables, de cadre de

vie agréable et de bien-être ou de paysages déstructurés, banalisés.

Les sources obscures de la sensibilité

Dans les faits, les différentes séries d'analyses ne sont pas sans avoir une influence l'une sur l'autre. Plus la compréhension d'un milieu est totale pour celui qui regarde, plus il distingue des raisons, donc un ordre dans l'environnement. Cette analyse rationnelle des paysages s'effectuant en termes de cause et d'effet, trouve son pendant dans le jugement esthétique, de la même manière que la dialectique du beau et du bien, a servi et sert encore largement de base à la critique architecturale. Ainsi, un milieu en équilibre, un écosystème devient une pièce admise dans le paysage. Une mauvaise herbe, considérée comme un désordre à l'époque des jardins classiques, devient l'expression de la richesse de la nature et est introduite volontairement dans les jardins «libres» contemporains.

Il semble toutefois que les concepts ainsi longuement élaborés par la recherche scientifique et historique restent insuffisants pour percer la part de mystère présent dans les émotions que procurent certains paysages. Il s'agit de ces lieux qui prennent totalement possession de l'âme, s'imposant à elle sans retenue et en apparence sans raison apparente, si ce n'est leurs dimensions souvent grandioses comparées à la taille humaine. Burke a abordé cette expérience dans ses travaux sur le sublime

au XVIII^e siècle, mais ils en existent toujours pour lesquels les raisons évoquées sont insuffisantes. Il s'agit là des **Sites inspirés**, source et conséquence d'un phénomène complexe qui relie l'individu à son territoire. La plupart de ces sites, en soi remarquables, ont été l'objet de

classement. Le texte intégré en fin de ce numéro spécial de « pour mémoire » s'efforce d'en donner des exemples et de mettre à jour les mécanismes qui font de ces lieux si représentatifs de notre façon d'être au monde, le révélateur d'un trait fondamental de notre humanité. ★

La vallée du Lot, entre Cahors et Saint-Cirq-Lapopie : ©C.N. Queffélec



Le travail de mémoire : Paulilles, l'avenir d'une mémoire • Le jardin d'Acclimatation de Paris

Philippe Deliau, *paysagiste*

Les deux projets de réhabilitation sur lesquels nous travaillons depuis 5 ans ont en commun de porter un regard sur la mémoire des lieux, c'est-à-dire une attention particulière sur la charge historique et les personnes qui les ont aménagés avant nous. Ceci avec la problématique des usages anciens qui ont évolué et de la réponse aux usages actuels et futurs.

Paulilles à Port-Vendres

Classé en 1979, au cœur d'un territoire agricole qui plonge vers la mer, il a accueilli, de 1870 à 1984, une usine de dynamite installée par Alfred Nobel. Avec INCA, architectes, nous avons proposé au Conservatoire du Littoral (propriétaire) et au Conseil Général (gestionnaire) de passer d'une vision nostalgique, le site présentant 100 ans de constructions y compris un petit village avec son école et ses logements, à l'idée d'un patrimoine actif, projet que nous

avons baptisé «L'avenir d'une mémoire». Dans cette oasis, chaque nouvelle intervention devait ainsi être le témoin de trois valeurs, à la fois révélatrices d'une mémoire et porteuses d'un message d'avenir :

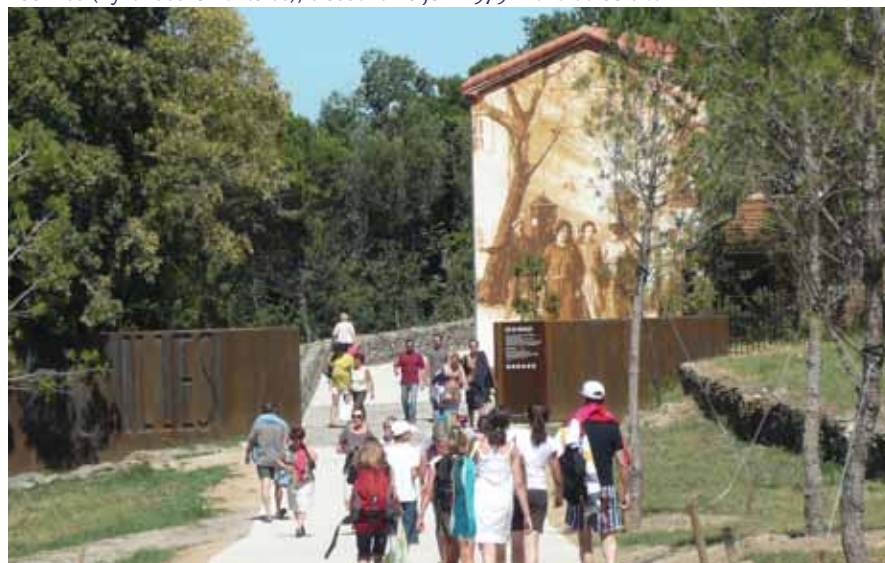
- ★ les valeurs patrimoniales liées à l'histoire industrielle de l'usine, à la mémoire humaine et sociale, celle de la région ;
- ★ les valeurs naturelles pour expliquer les valeurs géographiques et écologiques de la baie ;

★ les valeurs universelles, en référence à la personnalité de Nobel, pour ouvrir le site à des dimensions plus larges qui intéressent les visiteurs aujourd'hui.

Le site a été ainsi recomposé à travers trois entités :

- ★ l'arc panoramique présente les différents états de nature du site, du plus anthropique avec le jardin du Directeur, au plus naturel avec l'île des Gattilliers ;
- ★ l'arc littoral, planté d'une grande

Paulilles (Pyrénées-Orientales), classé le 26 juin 1979. L'entrée du site





pinède, s'ouvre sur la plage et renvoie à la façade maritime du site d'où partaient les bateaux ;

★ le cœur du site est constitué par une grande prairie sur laquelle nous avons conservé une grande halle, comme un «dos de baleine» : un espace vide pour créer un lien visuel entre la mer et la montagne.

Nous avons tenté d'imaginer comment le visiteur allait traverser spontanément le site. Nous avons recomposé, à travers les deux grands arcs physiques, une composition intégrant les bâtiments que nous conservions en leur don-

nant une nouvelle fonction. La Maison du Directeur est devenue la Maison du site dans laquelle est proposée une belle exposition. Dans le Hameau, on restaure désormais des barques catalanes. Le réservoir d'eau est devenu une vigie. Parallèlement, il est possible de se promener et de se perdre sur divers petits chemins avant de rejoindre la plage.

Nous avons éparpillé divers indices de l'histoire du site à travers les trois entités. Il s'agissait d'intéresser le visiteur se rendant à la plage et de lui démontrer que le lieu n'était pas neutre et bien au contraire, très particulier : il avait

accueilli des travailleurs chargés de pétrir de la dynamite. Nous avons eu recours à une signalétique évocatrice, avec notamment des fresques occupant certains pignons aveugles de bâtiments. Nous avons récupéré, dans les bâtiments que nous détruisions, des éléments que nous avons inclus aux sols afin de rythmer les pas des visiteurs. Une maquette présente ce que deviendra le site.

Nous avons opté pour une signalétique d'orientation «industrielle». De façon systématique le nouveau nom et l'ancien lieu apparaissent sur chaque bâtiment. Nous avons enfin conservé certains éléments, tels que le «mur des Allemands» (mur antidébarquement), en l'état.

Ces objets «parlent» et renvoient vers d'autres objets. Ils évoquent l'histoire des lieux, et bien au-delà : le Jardin du Directeur est une façon de raconter les voyages de la dynamite à travers les végétaux qui évoquent les différents pays aux quatre coins du monde où a été expédiée cette «matière» à partir de Paulilles !

Un site classé dont la gestion paysagère n'est pas assurée est un site qui se ferme. A Paulilles, nous avons plus travaillé en soustraction qu'en addition, en retirant des éléments pour mieux en révéler les caractères essentiels. Nous avons recomposé la maison de site et restauré la cheminée à sa hauteur originale. Les arcs, littoral et panoramique, viennent se rejoindre sur l'esplanade des quatre tours.

Comme nous l'espérions, les enfants ont su prendre possession de ces lieux, s'y cachent, jouent autour des éléments.

A Paulilles, nous avons créé du vide, resserré du plein, pour créer un nouveau paysage.

Le Jardin d'Acclimatation à Paris

Le vaste site du Bois de Boulogne, dont il fait partie, classé en 1957, est plus complexe et plus «protégé» que celui de Paulilles. Il accueille depuis 1860 le Jardin d'acclimatation.

Le point déclencheur a été la volonté du délégataire d'y construire une fondation d'art contemporain en lieu et place du bowling.

Pour réhabiliter ce site et retrouver une cohérence entre les «objets d'architecture» et la mise en scène du paysage, nous nous sommes d'abord demandés quelles étaient les caractéristiques de ce lieu. Nous avons recherché l'histoire du Bois depuis le XVII^e siècle, alors simplement traversé d'allées cavalières, avant que les grands lacs ne soient créés. Nous sommes partis (avec l'aide de L.M. Nourry, historien des jardins) des plans historiques et des dessins du paysagiste Barillet-Deschamps, qui a créé avec Alphand un véritable art des jardins sous le Second Empire.

Nous nous sommes demandés ce qui avait prévalu pour composer ce jardin et ce qu'il en restait aujourd'hui.

Les caractéristiques de cette mémoire «identitaire» étaient, à notre sens :

- ★ les allées sinueuses du Bois ;
- ★ les effets de surprise aux carrefours ;

- ★ les interventions minimalistes sur le végétal ;
- ★ le mobilier spécifique répondant à une fonction donnée ;
- ★ l'eau comme élément fédérateur ;
- ★ les rochers pour épouser ou créer un dénivelé ou un décor.

Un certain nombre de ces caractéristiques, telles que la grande allée Alphand, la volerie ou les grandes écuries, avaient perduré. Les autres éléments avaient disparu ou étaient masqués.

Nous sommes partis de ces fondamentaux pour redessiner le jardin et l'épurer. Au fil du temps, il a en effet accueilli de nombreux éléments disparates, les tracés ont changé et la végétation s'est développée ou a évolué. Il s'agissait notamment de retrouver des vues : ce jardin avait perdu des co-visibilités et la mise en scène des différents espaces. Nous avons beaucoup travaillé par rapport aux nouveaux bâtiments et aux nouveaux objets d'architecture qui devaient se créer pour les inscrire dans ce contexte fort.

Nous avons constaté que le temps avait détourné, voire rompu, certaines promenades. Nous avons simplifié l'existant en redessinant des déambulations majeures, depuis le cœur du jardin vers les différents objets d'architecture. L'enjeu est de redonner une identité paysagère s'appuyant sur les plantations historiques encore en place et en les enrichissant de nouvelles, judicieusement choisies.

Pour l'enclos des aurochs par exemple, nous avons recherché quelle était «l'écologie paysagère» de cet animal disparu au XIX^e siècle. Nous avons

retrouvé des textes de Jules César et de Charlemagne portant sur la chasse aux aurochs et décrivant très bien des clairières avec des boisements mixtes de feuillus et de persistants. Nous avons ainsi replanté des feuillus et des conifères pour recréer un univers paysager et un paysage «emblématique».

Nous avons de façon générale ouvert les enclos et supprimé les barrières existantes, dessiné un mobilier spécifique épousant les nouvelles courbes dans l'esprit XIX^e, recréé des belvédères permettant d'apercevoir la Tour Eiffel (qui n'existait pas lors des premiers aménagements du Bois...).

Enfin, les jeux «d'aventures forestières», construits avec des bois tordus à l'image d'une architecture fantastique, prennent désormais leur place dans le jardin (et remplacent l'ancien parcours de sécurité routière, vers les serres), pour que les enfants puissent rêver dans ce «jardin universel». ★



Le jardin d'Acclimatation



La rivière enchantée



Les aventures forestières



Le Marais mouillé poitevin, (Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres),
classé le 9 mai 2003. ©Thierry Degen/MEDDTL



Le Grand Site du Marais mouillé poitevin : une reconquête des usages traditionnels

Yann Helary, président du syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin - Grand Site de France

Comme l'affirmait très justement le professeur Jégouzo, la loi de 1930 représente un îlot de stabilité pour les juristes. C'est ainsi qu'elle a résisté à l'épreuve du temps. Je remercie par ailleurs le maire de Turenne qui a en quelque sorte retracé l'histoire du Marais poitevin. En effet, le combat pour la protection du Marais poitevin dure depuis de nombreuses années. Gilbert Simon avait rédigé, il y a une dizaine d'années, un rapport remarquable, qui reste la référence, sur ce sujet.

La zone du Marais poitevin est une zone d'instabilité. Le Marais s'étend sur trois départements et deux régions. Ainsi, nous comptons une douzaine de ministres ou anciens ministres, deux Premiers ministres (Jean-Pierre Raffarin et François Fillon), deux anciens candidats à l'élection présidentielle (Ségolène

Royal et Philippe de Villiers), c'est peu de dire que le Marais poitevin a toujours été un enjeu politique. Il est difficile d'harmoniser tous les points de vue à l'échelle des 24 communes du Grand Site et encore davantage des 75 communes adhérentes au syndicat mixte du Parc du Marais poitevin. Il a pourtant fallu obtenir l'unanimité des 24 communes pour pouvoir travailler sur l'Opération Grand Site. Je remercie les agents du parc qui ont été très actifs dans cette tâche.

La zone humide du Marais poitevin s'étend sur 110 000 hectares. Le Grand Site, a été labellisé «Grand Site de France» en mai 2010. Situé à l'Est du Marais, il en représente l'emblème, et constitue une des entités paysagères et hydrauliques de cette vaste zone humide.

À l'Ouest, l'anse de l'Aiguillon est le réceptacle de 630 000 hectares du bassin versant hydrographique. Cette baie, qui s'est progressivement comblée, a été peu à peu aménagée. Les hommes y ont construit des digues pour se protéger de la mer et des inondations d'eau douce, puis des canaux pour cultiver ces terres extrêmement fertiles.

Le Marais mouillé compte 18 550 hectares et a été classé au titre de la loi de 1930 en 2003. Cette partie a été façonnée par l'homme essentiellement au XIX^e siècle.

Le Marais dans son ensemble compte 8 500 kilomètres de voies d'eau, qui exigent un entretien permanent ; cela représente une charge extrêmement importante pour les collectivités locales. On compte, à l'échelle des 75 communes, 160 000 habitants, dont 24 000 dans les communes du site classé. Il est important de rappeler que la loi de 1930 ne met pas sous cloche le site, mais en préserve le caractère, l'esprit.

La reconquête des usages traditionnels

Les activités traditionnelles du Grand Site du Marais poitevin étaient le transport de bois, le commerce de fruits et de légumes et l'élevage ; les animaux y étaient transportés par bateaux. Ces activités ont perdu jusque dans les années 60/70. Nous n'avons fait que les rétablir en les modernisant ; c'est notre

démarche de «reconquête des paysages et des usages». Nous avons remis en place un certain nombre de métiers et d'usages au prix de nombreux investissements. L'opération Grand Site a ainsi coûté, depuis 2004, 7,6 millions d'euros. Les subventions publiques demeurent donc le nerf de la guerre.

Le cœur de l'action publique a porté sur la restauration du paysage traditionnel, caractérisé par des petites parcelles de prairies bordées de frênes taillés en têtard, et ceinturées de voies d'eau, motifs du classement. Ce paysage s'est assez rapidement banalisé et fermé en raison du déclin de l'élevage, générant le développement de la populiculture en plein et des friches. Par ailleurs, les habitants ont également abandonné progressivement les petites parcelles exploitées pour du maraichage. Les routes ont été privilégiées par rapport aux voies d'eau pour les déplacements et usages quotidiens. La découverte touristique a pris le relais de ces usages traditionnels, avec les promenades en barque, pratiquées par des milliers de visiteurs en été dans la «Venise Verte».

Afin de restaurer le paysage et les usages, nous avons confié à des associations d'insertion des travaux de remise en état des prairies, de curage des voies d'eau, de plantation et d'entretien des frênes têtards du Marais poitevin, tout aussi importants. Pour garantir un entretien durable de cet espace réinvesti, nous avons favorisé le retour de l'élevage en créant notamment l'association des éleveurs par bateau de la Venise Verte. Dans le cœur du site inaccessible par voie de terre, nous avons requalifié une

ancienne scierie, qui sert aujourd'hui au départ des bateaux pour le transport du bétail sur le chaland. Ces images seront d'ailleurs prochainement visibles en salle grâce à un film tourné par Alain Bougrain-Dubourg, *les quatre saisons du Marais poitevin*.

Le Marais était anciennement un territoire à l'économie tout à fait dynamique. Nous avons essayé de retrouver cet allant. La rénovation des ports, quais, cales, passerelles dans chacun des villages a également généré de l'emploi sur le territoire. L'artisanat s'est considérablement développé en s'appuyant sur des techniques et savoir-faire anciens.

Ces restaurations patrimoniales, réparties sur différents sites, contribuent par ailleurs à améliorer la fréquentation touristique, qui ne se limite plus à une heure de barque. Le Marais se situe en effet entre la Rochelle et les Sables-d'Olonne. Les touristes de la côte ont, depuis les années 2000, un comportement différent et se rendent dans les terres quand le temps ne permet pas de profiter de la plage. Chaque année, nous recevons près de 800 000 visiteurs. Il convenait d'organiser leur accueil pour éviter de porter préjudice à l'environnement d'une part, et leur offrir un certain nombre d'activités culturelles et de loisirs complémentaires de la traditionnelle promenade en barque ; toute cette stratégie a permis de générer une activité économique répartie dans l'espace et dans le temps, profitable aux habitants.

Je remercie vivement Monique Turlin, Catherine Bergeal, Nathalie Vicq-Thépot, du ministère de l'Écologie

Anne Vouch du réseau des Grands Sites, dont les conseils, l'enthousiasme et la volonté de voir aboutir ce projet nous ont été d'un grand secours. Je souhaite enfin plaider pour les inspecteurs des sites et les architectes des bâtiments de France, qui nous aident au quotidien dans ces opérations de restauration, et qui participent activement à la sauvegarde du site classé. Il semble qu'ils soient menacés aujourd'hui. Leur disparition serait une réelle catastrophe pour la France, qui ne compte plus que 60 inspecteurs des sites. Le monde de l'environnement doit absolument se mobiliser pour que les inspecteurs des sites et les architectes des bâtiments de France restent en place et préservent leur nécessaire influence. Il importe d'exercer un réel lobbying auprès du nouveau ministère pour que

nous puissions continuer à travailler tous ensemble.

La fonction de conseil qu'ils exercent est indispensable à tous pour garder l'intégrité et la valeur patrimoniale de ce qui fait la richesse de notre pays : son paysage. C'est un réel service public au sens le plus noble du terme, et je souhaite en conclusion leur rendre hommage en forme de remerciement pour leur travail. ★



Le Marais mouillé poitevin, Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres), classé le 9 mai 2003. ©Collection du Parc

Les sites, atouts du développement des territoires

Introduit par **Catherine Bergeal**, sous-directrice de la Qualité et du Cadre de vie à la DGALN

Bien que je sois la première à mener les combats nécessaires pour nous faire entendre, je suis assez optimiste. Nous avons obtenu des postes supplémentaires d'inspecteurs des sites, bien que nous peinions à les recruter. En ces temps de révision générale des politiques publiques et d'incompréhension à certains niveaux sur l'intérêt de ces politiques, il est très important de nous battre pour les défendre. Nous sommes néanmoins très aidés. Les sites sont eux-même des moteurs fabuleux pour mener nos politiques. Je suis une sous-directrice heureuse, car la situation avance. Nous sommes portés par les sites et par l'air du temps.

Les sites sont véritablement des atouts du développement des territoires. Nous avons réussi de belles opérations, avec des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, nos élus, nos inspections, les associations. J'ai une vision assez optimiste et je considère que les sites, lieux de beauté et de mémoire, deviennent aujourd'hui des points d'ancrage essentiels dans l'aménagement de nos cadres de vie. Les conflits de fond entre aménagement et protection, entre patrimoine et modernité ou entre nature et culture semblent se dissiper. Il existe certes quelques conflits, mais notre « cavalerie légère » parvient en général à ses fins, même s'il faut parfois deux à trois années pour parvenir à un épilogue heureux. La loi de 1930 passe les années sans difficulté.

Nous nous inscrivons aujourd'hui dans un contexte de valeurs mondialisées et métissées, où la diversité, la singularité et l'histoire de nos paysages semblent être dans l'air du temps. Il est clair que nous avons de plus en plus besoin de nous rattacher à notre mémoire, à nos racines, etc.

Depuis bientôt dix ans, j'ai la chance de participer à cette belle ambition. Les classements sont pour la plupart réalisés à la demande des habitants et de leurs élus plutôt que contre eux. Il existe certes des difficultés dans les procédures de classement, mais peu de classements se sont mal passés en commission supérieure des sites. Pour témoigner de cette évolution des mentalités et des apports des sites à l'aménagement de notre territoire, Gilbert Simon nous racontera « la bataille des sites ». Je sais combien de très beaux classements, que personne n'oserait aujourd'hui remettre en cause, ont été menés parfois avec beaucoup de courage par mes prédécesseurs. Gilbert Simon a ainsi œuvré au classement de Crozon, d'Etretat, du Massif de la Rune, etc. Il s'agit de sites essentiels à la mise en valeur de nos territoires et de hauts lieux de patrimoine mondial ou de valeur culturelle ou naturelle. Gilbert Simon a conduit cette politique des sites comme chef du bureau des sites de 1974 à 1981. Il a été sous-directeur puis directeur de la nature et des paysages de 1992 à 1996.



Patrick Singelin nous racontera comment la politique de protection des sites des îles de l'Atlantique a préfiguré, en Bretagne et au-delà, une véritable politique d'aménagement et de protection du littoral, en partie mise en sommeil par la loi Littoral, et qui a démontré son utilité et mérite aujourd'hui d'être poursuivie. Longtemps en charge des sites comme directeur régional de l'architecture et de l'environnement (DRAE) puis comme directeur adjoint à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, Patrick Singelin a été l'un des piliers de la politique des sites, et notamment des opérations Grand Site au plan national.

Jean-Luc Cabrit nous exposera comment la politique des sites, en particulier dans les vallées franciliennes, contribue pleinement à structurer l'aménagement de la région capitale à partir de ressources territoriales aujourd'hui essentielles à valoriser. Jean-Luc Cabrit est chef de l'unité sites et paysages à la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, avec une équipe très dynamique d'inspecteurs des sites. J'ai pu observer, durant quelques années, les progrès réalisés en région Ile-de-France. Jean-Luc Cabrit est l'un de ceux qui peuvent témoigner de la mise en œuvre concrète de nos politiques et de leur importance dans un territoire complexe et fort d'enjeux d'aménagement, comme en attestent les débats autour du Grand Paris.

De gauche à droite : Catherine Bergeal, Patrick Singelin,
Jean-Luc Cabrit et Gilbert Simon
©B. Suard/MEDDTL



La bataille des sites

Gilbert Simon, inspecteur général, CGEDD, ancien directeur de la Nature et des Paysages



Les falaises d'Étretat (Seine-Maritime), classées le 4 janvier 1979 © MEDDTL

A mon arrivée en 1974 au bureau des Sites du ministère de la Culture, nous en étions aux premières années du changement d'échelle de la politique des sites, avec une prise de conscience très forte

de la nécessité d'agir par le grand public, sous l'impulsion d'associations nationales, mais aussi régionales et locales très actives. On a bien sûr mis en lumière les grands inspireurs politiques tels

André Malraux ou Robert Poujade, mais au quotidien ce combat a surtout été mené par des anonymes. A l'époque, la sous-direction à laquelle j'appartenais traitait également les abords des monuments historiques et les secteurs sauvegardés. Une autre entité travaillait sur les sites naturels au ministère de l'Environnement. Cette dualité ne gênait pas l'action publique en matière de sites. Les deux entités, qui s'entendaient très bien, furent rassemblées en 1978 dans le ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, qui fut malheureusement décomposé en 1981.

Qui dit « bataille », dit « menaces ». Il est vrai que nous avons à affronter une véritable menace avec les maisons Bouygues, les maisons Phénix, les villages Pierre et Vacances, etc., expression visible des rêves de confort d'une armée innombrable de « Messieurs Tout le monde ». Les élus se trouvaient en majorité dans le camp de ceux qui pressaient pour que l'on cède aux sirènes des aménageurs,

car les Français étaient demandeurs de décohabitation familiale, de résidences secondaires, de maisons individuelles, etc., de préférence à proximité d'endroits agréables à vivre (montagne, littoral et bords de rivières).

Dans certaines guerres et batailles, on préfère parfois les arrangements et les compromis aux combats sanglants. Cette partie obscure de la résistance au « mitage » était à mon sens incarnée par l'appareil des plans d'occupation des sols (POS) et des documents d'urbanisme et par les bataillons nombreux des DDE. Dans leur camp, en effet, la négociation était quasiment permanente. Les reculs sur des protections existantes étaient compensés par des protections plus étendues sur des zones moins menacées. L'armée de l'État comptait donc un point faible, avec le droit commun des documents d'urbanisme et l'incapacité du ministère de l'Équipement à tenir bon dans la durée, notamment près des espaces déjà bâtis

Il convient, lorsqu'on mène une guerre, de définir des objectifs. Ainsi, au bureau des Sites, nous avons dressé des listes de sites qu'il aurait fallu protéger. Cependant, ces listes n'ont jamais commandé aux actions que nous avons menées au cours de ces années. Nous avons une vague idée des sites majeurs et des raisons pour lesquelles il convenait de les protéger, mais nous devons alors parer au plus pressé et aller systématiquement sur les fronts où la menace nous semblait prioritaire. Nous avons sans doute créé une grande insatisfaction. Il nous a en effet été reproché de ne pas être assez cohérents et de ne pas

indiquer à l'avance ce vers quoi nous entendions porter nos efforts et sur quels critères. Nous n'avions pas, alors, une action publique lisible.

Nous avons néanmoins un certain nombre d'atouts. L'opinion publique telle que l'exprimaient les médias était favorable à la protection du patrimoine. Elle n'était pas réellement favorable aux classements de sites - la protection juridique des sites n'ayant jamais été aussi populaire dans les médias que la création de parcs nationaux et de réserves -. En revanche, les médias étaient très critiques sur les attaques et les menaces portant sur les beaux paysages. La majorité des médias poussait donc dans le bon sens. Nous avons également comme atout la conviction des agents qui menaient cette politique. Ces agents avaient clairement choisi la protection des sites comme cœur de métier. J'ai toujours déploré la volonté de ceux qui par la suite ont tout fait au ministère pour passer une sorte de moule uniformisateur sur la façon dont les agents devaient mener leur carrière sans prendre en compte leurs aspirations, leurs compétences, et l'adéquation de ces dernières avec l'intérêt général.

Nous bénéficions en outre d'un soutien politique au plus haut niveau. Nous n'avons que très rarement dû faire face à des pressions de nos propres ministres. Les ministres et les cabinets ont généralement été des soutiens pour le classement et contre les demandes de dérogations et de travaux dans les sites classés. Nous n'avons jamais subi de pressions scandaleuses de la part des ministres et des cabinets pour reculer dans les sites clas-

sés. Ces ministres avaient réellement le sens de l'État et étaient conscients de leur responsabilité historique, malgré la demande allant en sens contraire de leurs amis politiques. Ils craignaient peut-être également les contentieux, le Conseil d'État étant plutôt favorable à cette politique patrimoniale.

Pour mener une guerre, il convient de disposer de moyens d'actions. La loi de 1930 représentait une arme simple car elle permettait des actions rapides. Elle était également une arme puissante car le classement interdit toute modification des lieux en dehors des autorisations exceptionnelles, très rares. Enfin, elle permettait de ne pas trop se compliquer la vie car elle définissait un périmètre plus qu'une règle de gestion. Il nous a souvent été demandé de présenter une arme plus moderne et sophistiquée, avec des cahiers des charges, des règles de procédure nous obligeant à donner des réponses aux demandes de dérogation et de travaux. Beaucoup souhaitaient que les sites représentent une protection plus souple et plus proche des protections classiques des documents d'urbanisme. Nous préférons que le site soit classé, considéré comme quasiment intangible (les adversaires disaient « gelé » !) et que des autorisations ne soient que très exceptionnellement accordées. Ce choix pouvait sembler injuste. Comme en Champagne où une terre est déclarée terre à vin ou terre agricole commune au mètre près, des fortunes se font et se défont suite au classement de certains périmètres. Une concertation est toujours nécessaire. Il importe néanmoins, lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus, de prendre et d'assumer des

décisions cohérentes avec les objectifs du classement.

Une bataille, enfin, ne peut pas être menée sans troupes. A l'époque, certains fonctionnaires parisiens se projetaient très vite sur le terrain, ce qui nous a valu un grand nombre de critiques. Nos inspecteurs généraux étaient très solides et carrés dans leurs opinions. L'administration régionale (CRBF, délégués à l'environnement, ancêtres des DRAE, DIREN et DREAL) était une autre originalité qui nous permettait d'échapper à la pression des préfets de départements. Notre «cavalerie légère» était constituée d'inspecteurs régionaux des sites recrutés sur leurs convictions et leur capacité à agir. Ils ont souvent été plus détestés que les collecteurs d'impôts du temps de Louis XIV. Ils ont cependant également été la bouée de sauvetage d'un certain nombre d'associations qui les ont accablés de demandes de classement. Il nous a souvent été reproché d'être trop laxistes dans nos classements. Le travail de détection et de crible a au contraire été très bien mené par les inspecteurs des sites qui ont su faire la part entre le bon et le mauvais grain, parmi les très nombreuses demandes.

Je n'évoquerai pas toutes les batailles que nous avons menées. Nous avons toujours donné la priorité au littoral le plus menacé (Corse, Côte d'Azur, caps bretons, tous sites menacés par la promotion immobilière), aux abords des grandes villes, aux fonds de vallées sauvages. Dans les sites de haute montagne, nous avons rencontré de grosses difficultés. L'aménagement lourd était souvent

la seule option pour des communes endettées ou frappées par la dépopulation. Nous avons également classé des monuments prestigieux comme les gorges de l'Ardèche ou du Verdon. Ces batailles ont en général abouti à des classements dont nous savions que la simple délimitation du périmètre ne suffirait pas à éteindre les appétits. Nous avons toujours tenu à refuser par la suite le jeu des négociations et des compensations qui a fait tant de torts à l'urbanisme en général. C'est ainsi que nous n'avons rien cédé sur des sites comme l'anse de Paulilles ou le Bois de Boulogne, malgré des demandes très fortes.

Le résultat final est plutôt positif. Au cours des années 70 à 90, nous aurions pu nous laisser aller comme l'ont fait tant de pays. Nous aurions aujourd'hui une autre France. Prenons la grande périphérie parisienne comme exemple. Du périphérique à la Francilienne, elle est relativement banale malgré des îlots patrimoniaux bien conservés ou restaurés, généralement autour de monuments historiques. Au-delà, les paysages, encore structurés par des forêts, des vallées champêtres et des cours d'eau bien mis en valeur, ont conservé une identité et des particularités surprenantes par comparaison avec d'autres mégapoles. Et les classements de sites y ont joué un grand rôle.

Nous avons accompagné un basculement de l'opinion, devenue favorable à la protection du patrimoine ancien, qu'il s'agisse de maisons rurales, de bâtiments anciens dans les villes, de sites, de paysages, etc. Un certain nombre d'outils comme les ZPPAUP nous ont été

utiles pour ce basculement de l'opinion. Aujourd'hui lorsque je me rends dans les sites classés, j'ai le plaisir de constater que ces paysages ont «tenu» face à des projets immobiliers autrefois programmés : je viens encore de le constater sur le littoral languedocien.

La bataille est désormais en partie menée par des collectivités et des regroupements de collectivités, ce que nous n'aurions jamais pu imaginer dans les années 70. La biodiversité est aujourd'hui autant prise en charge par les collectivités en termes de moyens et d'agents que par l'État. Je m'en réjouis pour le patrimoine et pour les associations qui ont ainsi des interlocuteurs plus proches d'elles. Je souhaiterais pourtant que l'État reste présent et ne se défasse pas totalement dans cette affaire. Il me semble vital qu'il demeure un échelon décisionnel, un recours entre l'Europe et les collectivités. Néanmoins, l'essentiel, au-delà de l'identité de ses défenseurs, est que le patrimoine perdure. ★

La part des sites dans la protection du littoral, témoignage sur le cas du littoral atlantique

Patrick Singelin, ancien délégué régional à l'architecture et à l'environnement de Bretagne

Les sites côtiers de Belle-Île-en-Mer (Morbihan), classés le 15 janvier 1978. © : P. Singelin



Je souhaite témoigner ici de la mise en œuvre de la loi de 1930, à travers deux périodes de ma carrière. Cette loi a en effet représenté l'un des domaines les plus enthousiasmants de ma vie professionnelle, probablement dans la mesure où elle m'a permis de construire une action sur le long terme et d'exercer un si beau métier, protéger la beauté du monde.

Ma première expérience date de 1973, lorsque j'ai pris la direction de l'Association pour la Promotion et la Protection des Îles du Ponant (Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Île, Houat, Hoëdic, les

îles du golfe du Morbihan, Yeu, Ré et Aix), récemment constituée par les élus des îles qui observaient jalousement le cas de la Corse. Les élus de ces îles avaient alors un poids important qui a permis à l'association de se faire entendre dans un contexte où l'aménagement du territoire était en pointe. Dans ce cadre, l'Association des Îles du Ponant a pu proposer un programme de développement global : des actions dans le domaine de l'économie, des infrastructures, mais aussi un volet environnement. Ce volet était alors particulièrement dans l'air du temps, avec la création du ministère de l'Environnement en 1971. Ce programme, transmis au CIAT (comité interministériel d'aménagement du territoire), comportait trois volets dans le domaine du paysage : le maintien des toitures traditionnelles en ardoise, l'effacement des réseaux aériens et une politique de classement des sites. L'association avait élaboré une liste des sites à protéger et proposait de classer autant des ensembles bâtis, tels que Molène ou Hoëdic, que des sites naturels. Sur les sites naturels, l'association insistait plutôt sur la notion de pittoresque. Ce programme fut approuvé par le CIAT en août 1972. Ma mission, lorsque j'ai pris mes fonctions en 1973, consistait donc à promouvoir cette politique. J'ai alors rencontré les maires afin de mettre en œuvre ce programme dans sa globalité. Je reçu alors l'aide de l'unique fonctionnaire chargé des sites à la Conservation régionale des bâtiments de France de Bretagne, un ancien pilote de l'aéronavale très motivé par ce programme de protection des îles. Ainsi, lorsque nous allions rencontrer les conseils

municipaux, nous leur expliquions que la politique en faveur des îles formait un tout : infrastructures, services, économie, certes, mais aussi, classement des sites. Peu à peu, le programme a évolué vers la protection de grands ensembles naturels cohérents, laissant de côté les ensembles bâtis, qui furent pris en compte ultérieurement par des ZPPAUP. La contribution technique d'une grande association de sauvegarde de l'environnement (la SEPNB), riche en compétences universitaires, explique en partie cette évolution.

Permettez moi d'évoquer ici l'ambiance dans laquelle se déroulait à cette époque la « négociation » des sites. Hoëdic est une charmante île au large de la presqu'île de Quiberon. Lorsque nous avons débuté les démarches pour son classement, seuls trois bateaux reliaient l'île à la côte chaque semaine ! Il était donc nécessaire de dormir sur place. Vieille survivance de la tradition, l'autorité qui nous accueillait n'était pas le maire, mais le curé de l'île, le recteur. Il nous recevait chez lui, en présence du conseil municipal. Et pendant la cuisson des crevettes apportées par le maire, nous présentions à nos hôtes notre projet de classement. La démarche semblait naturelle. Nous ne nous inscrivions pas encore, alors, dans les grands concepts d'écologie, de « transmission aux générations futures » ou de « sauvegarde de la planète ». L'idée était simplement de conserver l'île en l'état, de préserver son identité et d'éviter les projets immobiliers qui auraient conduit les îliens à en être dépossédés.

Le classement de l'île d'Ouessant s'est

déroulé dans un contexte différent mais aussi très favorable. Le maire, ancien capitaine de cargo de la marine marchande, était une autorité redoutable. Il avait rencontré notre inspecteur des sites sur un bateau durant la guerre. Cela a suffi pour que le classement aille de soi pour lui ; les limites précises furent tracées sur le terrain avec fermeté avec le maire qui en connaissait chaque parcelle.

Nous avons toujours reçu un bon accueil et entretenu des rapports très humains avec nos interlocuteurs. Nous n'étions pourtant pas dans ce que j'appelle « l'hyper démocratie », mais les élus des îles avaient à l'époque une autorité incontestée qui facilitait les choses. Rien à voir par exemple avec un des derniers sites que j'ai tenté de protéger, les rias de l'Aven et du Belon, dans le Finistère. Malgré des années d'études techniques, des négociations patientes avec les organisations professionnelles, et des dizaines de réunions, ce classement n'a toujours pas abouti.

Au sud de la Loire la situation était plus difficile, en raison peut être d'un développement touristique plus ancien.

Pour l'île d'Yeu, nous sommes véritablement arrivés dans une « terre de mission ». Avant nous, les fonctionnaires chargés du POS avaient été séquestrés durant plusieurs jours. Nous ne sommes pas parvenus à nos fins. Néanmoins, nos successeurs sont parvenus à classer une partie du littoral sauvage de l'île d'Yeu. La mise en œuvre de la loi de 1930 est une œuvre patiente menée par des générations de fonctionnaires...

Si le classement de l'île d'Aix n'a pas posé de problèmes particuliers celui de l'île de Ré est intervenu ultérieurement dans le cadre des négociations relatives à la construction du pont.

Les décrets de classement se sont au final étalés de 1977 à 1980 en Bretagne et de 1987 à 1995 pour Yeu et Ré. Ces classements représentent environ 30 % de la superficie terrestre des îles. Ce résultat est à mon sens considérable et

nous y sommes parvenus dans un climat relativement consensuel.

Ma seconde rencontre avec la loi de 1930 date de 1986, lorsque j'ai pris la direction de la DRAE Bretagne (délégation régionale à l'architecture et à l'environnement). Le DRAE avait alors un champ d'intervention très vaste, sans pour autant disposer des moyens suffisants, sauf pour la protection des sites. Les sites occupaient alors le tiers des effec-

tifs. La loi de 1930 était, de plus, la seule législation forte donc je disposais et qui apportait une vraie reconnaissance à ce jeune service de l'État. La politique de classement, en outre, passait bien mieux auprès de mes interlocuteurs que celle des réserves naturelles qu'avaient tenté de lancer mes prédécesseurs. Il a fallu en effet attendre Natura 2000 pour protéger réellement la biodiversité en Bretagne.

Le littoral de Plougrescant (Côtes-d'Armor) classé le 31 juillet 1959 et 2 novembre 1989. ©P. Singelin



Je ne suis pas arrivé dans un terrain vierge. De nombreuses actions avaient en effet été menées, notamment dans la connaissance des sites. Un pré-inventaire avait en effet été commandé en 1969 par le ministère de la Culture. J'avais conservé précieusement ce document : on y retrouve aujourd'hui pratiquement tous les sites protégés de la région Bretagne. En 1971, lorsqu'ont été créés les délégués régionaux à l'environnement, les ateliers régionaux du paysage ont pu réaliser un important travail d'inventaires et de propositions de protection. En Bretagne, un contexte très favorable avait été provoqué par les premières réunions régionales de l'environnement, en 1972 : les conseillers généraux avaient alors décidé de lancer un schéma d'aménagement du littoral breton et de préserver un tiers de ce littoral naturel. Nous disposions donc d'éléments techniques, accompagnés par une réelle volonté politique. En prenant mes fonctions, j'ai trouvé une équipe de quatre collaborateurs très motivés déjà engagés dans la protection des sites. Mon travail a consisté à conduire à terme leurs travaux. Certaines missions se sont avérées particulièrement difficiles. L'un des combats les plus difficiles que j'ai mené m'a opposé à l'ingénieur d'arrondissement de Saint-Malo, qui refusait que je classe «son» domaine public maritime, celui de la baie du Mont-Saint-Michel ! Nous sommes ensuite devenus amis, et ce littoral est bel et bien protégé aujourd'hui. La protection des sites c'est aussi, et même beaucoup, une histoire de relations humaines, on l'a bien compris.

Le décret de la loi Littoral permettant

de mettre en œuvre l'aspect «espaces remarquables» a été signé en 1989. A compter de cette date, l'équipe des sites s'est mobilisée sur les espaces remarquables, abandonnant pour un temps la loi de 1930. La loi Littoral, à travers les espaces remarquables, a permis de mener un travail complémentaire tout en finesse. Néanmoins, les grands espaces patrimoniaux d'intérêt national sont restés éligibles à la loi de 1930. Le 5 juin 1991, lors d'un Conseil des ministres, a été proposée une liste de sites à classer, dont l'estuaire de la Rance. Cette liste a relancé cette politique, a redonné une légitimité à notre vieille loi et a redynamisé les équipes en charge des protections patrimoniales.

La protection paysagère de l'estuaire de la Rance est un cas intéressant ; il mêle délimitation des espaces remarquables et classement. Nous avons dû bien définir notre discours afin d'expliquer que la loi Littoral concernait avant tout l'urbanisme, tandis que la loi de 1930 permettait d'inscrire au patrimoine national français des paysages d'exception ; un territoire pouvant tout à fait être éligible aux deux approches.

Les sites classés de Bretagne concernent aujourd'hui 17 % du linéaire du littoral breton. Ils ont représenté le socle d'une politique durable d'aménagement du territoire.

En effet le réseau Natura 2000, les parcs naturels marins, les terrains du conservatoire du littoral, les espaces naturels sensibles des conseils généraux, s'appuient aujourd'hui très largement sur les sites classés littoraux, qui ont consti-

tué un élément structurant, pérenne, et souvent pionnier, d'un aménagement équilibré du littoral atlantique.★

Les sites classés au secours des vallées franciliennes

Jean-Luc Cabrit, chef du pôle Paysages et Sites à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Les falaises de la Roche-Guyon et la forêt de Moisson (Yvelines et Val d'Oise) classées le 16 juillet 1990 - © Olivier Brosseau/MEDDTL

Gilbert Simon a rappelé que nous avons réalisé de nombreux classements au fil des ans. Il convient désormais de les gérer, gestion qui n'est pas facile au quotidien. Il est souvent question de l'exception francilienne, et il est de fait que la pression urbaine particulière à cette région rend particulièrement aigus les problèmes qui s'y posent.

L'Île-de-France est un territoire restreint très densément peuplé, avec 20 %

de la population française sur 2 % du territoire français. La région compte 8 départements, dont la superficie représente l'équivalent de deux départements du reste de la métropole. Paris compte un peu plus de 2 millions d'habitants, les trois départements de la petite couronne 4 millions d'habitants et la grande couronne environ 4,8 millions d'habitants. C'est en grande couronne que se concentre aujourd'hui l'augmentation de la population.

Le socle de l'Île-de-France est composé de plateaux entaillés par des vallées convergeant vers le grand axe de la Seine qui traverse la région du sud-est au nord-ouest. Paris se trouvant au bord du fleuve, presque au point le plus bas de l'Île-de-France, la croissance démographique de la région s'est organisée le long des vallées, en relation avec le réseau de voies ferrées et des gares, autour desquelles est apparue une urbanisation en « collier de perle », puis en

tentacules, telle que nous la connaissons aujourd'hui. La ville se développe maintenant de façon plus complexe, incluant les plateaux, en relation avec les axes routiers, les villes nouvelles, les grands équipements.

Dans cette immense nappe urbaine apparaissent des «trous» boisés, reliquats précieux d'anciens domaines ou forêts, soumis à une forte fréquentation. Mais la région conserve heureusement en périphérie, des surfaces non négligeables d'espaces naturels : l'agriculture représente presque la moitié de l'espace et la forêt un quart. On trouve ainsi en périphérie des paysages de grands plateaux agricoles constellés d'alignements d'arbres et de petits boisements ou «remises», et une couronne boisée où figurent les prestigieuses forêts de Rambouillet et de Fontainebleau. Le panorama des paysages se complète avec ceux de l'axe de la Seine, qui s'élargit en vastes méandres à l'aval, et ceux des nombreuses petites vallées affluentes, riches de patrimoine, où l'urbanisation laisse cependant un peu de place à des coteaux ou fonds de vallée encore préservés.

Pour maîtriser l'urbanisation dans les espaces naturels, on a recours à différents outils : parcs naturels régionaux périphériques, forêts de protection, sites classés et inscrits. L'Île-de-France compte 252 sites classés, représentant 99 000 hectares, soit 8 % de la région. 1,5 % du territoire français est classé : en Île-de-France, le site classé est devenu un véritable outil de résistance à l'urbanisation.

La taille des sites classés s'est considérablement accrue depuis 1976, date à laquelle ont commencé à être protégés des grands ensembles paysagers multicommunaux, essentiellement les vallées. La surface moyenne de ces sites est de 2 000 à 3 000 hectares, mais peut atteindre 10 000 hectares. Nous avons classé 29 vallées depuis 1976, représentant 59 000 hectares, soit plus de 60 % du total classé d'Île-de-France, auxquels il faut ajouter les sites classés forestiers, pour 30 % du total.

Certaines de ces vallées sont particulièrement riches de patrimoine, comme la Vallée du Ru d'Ancœur, en Seine-et-Marne, classée en 1985, qui constitue l'écrin du parc et du château de Vaux-le-Vicomte. D'autres vallées sont moins prestigieuses mais restent très pittoresques dans le contexte francilien, comme la vallée de la Renarde, en Essonne, encore très peu urbanisée aujourd'hui.

Sur ces vallées, comment gérer la pression permanente de l'urbanisation ? Nous essayons de mettre en place des modes de gouvernance partagée dans les secteurs à forts enjeux. Nous citerons deux exemples : la vallée du Ru de Gally ou Plaine de Versailles, située dans le prolongement du Château de Louis XIV, et la vallée de la Juine dans l'Essonne.

A Versailles, le château, le parc et l'axe de Villepreux qui les prolonge sur le site classé sont inscrits au patrimoine mondial. Les franges de la vallée se sont urbanisées depuis le début du XX^e siècle, et des infrastructures routières et des

voies ferrées la traversent du nord au sud en coupant l'axe du château. Un certain nombre d'occupations plus ou moins licites ont en outre été constatées sur le site. Lorsque le site a été classé, en 2000, un cahier de gestion a été élaboré, suivi d'une étude dont l'objectif était de préserver le patrimoine et les paysages, de promouvoir une gestion territoriale qui en tire parti, et de faire de la plaine un territoire exemplaire de développement durable. Cette étude remarquable prévoit une phase de concertation très large, avec un grand nombre d'acteurs locaux. Autour de ce projet s'est constituée une association locale, l'APPVPA¹, qui regroupe élus, associations, agriculteurs, domaine national de Versailles, etc. Elle est aujourd'hui un acteur référent et susceptible de prendre localement le relais.

Le schéma de gestion auquel on a abouti comporte des recommandations et une proposition de programme pluriannuel d'actions. Une première action concrète devrait permettre de fédérer les différents partenaires locaux : la restauration de l'axe royal de Villepreux, qui sera l'occasion de tester la façon dont toutes ces énergies peuvent travailler ensemble.

Pour ce qui est de la Vallée de la Juine, rivière patrimoniale au sud de l'Essonne, le site avait été inscrit en 1973, l'inscription constituant plus une mise sous observation qu'une véritable protection. Face à la pression urbaine, il a été classé en 2003, pour ses qualités patrimoniales et pittoresques. Cette vallée est longée par une ligne de RER qui rejoint Paris.

¹ Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets

L'urbanisation s'est progressivement développée, d'abord autour des gares, puis de façon continue. Peu après le classement, en 2004, plus de 60 permis de construire ont été déposés sur ce site. 17 ont fait l'objet d'un refus en commission. Quelques contentieux ont été soulevés par des pétitionnaires qui avaient acheté des terrains, essentiellement aux marges, que certains documents d'urbanisme continuaient à définir comme constructibles, allant à l'encontre de la vocation du classement. Il importait d'établir une règle commune, partagée, qui permette de prendre des décisions de façon claire et connue de tous.

Une étude a donc été lancée, ayant pour objectif de préciser les modalités de gestion et de cadrer la décision des différents acteurs intervenant dans la procédure d'autorisation (préfet, inspecteurs des sites, architectes

des bâtiments de France, commission des sites, etc.). Elle pouvait également constituer une base pour les communes dans les procédures de révision des documents d'urbanisme et devait permettre d'informer correctement les candidats au permis de construire. Elle a abouti à une analyse systématique de tous les secteurs en zone U et à l'établissement d'une doctrine pour chacun d'eux. Un comité de pilotage incluant les élus a suivi le déroulement de l'étude dont les conclusions devraient être présentées prochainement à la commission des sites pour mise en œuvre.

Pour conclure, je rappelle qu'Yves Jégouzo, dans son intervention, se montrait assez optimiste sur le devenir de la loi : il convient de le rester mais d'être néanmoins vigilant. L'Île-de-France est une région assez particulière du fait de la pression urbaine qui y règne. La

loi de 1930 y est parfois chahutée. Les décisions ne sont pas toujours aisées à imposer et il faut lutter contre la tentation de la facilité, même contre ses amis : la confusion entre le paysage et l'environnement conduit parfois à privilégier des projets «écologiques» ignorant le paysage. Un travail considérable de pédagogie doit également être mené auprès des élus. Il importera aussi de former les instructeurs de permis de construire pour leur rappeler la complexité de la réglementation des sites, imbriquée avec celle de l'urbanisme. Tout ceci devra permettre aux élus de comprendre et s'approprier les enjeux des sites classés, pour que l'État ne soit pas seul à les défendre.

Nous comptons beaucoup sur la loi de 1930 pour gérer et faire perdurer cette belle aventure des sites classés. ★



La vallée de la Renarde (Essonne), classée le 16 décembre 1987. © Laurent Mignaux/MEDDTL

Les sites face aux nouveaux défis

Brigitte Mazière, inspectrice générale honoraire, membre de la commission supérieure des sites et du Comité français du patrimoine mondial



Brigitte Mazière : ©B. Suard/MEDDTL

Avec une pratique ancienne des politiques patrimoniales, en secteurs bâtis ou naturels, je constate comme nombre d'intervenants l'ont fait aujourd'hui, que celle des sites demeure toujours d'actualité. Dans cette dernière table ronde, il s'agit d'aborder l'avenir de la loi de 1930 en s'appuyant sur les enseignements de plusieurs décennies d'application de cette loi, brève, simple et claire, qui a prouvé ses capacités à résister à l'épreuve du temps. Les expériences relatées et les divers points de vue exprimés au long de cette journée confirment à la fois la force de cette loi et son actualité, notamment parce qu'elle répond à des attentes accrues de la société à propos de l'identi-

fication et de la reconnaissance de ce qui constitue notre patrimoine commun.

Si l'actualité de la loi de 1930 n'est pas à remettre en cause, il nous faut aujourd'hui mettre en évidence quelques lacunes ou écueils pour progresser dans sa mise en œuvre et répondre aux défis de demain. Il n'existe ni réponse unique, ni recette valant pour tous les sites, en raison de leur grande diversité et de la variété des contextes locaux, mais l'objectif commun demeure celui de la compatibilité entre l'exigence de préservation et de mise en valeur, de manière durable, avec les usages, actuels ou futurs, de ces territoires.

Nombre d'exemples ont illustré quelques conflits d'usages et les difficultés à surmonter pour faire vivre en bonne entente des espaces d'exception au sein de territoires plus vastes, alors que se font jour de nouvelles préoccupations et technologies en prise sur des aspirations de la société.

Il faudra, à l'avenir, répondre encore davantage au «*comment faire*» pour parvenir à concevoir des projets de territoires résistants aux aléas du court terme, et aux diverses vulnérabilités de la longue durée. Bien sûr, les questions liées à la gestion des sites viennent rapidement à l'esprit mais d'autres préoccupations, parfois en amont du classement, doivent également nous interroger pour que la loi de 1930 conserve encore longtemps son actualité et sa pertinence.

Ce sont quelques unes de celles-ci que je vais rapidement esquisser avant d'interroger les participants de cette dernière table ronde.

Sur la base de nos diverses expériences un premier enseignement peut être tiré : la difficulté à aborder le *comment* gérer tel ou tel site est accrue si en amont la question du *pourquoi* classer tel ou tel paysage manque de solidité.

Identifier clairement ce qui justifie ou a justifié le classement, c'est-à-dire les éléments constitutifs d'un lieu qui font le reconnaître en tant qu'un bien appartenant au patrimoine national, pourrait constituer un premier objectif d'avenir. Cette première étape, parfois minorée, est essentielle, car elle constitue la fondation indispensable, en quelque sorte la référence, à la gestion ultérieure du

site quand il s'agit d'en apprécier les facteurs d'évolution.

Ce travail d'identification **permet d'accroître la reconnaissance et le partage de valeurs** par ceux qui vivent dans ces espaces, les entretiennent et les fréquentent.

Il favorise aussi l'**engagement collectif** (celui de la puissance publique, des habitants, du monde associatif, etc) pour éviter, voire surmonter d'éventuelles difficultés ultérieures.

A l'avenir il faudrait avoir une exigence encore plus forte d'explicitations, et de compréhension partagée, pour assurer l'évolution, la préservation et la mise en valeur apaisées des espaces classés en raison de leurs valeurs patrimoniales. C'est sur la base d'une connaissance approfondie des caractéristiques des territoires protégés (dans leur grande diversité) qu'ensuite il sera possible - ou moins difficile - de choisir, en acceptant ou refusant des aménagements suivant que ceux-ci remettent en cause ou non les éléments constitutifs qui ont fondé leur reconnaissance au titre des sites.

Tous les systèmes vivants évoluent, les paysages le font à des vitesses variables suivant les pressions ou déprises qui s'exercent sur eux, leurs fréquentations, usages, et vulnérabilités. Dans tous les cas, il s'agit d'apprécier la nature de ces évolutions, leur compatibilité et acceptabilité au regard des critères qui ont fondé le classement au titre de la loi de 1930, en gardant présent à l'esprit qu'**il s'agit d'une co-responsabilité** dans la durée. En effet, des atteintes mineures mais répétitives peuvent conduire au fil du temps à altérer les paysages de manière insidieuse sans qu'elles relèvent d'une autorisation ministérielle préalable. A

l'inverse, il peut s'agir de réalisations considérées, à tort ou à raison, comme étant opportunes, voire nécessaires et qui conduisent de manière rapide et irréversible à faire perdre ou à amoindrir gravement la qualité d'un site. Ce sont là des risques d'autant plus difficiles à anticiper et à évaluer que les moyens humains en charge des sites et paysages sont en diminution, comme cela a été relevé par beaucoup d'intervenants.

La gestion dans la longue durée constitue également une priorité d'avenir qui demande, plus que jamais, une vigilance de tous. A ce propos plusieurs d'entre vous ont souligné l'évolution depuis une dizaine d'années dans la mise en œuvre de la loi de 1930 : des délimitations de sites plus vastes qui ont acquis une forte attractivité, générant des flux économiques exigeant de mettre en place des moyens et dispositifs de régulation et de gestion.

Les questions de gestion, devenues de plus en plus indispensables, se posent à diverses échelles de temps et d'espace : au sein du site, avec les territoires qui l'entourent et avec lesquels ils entretiennent des échanges.

Une gestion «in situ» demeure primordiale. C'est à dire celle qui s'attache aux aspects de desserte, de stationnement, de services, des équilibres à concilier au sein des sites, ainsi que de la connaissance de leurs facteurs d'évolution tenant aux usages, aux activités, aux pratiques de fréquentation, variables suivant les cas, à l'état de la faune et de la flore, etc.

Une gestion des sites et des terri-

toires connexes au sein desquels ils se situent constitue une autre exigence. C'est à dire celle qui se préoccupe d'organisation territoriale, des relations et échanges entretenus entre des territoires de caractéristiques diverses. Il s'agit de nouveaux défis et chantiers d'avenir : comment parvenir à faire vivre ensemble, et se compléter, des lieux de diverses natures ?

On pourrait formuler autrement cet objectif : comment articuler entre territoires, ou sur un même territoire, diverses politiques publiques complémentaires ou non ? Ou encore comment la mise en œuvre de la loi de 1930, avec des exigences nouvelles (recours à de nouvelles sources énergétiques, adaptation au changement climatique, prévention des risques, économie touristique, préservation et mise en valeur de la biodiversité, par exemple) peut-elle participer davantage à l'aménagement durable des territoires ? Quelles passerelles et interfaces mettre en place pour répondre et satisfaire aux attentes et aux besoins parfois antagonistes ? Beaucoup de questions nouvelles ou reformulées se posent, nécessitant des réponses diversifiées et adaptées à la pluralité des contextes territoriaux.

Parmi ces multiples interrogations il est au moins deux points qui peuvent être dégagés pour pallier demain à quelques déficits et guider l'action collective :

- ★ la politique publique en faveur de la reconnaissance, de la préservation et mise en valeur des sites et paysages ne peut être conduite de manière isolée, minorée ou ignorée des autres politiques publiques. En effet, elle est partie prenante de l'aménagement des territoires

dans une de ses composantes majeures puisqu'elle traite de valeurs identitaires, d'héritages, et de leur transmission aux générations futures ;

★ la longévité de cette politique en faveur des sites et paysages d'exception repose sur un réseau très vaste, et sur l'addition de compétences multiples (au sein des services de l'État, des collectivités publiques, des professionnels, du milieu associatif, et parmi les citoyens vivant, travaillant ou fréquentant ces espaces de grande valeur). Elle repose également sur la capacité à agir, parfois à résister, sur le long terme, ce qui n'est guère aisé, parfois incompatible avec des attentes et besoins locaux à satisfaire dans le court terme. Ceci nécessite le maintien d'un milieu professionnel suffisant et diversifié, en particulier au sein des services déconcentrés de l'État. Mais ceci nécessite aussi un pilotage central à même d'assurer, dans la durée, le portage d'une politique dont la mise en œuvre demande évaluation, appréciation et vigilance, pour assurer la longévité de cette loi confrontée à nombre de défis nouveaux qui s'inscrivent souvent dans l'urgence et le court terme.

Avec le temps, nous constatons pourtant que la ténacité collective a abouti et même parfois «fructifié» comme je l'ai récemment vérifié à propos du site de Vézelay. Ceux qui considéraient excessives les contraintes d'un classement d'un vaste site pour préserver les vues lointaines depuis la Basilique Sainte Madeleine sont nombreux à être devenus des gestionnaires attentifs de leur patrimoine. Sa reconnaissance nationale, et internationale, a permis de faire

évoluer des projets et de maintenir la qualité de ces ensembles bâtis et paysagers. D'autres communes, après de longues et délicates procédures, demandent à s'engager dans une démarche de «Grand Site de France» ! Ces exemples confirment la nécessité de disposer de beaucoup de recul et d'une certaine distanciation pour conduire une politique patrimoniale de cette envergure qui s'inscrit dans l'histoire de nos territoires.

Parmi les écueils et difficultés les plus récemment identifiés nous en aborderons sûrement quelques uns, dans le cadre de cette table ronde. Après des batailles parfois rudes et longues, les sites peuvent devenir victimes de leur succès et leurs valeurs subir certaines atteintes, pour des motifs dont la liste, non exhaustive, est longue : tentation de fossilisation, sur-fréquentation, banalisation, surexploitation par l'économie touristique, convoitise sur des réservoirs fonciers à haute valeur ajoutée, implantation d'artefacts technologiques, concurrence et antagonisme entre territoires, négligence et perte de valeur, etc.

Certaines de ces tendances, risques et dérives potentielles constituent de fortes obligations pour accroître les évaluations, repenser des méthodes, et développer notre sens critique, afin de faire vivre encore très longtemps la loi de 1930, en la faisant évoluer sans en amoindrir la portée.

Après ces quelques éléments introductifs, je vais demander à M^{me} Paule Albretch de nous faire part de ses points de vue et recommandations pour l'avenir de la loi de 1930.

Paule ALBRECHT †, présidente
de la Société pour la Protection des
Paysages et de l'Esthétique pour la
France (SPPEF)

Nous avons assisté à des interventions tout à fait passionnantes autour de nos sites protégés et nous avons pu observer avec quelles compétences et quelle passion ces sites ont été choisis, protégés et gérés. Depuis sa création en 1901, la SPPEF a pour préoccupation majeure la protection des paysages, à laquelle elle a pris une certaine part, car la loi de 1906 s'intitule «loi Beauquier», du nom de notre deuxième président. Cette loi était, certes, imparfaite, mais elle contenait tous les germes des futures protections, dont la loi de 1930. Je suis quelque peu ennuyée d'apporter un bémol au milieu de cette «euphorie». Les associations, au fond, ne sont jamais très contentes. En tant qu'association de terrain, nous recevons surtout des cas désespérés.

Les sites protégés et les grands sites sont, à mon sens, victimes de leur succès. Il suffit qu'un site soit classé, en particulier au patrimoine mondial, pour qu'il reçoive alors un flux touristique important et très difficile à gérer. J'ai eu le privilège de participer à la commission supérieure des sites et d'observer avec quel talent, dans la plupart des cas, celle-ci a réussi à allier la gestion de ce flux touristique et la conservation de l'authenticité des lieux. Demandons-nous jusqu'où un site pourra absorber, au fil du temps, un flux touristique de plus en plus important, sans se trahir complètement. Ce flux est pour l'instant maîtrisé, avec plus ou moins de difficultés selon les endroits. Il faut pouvoir

rentabiliser les installations que l'on a créées, ce qui implique d'attirer de plus en plus de touristes. Ce problème, à mon sens, n'ira qu'en s'amplifiant.

Désormais, les sites classés devront se préoccuper de leurs abords. Auparavant, certaines maisons pouvaient se construire autour des sites classés. Les sites sont désormais également confrontés à l'éolien et au photovoltaïque, dont les dimensions sont véritablement gigantesques. Certaines éoliennes sont hautes comme deux cathédrales. Elles ont donc un impact considérable sur les paysages, en particulier sur les abords des sites protégés. La SPPEF avait demandé, au cours des ateliers organisés par le ministère de l'Environnement pour le Grenelle, puis dans ses 18 amendements contre le Grenelle, qu'il existe, pour les sites classés, des cônes de visibilité allant jusqu'à dix kilomètres. Ces propositions n'ont bien évidemment pas été retenues.

Il y a quelques années, le ministère de la Culture avait adressé aux préfets une circulaire sur les bâtiments classés demandant la mise en place de cônes de visibilité de dix kilomètres, voire plus si nécessaire. Il ne s'agissait certes que d'une circulaire. Elle nous apporte néanmoins des arguments lorsque nous devons nous battre sur le terrain. Je regrette vivement que les sites classés n'aient pas donné lieu à une circulaire identique. Une éolienne n'est pas laide en soi. Néanmoins, elle industrialise un site, même lorsqu'elle en est assez éloignée. Ainsi, il semble inacceptable que des éoliennes soient installées dans la baie du Mont Saint-Michel, à quelque

Paule Albrecht : ©B.Suard-MEDDTL



distance que ce soit du Mont. Cette prise en compte de l'environnement immédiat des sites classés prouve qu'ils ne peuvent pas se désolidariser du patrimoine ordinaire qui les entoure.

En tant qu'association de terrain, nous voyons chaque jour se dégrader ce «patrimoine ordinaire», qui représente tout de même les trois-quarts de la France et donne à nos régions leur caractère et leur originalité. Rappelons que les touristes s'installent dans ces paysages «ordinaires» pour aller visiter nos sites classés. Nous voyons ces paysages ordinaires se dégrader chaque jour. Ils subissent de grands bouleversements : structures autoroutières aux tracés hasardeux, champs de panneaux photovoltaïques, éoliennes, mitage de nos campagnes, etc. Nous ne pouvons pas négliger ces dégradations. En effet ce patrimoine doit compter pour nous : il est notre cadre de vie, notre lieu de vacances. Il compte malheureusement encore très peu pour l'administration. Ainsi, dans le Grenelle II, le mot «paysage» n'apparaissait pas une seule fois dans les plus de 200 articles présentés. Il convient de ne pas faire l'impasse sur **le paysage**, qui représente un capital considérable pour la France. Si nous continuons ainsi, notre pays sera constitué d'îlots (château classé, site protégé, grand site) éparpillés au milieu d'un paysage banalisé voire dévasté.

Nous ne pourrions pas nous dispenser d'une grande concertation. Nous savons certes que ce paysage est façonné par l'homme et évolue avec le temps. Nous demandons néanmoins que ces évolutions soient accompagnées d'une

certaine réflexion et d'une considération pour le patrimoine dans lequel doivent être opérées des modifications. Pour cela, il importera que tous les partenaires et services concernés se réunissent afin de définir une gestion optimale. La gestion de notre patrimoine n'est pas simplement la gestion de nos sites les plus prestigieux ; elle est aussi la gestion de notre patrimoine ordinaire.

Le Grenelle de l'Environnement a apporté quelques éléments positifs, bien que son application sur le terrain se soit avérée parfois brutale. Il était bon de dresser un tableau de nos ressources et de notre manière de les gérer. **Pourquoi ne pas organiser, un jour, un Grenelle des Paysages ?** Il s'agit, à mon sens, d'un thème qui mérite que l'on s'y attarde.

Brigitte MAZIERE

André Barbaroux, que retenez-vous de cette journée et quels éléments souhaitez-vous porter à notre connaissance sur l'avenir de la loi de 1930 ?

André BARBAROUX, *directeur de la Fédération nationale des sociétés d'Aménagement et Foncier Établissement rural*

Je suis plutôt optimiste. Les agriculteurs ont façonné le paysage. Il n'est pas une haie qui n'ait été plantée. Il n'est pas un herbager qui n'ait été enclos pour garder un troupeau. Le maillage du bocage datant du XIX^e siècle est plus petit et plus étroit que celui du XVIII^e. Les agriculteurs ont réellement pris conscience du fait qu'ils doivent gérer un patrimoine, y compris sur un plan économique.

Les AOC (appellations d'origine contrôlée) reposent en effet notamment sur le paysage. Lors d'un colloque portant sur le paysage, au Conseil Economique et Social, il y a eu, un agriculteur a présenté le vin de Château-Chalon en s'appuyant sur des paysages de vignes absolument extraordinaires.

De nombreux progrès ont été réalisés. Dans les années 80, Henri Nallet proposait à Raymond Lacombe que soit menée une étude «Agriculture et paysages». Celui-ci a refusé, craignant que les agriculteurs soient encore considérés comme les boucs émissaires. Vingt ans après, un spécialiste de l'environnement est présent à la FNSEA, un autre à l'APCA, etc. Des progrès considérables ont été réalisés en la matière.

Il existe, pour les agriculteurs, une réelle nécessité de produire. L'agriculture est un «paquebot». Il s'agit d'une industrie capitalistique à fort investissement, qui ne peut pas changer de vitesse ou d'orientation de manière brutale. Les agriculteurs, pour vivre, doivent produire. L'important est que le tournant soit pris. L'un de mes amis était maire d'une petite commune en bordure du Parc national du Mercantour. Il est parvenu à réintroduire l'agriculture dans son village au prix de réels efforts pour créer une association foncière pastorale, obtenir une majorité de propriétaires et pour amener un berger. Le recours des opposants devant le tribunal administratif reposait sur un nombre considérable d'arguments plus ou plus solides : mouches noires qui se répandaient partout, odeurs pestilentielles, etc. Bien souvent, un peu de

concertation peut suffire pour changer ces situations.

La concertation n'est certes jamais facile. Elle repose avant tout sur l'écoute et la présence. Dans l'établissement public que j'ai dirigé, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), nous étions chargés d'introduire la paix sociale en Nouvelle-Calédonie. Le problème foncier était alors un problème politique majeur. Il s'agissait de rendre aux tribus le foncier traditionnel qui faisait partie de leur identité. Les équipes que j'ai envoyées sur le terrain y sont parvenues car elles avaient la capacité d'allier le GPS et la palabre. Dans ces affaires, une forte concertation est essentielle.

Je partage l'inquiétude de Paule Albrecht sur la déperdition de terres agricoles et naturelles en France. Ce ne sont pas 74 000 mais 86 000 hectares qui disparaissent aujourd'hui par an. La France perd l'équivalent de la surface d'un département français en terres agricoles tous les quatre ans et non plus tous les 10 ans. Cette perte est liée à notre organisation administrative : la compétence d'urbanisme a été donnée aux communes. Sur les 36 000 communes françaises, 24 000 ont moins de 2 000 habitants. Ce sont ces communes que les Allemands ont fait disparaître en 1965 : de 34 000 communes, l'Allemagne est passée, après la réforme, à 6 000 communes. Nous avons souhaité, lors des États généraux du Paysage, que la compétence d'urbanisme remonte au minimum au niveau de l'intercommunalité. Certains sénateurs, au début du

André Barbaroux : ©B.Suard-MEDDTL



Grenelle, avaient trouvé cette proposition remarquable. Malheureusement, nous n'avons recueilli aucune majorité pour voter une disposition de ce type. Le code de l'urbanisme, en lui-même, est laxiste. Il suffit d'observer les abords des villes et leurs zones d'activités, ayant toutes les mêmes caractéristiques : un rez-de-chaussée gigantesque et des parkings tout aussi gigantesques autour. Lorsque vous franchissez le pont de Kehl, en Allemagne, vous ne voyez aucune de ces structures. En effet, en Allemagne, les zones d'activités sont en hauteur et les parkings sont situés sous celles-ci. Nous avons proposé, au titre de la loi d'orientation agricole, une mesure simple : le décalque de ce qui se passe au Québec depuis la mise en place de la loi de protection des terres agricoles en 1978, sous l'égide de la commission nationale de protection des terres agricoles. Au Québec, les terres agricoles sont situées le long du Saint-Laurent. Depuis 1978, les villes de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, comptant un million d'habitants pour les premières et 500 000 habitants pour la troisième, ont continué à se développer sans problème, mais sans gaspillage et sans spéculation foncière.

Brigitte MAZIERE

Pouvez-vous resituer votre propos par rapport à l'avenir de la loi de 1930 ?

André BARBAROUX

Le foncier est le support du paysage. Je ne peux évoquer l'avenir de la loi de 1930 sans évoquer le foncier. La loi de 1930 est une excellente loi, qui

nécessite de la concertation. Les classements sont en général moins difficiles qu'on ne le dit. Cette loi risque néanmoins d'être battue en brèche par les éoliennes et le photovoltaïque.

Brigitte MAZIERE

Ces nouvelles technologies représentent une menace parmi d'autres. Je pensais aussi qu'en tant que représentants d'un usage particulièrement développé au sein des sites, nous pouvions nous trouver des alliés pour la préservation de ces espaces convoités par beaucoup d'autres usages. N'existe-t-il pas un élément de stabilité dans le maintien des surfaces agricoles par les agriculteurs ? Nous avons souvent rencontré de grandes difficultés de compréhension entre la préservation des sites et paysages et le maintien d'une activité agricole. La situation est aujourd'hui pacifiée. Nous avons de nouveaux enjeux et de nouveaux chantiers à ouvrir, dans lesquels nous serons alliés.

Je souhaite que nous évoquions, ensemble, la juste mesure à trouver entre l'acceptation d'une certaine modernité et la conservation de la qualité des espaces protégés au titre de la loi sur les sites.

André BARBAROUX

La surface moyenne des exploitations agricoles françaises s'élève à 79 hectares, ce qui est très loin derrière les milliers d'hectares des exploitations agricoles australiennes ou néo-zélandaises. Ces exploitations doivent donc encore se développer. Elles sont de moins en moins nombreuses, bien qu'elles occu-

pent le territoire en s'agrandissant. Les agriculteurs sont aujourd'hui moins de 500 000 en France. Dans les sites classés comme dans le reste du territoire, la gestion par l'agriculture est plus économique que la gestion par des jardiniers. La concertation est indispensable, et il faut parfois discuter très longtemps.

Brigitte MAZIERE

Anne Vourc'h, quels sont les nouveaux défis de la loi de 1930 ?

Anne VOURC'H, *directrice du réseau des Grands Sites de France*

Le réseau des Grands Sites de France fédère les collectivités et gère des Grands sites. Yann Hélarly a très bien présenté la problématique du Grand site du Marais poitevin et toute la politique de réhabilitation paysagère mise en œuvre dans ce marais. Il aurait pu également parler de la gestion des flux touristiques. Nous sommes très modestes lorsque nous évoquons la montée en puissance des collectivités locales dans la gestion des Grands sites, car nous avons derrière nous 80 années de combats des inspecteurs des sites, des architectes des bâtiments de France et des associations pour protéger ces sites.

Les nouveaux défis consisteront à gérer ces lieux, en complément des actions des inspecteurs des sites, maillon absolument indispensable de cette politique. Ils exercent, au sein de l'État, un rôle essentiel qu'il importe de sauvegarder et de renforcer. Il n'est pas normal que la France ne compte qu'une soixantaine

d'inspecteurs des sites, soit moins d'un inspecteur par département.

Gérer, c'est aussi entretenir au quotidien, être présents sur le terrain, essayer de concilier différents enjeux, tout ceci dans une optique de développement durable. C'est la qualité de cette gestion que distingue le label «Grand Site de France», délivré par l'État. Et nous ne pouvons que souhaiter qu'un nombre croissant de Grands sites accède au label dans les prochaines années !

Comme Paule Albrecht, je pense que l'un des principaux défis pour l'avenir sera de faire face au succès de ces sites classés. Le Réseau des Grands Sites de France recense chaque année 27 millions de visiteurs sur ses 36 sites adhérents.

Il se pose deux questions d'ordre culturel par rapport aux activités dans les sites et à leur attractivité.

Beaucoup de gestionnaires sont aujourd'hui confrontés à une vision de ces sites comme étant de vastes terrains de jeu, de rassemblement, de manifestations sportives, etc. Cette nouvelle relation aux territoires n'est plus uniquement celle de la contemplation, du ressourcement. Nous devons la gérer et la maîtriser. Beaucoup d'efforts sont menés dans les Grands sites pour parvenir, par la concertation, à des usages et à des pratiques raisonnés.

Il faut par ailleurs parvenir à faire partager à des publics qui viendront de plus en plus loin les valeurs de ces sites. Le tourisme progresse de 4 à 5 % par an en flux internationaux, y compris lors des années de crises internationales. Dans un pays comme la France où la désindus-

Anne Vourc'h : ©B.Suard-MEDDTL



rialisation va bon train, chacun prend conscience de la puissance économique que peut représenter le tourisme. Les publics proviennent de cultures totalement différentes. Il suffit d'avoir visité la Chine pour constater quelle relation les Chinois entretiennent avec leurs grands sites.

Le nouveau défi de la loi de 1930 est donc très largement culturel. Il s'agit notamment de la faire mieux connaître. Il est frappant de constater que, dans de nombreuses communes, personne ne sait qu'un site est classé, et sa valeur en est parfois méconnue. Ce que nous vivons pour les Grands Sites vaut également pour les 2700 sites classés de France : il importe de renforcer la compétence et la qualification au niveau local, dans les communes et les intercommunalités pour les gérer avec la finesse requise.

Paule Albrecht et André Barbaroux ont déploré que le paysage ne soit plus une valeur portée au niveau des appareils. Pourtant, l'opinion publique, les habitants, les écrivains, les artistes, eux, parlent beaucoup de paysage. Face à des enjeux très importants, tels que la biodiversité ou le développement durable, la politique des sites démontre que l'approche paysagère est très intégratrice et fédératrice.

Yann Héлары mentionnait les 7 millions d'investissements et les 11 ETP mobilisés pour gérer le Grand Site du Marais Poitevin. Ces personnes proviennent de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de la biodiversité, etc. Il est essentiel d'apporter de la compétence

et un regard sensible sur ces sites. La loi de 1930 a beaucoup à dire sur les grands enjeux du développement durable et Anne Fortier-Kriegel a insisté sur l'approche sensible des lieux qui est celle de la loi de 1930. Il importe de la faire connaître et de la généraliser. Le cœur du Grand site du Puy Mary, Volcan du Cantal, est classé. Le syndicat mixte qui gère le Grand Site s'occupe de la totalité du territoire des 13 communes. Le directeur du site me disait, il y a quelques jours, que son ambition était d'apporter la même exigence de qualité dans le périmètre classé et en dehors de la limite du site classé. C'est par cette diffusion des savoir-faire que la loi de 1930 peut montrer toute cette intelligence d'approche des lieux et du territoire et s'intégrer dans ces nouveaux défis.

Nous avons absolument besoin d'une gestion locale, mais aussi de la vigilance de l'État. Les sites n'obtiennent le label «Grand site de France» que pour une durée de six ans. Il faut donc, à la fin de cette période, établir un nouveau bilan pour renouveler le label. Ces vigilances croisées sont essentielles.

Les Grands sites sont souvent considérés comme «la vitrine et le laboratoire» des sites classés. A mon sens, les sites classés pourraient devenir les laboratoires et la vitrine d'une politique sensible d'aménagement de l'ensemble de notre territoire.

Brigitte MAZIERE

Sabine Nemec-Piguet, quelles remarques souhaitez-vous formuler sur l'avenir de la loi de 1930 ?



Sabine Nemeç-Piguet : ©B.Suard-MEDDTL

Sabine NEMEC-PIGUET, *directrice générale de l'office du Patrimoine et des Sites de la République du canton de Genève*

Je ne me prononcerai pas sur l'avenir de la loi de 1930. Je pense néanmoins que les sites devront répondre à certains enjeux. La situation en Suisse n'est pas très différente de la situation française. J'ai beaucoup apprécié l'intervention de Paule Albrecht : la France compte, d'un côté, les sites « monumentaux », à savoir les sites classés, particulièrement nombreux en France, et de l'autre, tout un paysage ordinaire, souvent dégradé, souvent un non-paysage, qui forme le tissu du territoire. A l'avenir, on devra réfléchir de manière extrêmement attentive à cet aspect de nos territoires. Sur ce terrain, la protection des sites rejoint très étroitement l'aménagement du territoire. L'exposé sur les vallées fran-

ciliennes m'a semblé très intéressant à ce titre : nous sommes confrontés non plus à une période héroïque de protection des grands sites, mais à une gestion fine d'arbitrages permanents entre des mesures de sauvegarde et d'aménagement, très liées avec le cadre de vie. ★

Jean-Marc Michel

directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)



Jean-Marc Michel © B.Suard-MEDDTL

Je vous remercie d'être venus échanger tous ensemble et tenter de faire le tour d'une construction législative ancienne, sobre mais dont la longévité est à signaler. Je vous remercie d'envoyer des messages ou des clins d'œil pour le futur, autant par la logique de mémoire que développe le Conseil général que par la logique d'action de sauvegarde et de valorisation du patrimoine que vous développez au quotidien. Permettez-moi tout d'abord de revenir sur le paradoxe de cette loi de 1930 : lorsqu'on en rapproche la brièveté et la longévité, l'on peut se demander si elle n'est pas un modèle pour notre construction législative et son application. J'aurais aimé échanger avec des parlementaires sur la longévité de cette loi ; aujourd'hui on dirait durabilité.

Peut-être cette loi a-t-elle intégré le fait qu'elle saurait absorber, ou vivre avec, un certain nombre d'autres politiques publiques tout au long de son siècle de vie. Il y a quatre ans, nous fêtions le centenaire de la loi de 1906 avec le fabuleux livre «Lieux de beauté, lieux de mémoire». Nous étions parvenus à la conclusion que la brièveté supporte très bien la nouveauté, et est capable de l'intégrer pour perdurer durant un siècle. Il s'agit là d'un réel paradoxe de cette loi, qui continue à exister au milieu d'un code de l'environnement qui s'épaissit et se complexifie sans cesse. Cette loi est une loi qui donne du sens à l'action publique, ce qui est nettement

préférable à des lois qui organisent la régulation sans donner du sens. Elle met les acteurs de terrain en responsabilité devant les richesses de notre patrimoine national.

Certes, il n'y a pas que les 2 700 sites classés dans la vie du patrimoine et des paysages. Paule Albrecht a raison : intéressons-nous à ce qui se passe à côté, à cette sorte de solidarité pittoresque ou esthétique entre le site et son voisinage immédiat, mais aussi, véritable ambition pour le futur, aux espaces qui sans être sites classés, ont tout de même une forte identité et sont des lieux de mémoire, de visites et d'interrogations, d'initiation. Comment faire en sorte que ce paysage ordinaire fasse également partie des préoccupations des acteurs sociaux et publics ?

Je tiens à dire un grand merci à tous ceux qui, au quotidien, font la politique des sites et permettent que ces 2 700 lieux soient des lieux vivants, dans lesquels une autre modernité s'invente, avec une certaine sérénité et avec une véritable économie née de ce patrimoine. Ces acteurs sont capables au quotidien d'être à la naissance du site dans une logique de négociation et de tension, mais souhaitent simultanément inventer le futur du site et sa gestion, et sortir le site de son extraterritorialité pour le ramener dans le quotidien des décisions publiques. Nous l'avons vu avec la carte des sites

classés en Ile-de-France ou avec les espaces littoraux évoqués par Patrick Singelin. La politique des sites a laissé passer le train de la nouveauté de la loi Littoral pour s'imbriquer avec cette loi et faire en sorte qu'à l'intérieur de projets territoriaux de planification urbaine ou de projets de développement de territoire, la valeur du site classé continue à vivre. Je tiens à remercier très officiellement cette chaîne d'acteurs au nom de Madame la Ministre Nathalie Kosciusko-Morizet car, qu'ils aient une force publique ou privée, qu'ils soient des usagers, des professions libérales ou même des propriétaires, tous contribuent, à leur manière, à donner une certaine longévité à ces sites, à leur donner une identité et une reconnaissance.

Nous sommes aujourd'hui littéralement submergés d'empilements réglementaires. Il nous est demandé de simplifier ces superpositions. Et si cette accumulation reflétait une absence de projets ? Et si l'on ne savait pas construire en donnant du sens ? Méfions-nous que la politique des sites ne soit pas réduite à une simple vision de régulation par le règlement ou par le régime de l'autorisation. Il faut lui donner plus de vie et plus de sens, par le rapprochement avec les territoires, par l'intégration d'un site dans son voisinage immédiat, par l'intégration de la vie à l'intérieur du site, etc., afin que ces sites et cette politique participent d'un projet de territoire et que cette accusation de superposition puisse être renversée au profit de la complémentarité des outils au service de la valorisation des territoires. Cette valorisation du patrimoine représente

un réel futur pour la politique des sites. Les sites trouvent un intérêt économique dans leur fréquentation grâce à une activité touristique rémunératrice, voire de loisirs non marchands. N'ayons pas peur des images et des labels : cette politique vieille de 80 ans peut très bien supporter une gestion de marques. J'ai failli vous apporter à titre d'exemple trois bouteilles de vin dont les étiquettes revendiquent chacune l'adhésion à un site. Les agriculteurs savent très bien recourir aux régimes d'AOC. Afin que tout cela ne nous amène pas à être victimes de notre succès, essayons de faire en sorte que ces 2 700 sites, pour vivre heureux, ne vivent pas cachés. Il importe de faire connaître cette politique des sites, c'est-à-dire d'amener la lumière sur ces territoires afin qu'ils vivent avec leur temps d'une manière qui ne les précipite pas dans l'oubli, même s'ils présentent une forte composante patrimoniale. Je compte sur vous pour porter ces messages d'avenir. Mais parmi les défis de l'avenir figurera celui de l'appropriation. Il s'agira de faire comprendre à quel projet un site appartient, quelle est la place des acteurs locaux dans l'avenir du site. J'insiste, en conclusion, sur cette valorisation de l'action publique ; comme l'a dit Brigitte Mazière d'une manière très simple, une politique publique qui n'est pas capable de s'expliquer, d'amener les acteurs locaux dans la case « pourquoi » ne peut pas être portée vers l'avenir. La politique des sites est à la fois une vieille histoire et une chance pour l'avenir, car elle sait démontrer qu'une politique se conçoit quand on donne du sens et quand on perçoit le patrimoine comme facteur

de développement, d'identité et de mémoire. Je sais même que certains classements mènent jusqu'à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité, c'est dire leur valeur universelle exceptionnelle.

Mesdames, Messieurs, que votre engagement ne s'épuise pas. La politique des sites, au travers d'une circulaire de 2006, est devenue une réalité départementale, reposant sur une feuille de route et une liste indicative de sites à classer qu'il faudra évaluer bientôt. Cette politique, dans un grand nombre de sites, a été capable d'inventer des plans de gestion pour ces sites, c'est-à-dire une autre forme d'intégration dans la vie des territoires. Elle est en même temps une politique au service de la mémoire, des hommes et des créations humaines. Que cette politique que vous représentez ici puisse perdurer longtemps et participer à la fois de la vie économique, sociale et environnementale de nos territoires. Je vous remercie. ❖

Les annexes

Annexe I :		88
	❖ L'évolution de la politique des sites : du monument naturel au paysage	
Annexe II :		92
	❖ La France des sites protégés	
Annexe III :		98
	❖ Gérer les sites classés, lieux de beauté et de mémoire, lieux de projets	
Annexe IV :		101
	❖ Carte des Grands Sites de France et des projets en cours	
Annexe V :		102
	❖ Sites inspirés	

L'évolution de la politique des sites : du monument naturel au paysage

Monique Turlin, chef du bureau des Sites et Espaces protégés à la DGALN

L'histoire de la protection des sites a eu 100 ans le 21 avril 2006, date anniversaire de la première loi sur la protection des monuments naturels et des sites, qui a jeté les bases de la future loi du 2 mai 1930. Sur cette période de plus de cent ans, la mise en œuvre de la politique des sites a connu des évolutions significatives, étroitement corrélées à l'évolution du contexte juridique et administratif, mais aussi à l'évolution des idées et des sensibilités. Cette histoire peut s'écrire en trois temps.

1906 - 1930 : la mise en œuvre de la loi de 1906

Sous l'empire de la loi du 21 avril 1906, l'activité de protection des sites est loin d'être négligeable, mais elle est étroitement dépendante du dispositif mis en place et des moyens qui lui sont consacrés, beaucoup plus modestes que ce qu'auraient souhaité ses auteurs. Si elle est très novatrice dans ses principes et dans ses ambitions, la loi n'en reste pas moins très limitée dans ses moyens de mise en œuvre. On décrète certes la protection d'intérêt général, mais sans tirer toutes les conséquences de cette déclaration d'intérêt supérieur. Le système repose de fait essentiellement sur la contractualisation des protections, qui

ne peuvent être établies qu'avec l'accord des propriétaires ou par expropriation. Mais l'expropriation est à la charge des communes et se heurte à l'absence de moyens dédiés.

Dès lors, si l'on peut se réjouir du nombre élevé (près de 600) de sites classés au cours des 24 ans de vie de cette première loi, il faut constater qu'à de rares exceptions près, les sites considérés sont avant tout des sites ponctuels, et majoritairement des propriétés publiques, domaniales ou communales. Ainsi le premier site classé, à l'île de Bréhat, en 1907, s'est a posteriori avéré limité à quelques propriétés

communales dont la protection ne requerrait ni accord des propriétaires, ni expropriation.

La typologie des sites classés sous l'empire de la loi de 1906 est très marquée par la volonté de préserver des éléments ponctuels menacés et des curiosités naturelles. Ainsi, sur les 589 classements, on dénombre, et c'est une curiosité de la mise en œuvre de cette loi, 107 arbres isolés regroupés sur 32 départements, et 92 rochers ou groupes de rochers regroupés dans 25 départements. A elles seules, ces deux catégories représentent un tiers du total des sites classés de la période.

L'île de Bréhat (Côtes d'Armor), classée le 13 juillet 1907 - ©Olivier Brosseau/MEDDTL





La Pierre Bécherelle (Maine-et-Loire), classée le 8 juillet 1912 - ©Olivier Brosseau/MEDDTL

Les deux tiers restant sont constitués d'autres catégories de monuments naturels tels que cascades, ruisseaux, sources, fontaines, grottes, sommets, mais aussi d'éléments bâtis (cimetières, églises, chapelles, tours, moulins, ponts, ruines ou vestiges).

Mais, preuve que la lettre et l'esprit de la loi le permettaient déjà, la voie était ouverte dès ces premières décennies pour la protection de grands paysages avec les deux premiers grands sites naturels de montagne, l'un alpin, le massif du Pelvoux (classé en 1911 sur 7300 ha), l'autre pyrénéen, le Gave de Cauterets (classé en 1928 sur 15 000 ha).

Leur classement a été rendu possible par le statut des propriétés foncières.

Les principes de gestion de ces sites majoritairement ponctuels étaient simples : ils étaient classés pour être conservés en l'état, leur protection entraînait mise sous cloche, toute évolution étant a priori considérée comme équivalant à une destruction de l'élément protégé. Le respect de ce principe supposait néanmoins une surveillance des sites que l'administration n'avait pas toujours les moyens d'assurer.

1930-1970 : un dispositif amélioré mais d'application encore limitée

Avec l'évolution du contexte juridique, social et administratif, l'émergence de courants d'idées favorables à la protection des paysages, les avancées de la loi de 1913 sur les monuments historiques et les 25 ans d'expérimentation de la loi de 1906, le cadre est posé pour un changement d'approche. La loi du 2 mai 1930, qui se substitue à cette première loi, améliore et renforce le dispositif. A défaut de consentement des propriétaires, le classement peut désormais intervenir par décret et la servitude devenir effective. La création des procédures d'inscription et d'instance de classement permet, si nécessaire, de mettre rapidement en place des mesures conservatoires dans l'attente de la décision de classement. Avec l'institution des « zones de protection », dites du Titre III de la loi de 1930 (abrogé depuis) autour d'un site classé, le législateur crée également un outil de maîtrise de l'urbanisation et de l'affichage (publicitaire) aux abords d'un site classé.

Mais si les fondements juridiques sont

posés, manquent encore des moyens administratifs et financiers dévolus à ces politiques pour que le dispositif fonctionne efficacement. Pendant toute cette période, la mise en œuvre de la loi repose essentiellement sur l'administration et les moyens des services des Beaux-Arts (notamment sur la caisse nationale des monuments historiques pour les expropriations), qui ne font pas du portage de ces politiques une priorité. La politique des sites de cette période reste ainsi encore essentiellement tournée vers la conservation des monuments naturels ou bâtis et s'intéresse peu à la protection de grands ensembles paysagers. C'est à ce titre que sont par exemple classés dès 1932 les abords du Pont du Gard.



Le parc du château de Villaines (Sarthe), classé le 4 octobre 1967 - ©Laurent Mignaux/MEDDTL

Dès lors comment s'étonner de la relative modestie du bilan de cette période de 40 ans, elle aussi caractérisée par des classements consensuels, majoritairement pris par arrêtés (peu de recours au décret), avec l'accord des propriétaires, sur de relativement faibles superficies. Si la typologie se diversifie, c'est dans un premier temps au profit du classement plus systématique de sites « culturels » : ensembles bâtis, domaines, places ou promenades publiques, et surtout innombrables châteaux et leurs parcs. Ce phénomène, qui se poursuivra d'ailleurs au-delà, connaît son apogée dans les années 40, avec un pic pendant les années de guerre, correspondant au lancement par le régime de Vichy d'un « chantier intellectuel des sites », qui se traduit par un recensement et des classements de parcs et châteaux en grand nombre. Pendant cette période atypique, l'action des pouvoirs publics est plus souvent guidée par la volonté de soustraire ces propriétés à leur réquisition par la puissance occupante que par la nécessité de sauvegarder un patrimoine à caractère exceptionnel. Font toutefois exception à ces tendances deux classements de vastes sites : les 15 000 hectares du Cirque de Gavarnie en 1941 et les 15 000 hectares de la Camargue-Etang de Vaccarès en 1942.

La politique des sites entre ensuite en sommeil pendant la période de l'après-guerre et des années 50, consacrées à la reconstruction. Les chiffres en attestent, le nombre de classements diminue considérablement, même si on relève ici ou là quelques noms de sites prestigieux, tels le sommet du Canigou et surtout le

massif du Mont Blanc, classé en 1951 et site le plus étendu de France avec ses 26 100 hectares de glaciers, sommets, terrains domaniaux et communaux.

L'amorce d'une évolution des tendances commence réellement à se faire sentir à la fin des années 50 et dans les années 60, avec l'évolution du rapport au paysage et à la nature. Les classements se diversifient et portent plus fréquemment sur des sites naturels : vallons, lacs, étangs, massifs et cols, pointes et caps, îles, etc. Ils consacrent l'intérêt paysager de ces sites, mais aussi, à défaut d'une législation dédiée, leur intérêt écologique. Un article 8bis, introduit dans la loi de 1930 par une loi de juillet 1957, permet même pendant cette période quelques classements en réserves naturelles, presque 20 ans avant la création d'un outil spécifique dans la loi de protection de la nature.

En dépit d'un bilan numérique assez modeste, les années 60 sont marquées par la protection de quelques sites emblématiques tels que la forêt de Fontainebleau, la vallée des Merveilles, la montagne Sainte Victoire, la vallée de la Restonica, les étangs girondins. En même temps, la superficie moyenne des sites classés s'accroît progressivement.

Des années 70 à nos jours : la conception moderne des sites

Le tournant de la politique des sites intervient au début des années 1970, avec la création en 1971 d'un ministère de l'environnement et de délégations régionales, comprenant des équipes d'« inspecteurs des sites » attachés à cette politique. La

protection des sites dispose enfin d'une administration dédiée.

Dès lors la politique de protection des paysages prend une toute autre ampleur et les sites changent d'échelle spatiale. On passe de façon beaucoup plus systématique du classement de sites ponctuels au classement de grands ensembles paysagers, et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites.

A cet égard, Robert Poujade, premier ministre de l'environnement, totalement convaincu de la nécessité d'une approche différente de celle de la Culture, a joué un rôle moteur dans l'impulsion donnée à la politique de protection des paysages. Ses idées ont été à l'époque largement médiatisées, notamment dans un article du *Monde* du 22 septembre 1973 qui sous le titre « Vie et mort des paysages », eut un certain retentissement, mais aussi dans son livre-testament, « le ministère de l'impossible ». Il y préconisait le classement de grands paysages, accompagné des actions qui permettent de contrôler leur évolution :

« Le fait est que l'on ne peut plus concevoir la protection de la même façon. Lorsque l'on classe des milliers d'hectares... la notion de paysage naturel ne suffit pas, celle de paysage vivant est nécessaire : il faut admettre que le paysage puisse subir une certaine évolution, sous un contrôle sévère, afin que les traits n'en soient pas altérés, grâce à l'établissement d'un plan de paysage. Par rapport à la situation antérieure, où le classement s'appliquait à des sites ponctuels... et figeait en quelque sorte

le paysage, cette nouvelle démarche implique non seulement un changement, mais un effort d'imagination... »

Ces propos, très novateurs pour l'époque, même s'ils apparaissent aujourd'hui frappés au coin du bon sens, illustrent parfaitement le tournant d'une politique et l'émergence de la conception moderne des sites, qui a conduit à mettre en place des outils et des démarches spécifiques pour assurer la gestion des sites de seconde génération.

Ce changement d'approche se traduit dès le milieu des années 1970 par un changement d'échelle dans la taille des sites classés. On classe désormais de façon beaucoup plus systématique, en recourant au décret, des sites de plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Les chiffres de cette dernière période donnent la mesure du changement: moins de classements, mais des sites beaucoup plus étendus. Ainsi, si en nombre les classements de cette période de 35 ans ne représentent que 25% du total des sites classés, en superficie ils en représentent 83% et la taille moyenne des sites classés de cette période est de 1000 hectares.

Le fichier des sites classés s'est notamment enrichi ces dernières décennies du classement des paysages les plus emblématiques du littoral, sur la Méditerranée (les caps Corse, Bénat, Sicié, Canaille, Ferrat, Antibes, le massif des Calanques et celui de l'Esterel oriental, les îles de Lérins, Porquerolles, la presqu'île de Giens, les falaises de Bonifacio,...) ou

sur la côte ouest (les caps Gris-Nez et Blanc-Nez, la Côte d'Albâtre, la baie de Somme et celle du Mont Saint-Michel, la Pointe du Raz, le Cap de la Chèvre, la baie d'Audierne, une partie de Belle-Ile et l'île de Ré en quasi totalité, la dune du Pilat, la corniche basque...).

Y ont trouvé également leur place les ensembles de gorges les plus spectaculaires (Gorges du Verdon, Gorges du Tarn et de la Jonte, Gorges de l'Hérault, Gorges du Gardon,...), de très nombreuses vallées, de grands paysages naturels (le lac de Grand Lieu, la montagne Sainte Victoire, le cirque de Navacelles) ou des paysages façonnées de marais (les marais salants de Guérande ou le marais mouillé poitevin) de forêts, de vignobles (la côte méridionale de Beaune, le vignoble de Banyuls ou celui du Château-Chalon), ou encore des réalisations humaines prestigieuses comme le canal du Midi.

La commémoration des 80 ans de la loi de 1930 ne signifie pas la fin de l'histoire. Elle permet de faire un point d'étape sur les acquis d'une législation très ancienne et de s'interroger sur les enjeux et les défis de ces politiques de protection dans le contexte d'aujourd'hui. ★

La corniche basque (Pyrénées Atlantiques), classée le 11 décembre 1984
©DREAL Aquitaine



La France des sites protégés

Monique Turlin, chef du bureau des Sites et Espaces protégés à la DGALN

L'analyse du fichier national des sites classés, établi en croisant les données du ministère avec celles des directions régionales de l'environnement, est très riche d'enseignements. Elle donne une image exhaustive et à jour de la France des sites protégés ; en quantité, en répartition géographique et par catégories de sites. Elle fait apparaître la richesse et la diversité des sites ainsi préservés, mais aussi les contrastes très marqués entre régions.

Le bilan national

Au 1^{er} octobre 2010, le territoire national comptait 2675 sites classés pour une superficie d'environ 880 000 hectares, et 4 788 sites inscrits pour une superficie de près de 1 680 000 hectares. Au total ce sont plus de 4% du territoire national qui sont concernés par ces protections. Les sites classés représentent la majeure partie des paysages les plus remarquables du territoire national, dont ils couvrent 1,4% (1,6% sans les DOM). La superficie moyenne des sites classés est d'environ 300 hectares, mais elle monte à 1000 hectares sur les 40 dernières années.

La typologie des sites classés : richesse et diversité

Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages français : curiosités naturelles (cavités souterraines, cascades, rochers, arbres remarquables,...), ensembles bâtis, points de vues et belvédères, sites toté-

miques, parcs et châteaux, vallées, caps, îles, presqu'îles et estuaires, montagnes et volcans, vignobles, forêts naturelles ou plantées, paysages façonnés comme les marais salants de Guérande ou le marais poitevin, gorges, lacs... Les classements consacrent ces lieux pour leur caractère remarquable, lié à leur beauté, leur singularité, mais aussi parfois à leur mémoire. Ainsi la loi de 1930

La vallée de la Gartempe (Vienne), classée le 17 novembre 2006 - ©Dominique Saumet



sert également à préserver certains lieux historiques qui ont été le théâtre de grands événements ou de grandes batailles (les sites du débarquement, la bataille de la Somme, de la Marne, Colombey-les-deux-Églises,...)

S'agissant des sites ponctuels, pour des raisons historiques ou géographiques, certaines régions ou certains départements se sont spécialisés dans la protection de monuments naturels emblématiques et parfois menacés : la Haute Normandie se distingue par le nombre d'arbres isolés classés (63 pour les 2 départements dont 53 dans l'Eure) et celui des cimetières et églises classés (33 dont 32 dans l'Eure). Elle est suivie par la Bourgogne (31 arbres classés).

La valleuse de Bruneval (Seine-Maritime), classée le 31 août 2006 - ©Isabelle Beauchamp



La Bretagne, quant à elle, s'est concentrée sur la préservation de ses rochers, notamment sur la côte de granit rose (35 classements de rochers ou groupes de rochers dont 18 dans le Finistère). Pour sa part, la région Rhône-Alpes a protégé ses cascades potentiellement menacées par des projets hydro-électriques.

S'agissant des plus grands sites, le fichier des sites compte 17 sites de plus de 10 000 hectares répartis sur douze régions, du plus grand (le massif du Mont blanc avec plus de 26 000 hectares) au plus petit (le massif cantalien, 10 000 hectares), en passant par la vallée de la Clarée, les gorges du Tarn et de la Jonte, le cirque de Gavarnie, le marais mouillé poitevin, la forêt domaniale de Fontainebleau, la partie Etang de Vaccarès de la Camargue, l'île de Ré, les forêts d'Ermenonville, Pontarmé et de la Haute Pommeraie, le bassin du Gave de Cauterets, le massif de l'Estérel oriental, le Chaîne des Puys, les golfes de Porto et Girolata, le massif du Pelvoux, la baie du Mont Saint Michel dans sa partie maritime, le site du Vézélien.

L'inventaire des classements de ces dernières années illustre bien la diversité et

la richesse du patrimoine protégé. Ont ainsi été classés depuis 2005 :

★ **des sites de patrimoine souterrain** : la grotte de la Clamouse, l'Aven du Mont-Marcou, la grotte des Demoiselles, toutes trois dans l'Hérault, l'abîme de Bramabiau dans le Gard, la rivière souterraine de Labouiche dans l'Ariège, le réseau constitué par l'Aven d'Orgnac, Aven de la Forestière, Orgac 3 et la Baume de Ronze dans l'Ardèche ;

★ **des paysages de vallées** : une partie de la vallée de la Gartempe dans la Vienne, la vallée de l'Issoire en Charente, l'ensemble dit «Val de Saône» dans l'Ain, la boucle de la Seine dite de Château-Gaillard dans l'Eure, la Vallée de l'Yerres ainsi que la vallée du Grand Morin en Seine-et-Marne, la vallée de la Sémine dans l'Ain ;

★ **des lieux de mémoire**, liés à un grand nom de l'histoire de France (l'enclos de l'ancien Prieuré Saint-Louis et le parc Meissonnier dans les Yvelines), ou aux grandes guerres : guerre de 14-18 (site du Bois-le-Prêtre en Meurthe-et-Moselle), sites de la bataille de Normandie (Utah Beach dans la Manche, Omaha Beach et Pegasus Bridge dans le Calvados, «Couloir de la Mort» dans l'Orne), ou autres opérations de la

Les défilés de l'Inzecca des Strettes et le Mont Kyrié (Haute-Corse) classés le 5 septembre 2006 - ©DREAL Corse



2^e guerre mondiale (la Vallée de Bruneval en Seine-Maritime) ;

★ **des paysages de terroirs** : le vignoble du Château-Chalon dans le Jura, le site viticole des crus de Jongieux et de Marestel en Savoie, le jardin d'agrumes dit «Terrasses d'Aiguebelle» dans le Var ;

★ **des paysages littoraux** : la presqu'île de Giens ainsi que la corniche des Maures dans le Var, la partie sud de la baie de Somme (Cap Hornu et pointe du Hourdel), l'île aux Oiseaux dans le bassin d'Arcachon ;

★ **des paysages de montagne** : le massif du Saint-Eynard dans l'Isère, la vallée de l'Inzecca en Haute-Corse, le massif de l'Etendard, le col du Glandon et les aiguilles de l'Argentière en Savoie et Isère, le site de Rouge Gazon et des Neufs Bois dans les Vosges ;

★ **des paysages ligériens** dans la partie du Val de Loire inscrite au patrimoine mondial : dans le département de Maine et Loire, la Roche de Murs, le Thoureil

Saint-Maur, la confluence Maine-Loire et les coteaux angevins ;

★ **des ensembles géologiques remarquables** : les coulées basaltiques et le pont de diable de Thueyts dans l'Ardèche, les rochers de Clamouzat ainsi que les Gorges du Verger dans la Creuse ;

★ **des sites légendaires** comme la Montagne de Locronan dans le Finistère ;

★ **des parcs ou ensembles paysagers**, comme le Vallon de Salut et le Bedat dans les Hautes-Pyrénées, les Pépinières Meymou dans les Pyrénées-Atlantiques, la promenade du Cona et les parc des Roches en Haute-Marne, le massif de Montmaur ou les Berges du Lez à Montpellier ;

★ **des lieux historiques prestigieux et leurs abords** : l'abbaye de Fontcaude et ses abords dans l'Hérault, le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière en Haute-Garonne, la butte de Turenne et ses environs en Corrèze, les Châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que les mines de Barrencs dans l'Aude.

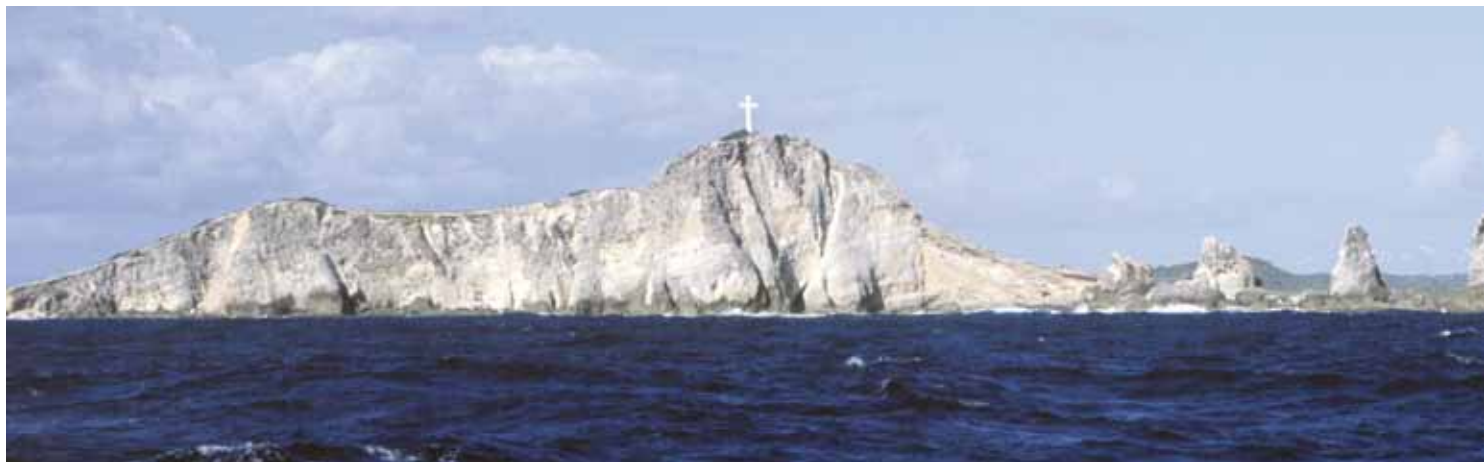
Pendant cette dernière décennie, le fichier national des sites s'est enrichi d'une centaine de nouveaux classements couvrant une superficie de 175 000 hectares.

Les critères de classement

Selon les termes de la loi de 1930 désormais codifiée, ont vocation à être classés les monuments naturels et les sites «dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général».

Cette définition législative implique que le site proposé au classement soit suffisamment remarquable pour que son intérêt soit reconnu au plan national et que ce caractère remarquable corresponde à l'un des critères de la loi. En pratique, le critère presque automatiquement retenu est le critère pittoresque, qui s'attache à la beauté des lieux. Car les sites sont avant tout le reflet du regard des géné-

La pointe des Châteaux (Guadeloupe), classée le 27 mai 1997 - ©DIREM Guadeloupe



rations successives sur les paysages les plus emblématiques et les plus reconnus du territoire.

Mais si le critère pittoresque est largement dominant (dans plus de 95% des cas), un autre critère peut parfois lui être adjoint ou préféré. On trouve ainsi dans le fichier national quelques sites légendaires, quelques sites artistiques, et d'assez nombreux sites historiques. Le Conseil d'État admet le cumul de critères, mais il a actuellement tendance à privilégier l'emploi exclusif du critère identitaire du site. Ainsi pour les sites de batailles, comme ceux de la bataille de Normandie, dont 10 sur 11 sont aujourd'hui classés, le Conseil d'État a mis l'accent sur le critère historique, qui correspond au motif premier du classement. Les derniers classements de la série, portant sur les sites d'Arromanches, Omaha Beach, Utah Beach et Pegasus Bridge, ont été classés avec le seul critère historique, le Conseil d'État

ayant considéré que la qualité intrinsèque des paysages ne justifiait pas de retenir le critère pittoresque.

La répartition géographique des sites : de forts contrastes

A examiner la répartition géographique de ces classements, on constate que le degré de protection est très variable d'un département ou d'une région à l'autre. Si certaines régions ont bénéficié de protections nombreuses et étendues, d'autres en revanche sont restées très à l'écart du mouvement.

Au regard des superficies classées, les disparités sont très importantes. Ainsi les quatre régions les plus classées en superficies : Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+130 000 ha), Languedoc-Roussillon (+100 000 ha), Île-de-France (95 000 ha) et Midi-Pyrénées (75 000 ha) représentent à elles seules la moitié des 880 000 hectares classés.

Si l'on raisonne en pourcentage du territoire régional, l'Île-de-France arrive largement en tête, avec plus de 7% de son territoire classé. A l'autre extrême on trouve l'Alsace (0,02 %), le Limousin et Champagne-Ardenne (0,13 %).

La Bretagne présente la particularité d'avoir une superficie considérable classée sur le domaine public maritime (4 fois supérieure à la surface terrestre classée).

Si l'on raisonne par département, les contrastes sont encore plus marqués : les deux départements ayant la plus forte densité de sites classés sont les Hautes-Pyrénées, dont les 61 000 hectares classés représentent 75% du total des sites classés de la région. Par les superficies classées, ce département dépasse à lui seul le total des superficies classées de 19 régions. Cette première place correspond d'ailleurs au rôle pionnier qu'a joué le département dans



le classement de grands sites de montagne, avec le classement des 15 000 hectares du site du Gave de Cauterets en 1928 et des 15 000 hectares du site de Gavarnie en 1941, exceptions notables à la règle des classements ponctuels de ces premières décennies. Viennent ensuite la Seine-et-Marne (+ 40 000 ha), l'Hérault (+ 38 000 ha), les Hautes-Alpes (37 000 ha dont deux sites de 23 700 et 11 600 ha). Dans le peloton de tête des quatre départements les plus classés, on trouve ainsi deux départements de montagne, qui totalisent à eux seuls près de 12% du total des superficies classées.

En pourcentage du territoire départemental classé, Paris arrive en tête (27 %), avec les sites des bois parisiens, suivi des Hautes-Pyrénées (14 %) et du Val-d'Oise (+ 12 %).

En nombre de sites classés, le premier département est l'Eure (147 sites pour

seulement 11 000 ha), position à relativiser par le nombre de sites ponctuels (53 arbres et 32 cimetières). En seconde position, on trouve le Finistère (97) avec de nombreux sites littoraux, puis le Calvados (85 pour une superficie de 2 300 ha seulement), et la Seine Maritime (83).

Ces disparités reflètent pour une part les disparités patrimoniales entre régions. C'est particulièrement vrai pour les régions du sud de la France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur en tête, qui concentrent des paysages grandioses ou exceptionnels du littoral, de la montagne et de l'arrière-pays.

Mais le degré de protection est aussi étroitement corrélé aux menaces qui pèsent sur les territoires soumis à de fortes pressions foncières. C'est particulièrement vrai pour l'Île-de-France dont les paysages protégés, sans être nécessairement aussi remarquables par leurs qualités intrinsèques que ceux

d'autres régions, le deviennent par leur rareté. Le classement ou l'inscription jouent alors plus qu'ailleurs un rôle d'outils d'aménagement du territoire pour rétablir des équilibres qui ne se font pas naturellement. Placée dans cette situation extrême, l'Île-de-France bénéficie d'un traitement particulier, reconnu et accepté, y compris par le Conseil d'Etat qui, ayant eu à juger de la légalité de classements dans les départements franciliens, a admis que les critères d'appréciation de valeur pouvaient y être un peu différents. Animée par le souci de transmettre ces espaces relictuels aux générations futures, la DIREN Île-de-France a été conduite à développer une politique active de classement de portions du territoire régional qui ont le mieux résisté aux pressions d'urbanisation, et procède notamment au classement systématique des sections de vallées franciliennes qui ont conservé leurs qualités patrimoniales.



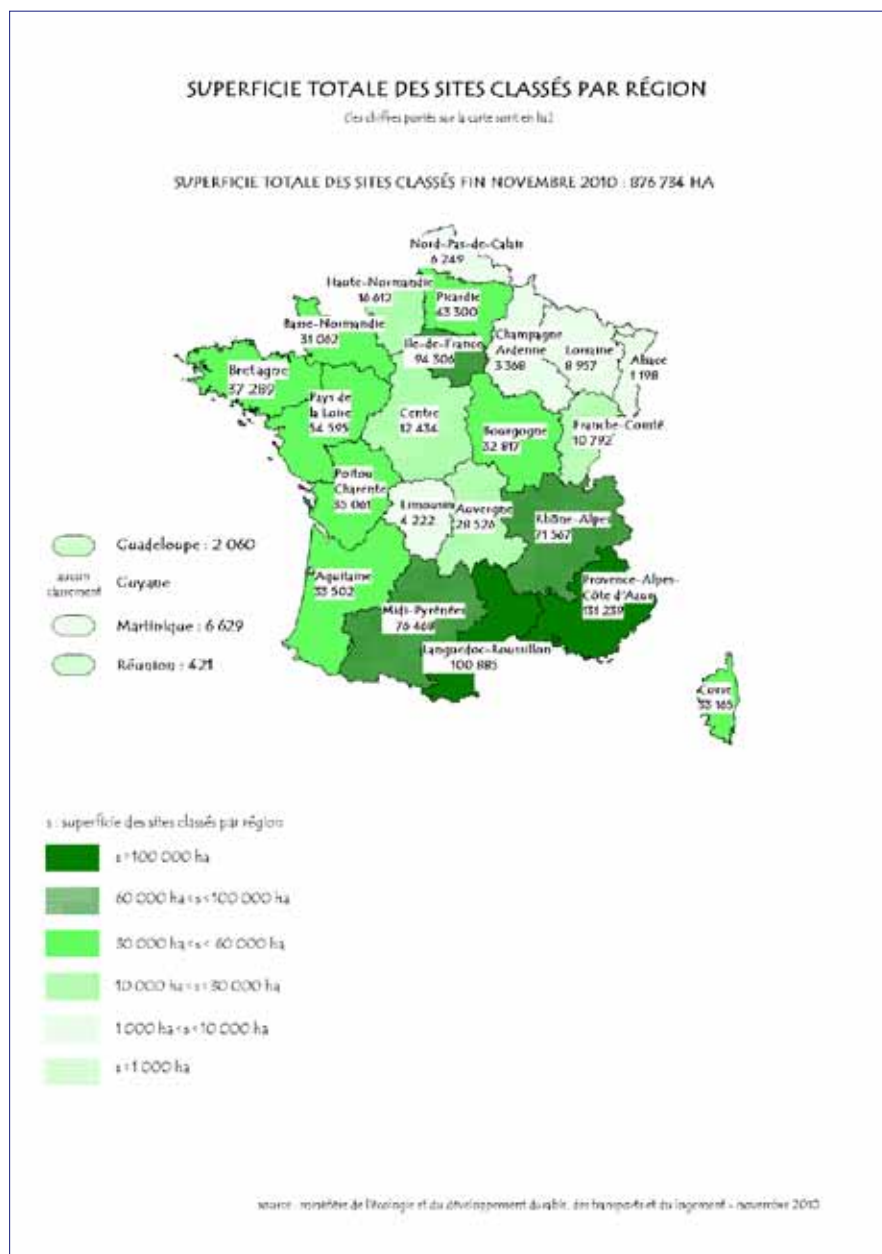
Le site d'Omaha Beach (Calvados), classé le 23 août 2006 - ©DREAL Basse Normandie

La situation des régions d'Outre-Mer est particulière. Elles se sont investies beaucoup plus tardivement dans ces politiques de protection, et n'ont à ce jour que de faibles superficies classées, notamment en Guyane où le tout premier classement, portant sur les 15 000 hectares du site des abattis et de la montagne Cottica, va faire l'objet d'une très prochaine publication.

Le bilan qualitatif : un bilan contrasté

L'état de conservation des sites classés n'est pas toujours totalement satisfaisant. Il est évidemment fonction des pressions qui s'exercent sur la région concernée. Si l'on a beaucoup classé en Île-de-France pour sauvegarder des espaces naturels devenus rares, c'est aussi là que les sites sont les plus difficiles à gérer, car ils sont assez facilement considérés comme des réserves foncières pour équipements publics ou opérations urbaines. C'est aussi très logiquement le terrain d'élection privilégié des instances de classement, rendues nécessaires pour faire échec à un projet d'équipement dans un site en cours de classement.

La commémoration du centenaire en 2006 avait été l'occasion d'annoncer les perspectives de cette politique en fixant la liste des principaux sites restant à protéger pour assurer la cohérence du réseau national. A l'étape de la fin 2010, plusieurs dizaines des 300 sites figurant sur la liste annexée à la circulaire du 2 octobre 2006 sont entrés dans le fichier. Une actualisation de cette liste est en cours, l'histoire se poursuit. ★



Gérer les sites classés, lieux de beauté et de mémoire, lieux de projets

Catherine Bergeal, *sous-directrice de la Qualité du cadre de vie à la DGALN*

Gérer des sites classés pour les administrations, c'est d'une part, en vue de les protéger, contrôler leur évolution par un régime d'autorisations spéciales et, d'autre part afin de les valoriser, promouvoir l'intégration de ces fleurons de notre patrimoine paysager national aux dynamiques locales des territoires.

Il s'agit donc d'une part, d'appliquer une réglementation qui est aujourd'hui centenaire et placée sous la responsabilité du ministère de l'écologie et du développement durable, et d'autre part, de promouvoir une politique partenariale, la politique des grands sites, proposée et conduite par ce même ministère depuis une trentaine d'années.

Ces deux approches sont complémentaires car si la protection de ces lieux d'exception reste bien la finalité première fixée par le législateur, leur valorisation au bénéfice de tous est tout aussi essentielle au plan économique et social. Nos concitoyens sont en effet très attachés à

ces lieux singuliers, reconnus d'exception et essentiels à l'économie touristique française, premier secteur d'activité de notre pays. **Objets identitaires de fierté nationale, les sites classés expriment la diversité et la qualité des paysages français et constituent très souvent la vitrine ou l'image de la France à l'étranger.**

Ces deux approches ont fait leurs preuves et resteront toujours nécessaires quel que soit le site, qu'il s'agisse de gérer le site lui-même, ses abords immédiats ou son territoire d'influence.

En outre, la gestion à mener dans les sites sera aussi diverse que les sites eux-mêmes. La diversité des situations à traiter est extrême : si le contrôle des travaux dans certains sites est parfois simple, le contrôle de leurs abords peut être difficile. Ainsi la gestion de côtes ou de falaises rocheuses, de plans d'eau, de monuments naturels, cascades, rochers, ou arbres remarquables, sera souvent moins complexe à conduire que

celle d'espaces agricoles, forestiers ou aquacoles, des sites historiques ou des hauts lieux de mémoire à mener souvent en concertation avec de très nombreux acteurs locaux, propriétaires, exploitants ou usagers de ces espaces.

En effet, la valeur collective reconnue à tous ces lieux génère très logiquement une rente de situation et une volonté de l'exploiter, même si cette pression reste corrélée aux conditions d'accès et à l'attractivité des territoires. C'est ainsi que la gestion des sites est plus délicate à mener sur le littoral ou à la périphérie des villes que dans des vallées reculées et peu accessibles. Ce contexte sera tout aussi déterminant sur un plan économique même si la protection définitive du site conduit très généralement à un accroissement de sa valeur économique. Si l'inconstructibilité de certains terrains représente parfois une perte de rente foncière pour les propriétaires des terrains non bâtis, elle génère une augmentation immédiate de la valeur

des propriétés déjà bâties qu'elles soient classées ou situées aux abords du site.

Au-delà de la spécificité de chaque site qui doit conduire à disposer d'orientations de gestion clairement définies selon chaque contexte paysager, l'expérience a montré combien les deux approches restaient indispensables :

La protection établie par la loi est encore régulièrement contestée et peu comprise par certains acteurs

Pour certains, la réglementation établie ne vise pas à garantir l'esprit des lieux au bénéfice de tous, mais simplement

à spolier propriétaires ou élus locaux de leurs droits ou compétences inaliénables. Bien évidemment, si la notoriété de certains sites les protège en partie, d'autres plus confidentiels, voire quasi « archéologiques », à l'état de vestiges peu lisibles faute d'une gestion partenariale suffisamment active, ne doivent leur survie qu'à l'application de la réglementation. En outre, même les sites les plus prestigieux ont parfois des difficultés à être préservés face aux pressions urbaines et surtout face aux grands travaux ou équipements d'intérêt public. En effet, là où les pressions foncières sont les plus fortes, les sites classés apparaissent souvent comme

d'inespérées réserves foncières et ceci surtout si leur gestion au bénéfice de leur territoire a été négligée. Il est alors important de faire « d'un vide, un plein » par une communication accrue sur les valeurs exceptionnelles du site et, le cas échéant, par la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation.

En outre, la protection réglementaire ne suffira pas toujours à bien gérer le site

Beaucoup de nos sites classés façonnés par l'histoire et nos ancêtres, sont tributaires des activités humaines qui s'y exercent, le plus souvent d'activités agricoles

L'ensemble formé par la plaine de l'abbaye à Villeneuve-lès-Avignon (Gard), classé le 9 juillet 1976 - aquarelle de M. Brodovich



ou pastorales. Or, en cas de déprise agricole, les arbres poussent sans autorisation ministérielle et la nature reprend vite ses droits, fermant ainsi perspectives et points de vues.

De même, il ne suffira pas de refuser simplement tout aménagement ou tout travaux à même de modifier l'aspect des sites, car certains de ces travaux seront indispensables au maintien de cet aspect et aux activités humaines qui s'y exercent. En effet, dans un site, la charge de la preuve s'inverse : c'est l'autorisation spéciale du ministre qui « déroge » en fait au principe d'interdiction générale de modifier l'aspect des lieux et qui doit être motivée. Or, une interdiction totale reviendrait à laisser se transformer certains paysages en « ruines romantiques ». En effet, comme pour le patrimoine bâti, le patrimoine végétal et paysager s'entretient et doit parfois faire l'objet de véritable « projets » de conservation et de mise en valeur. Il s'agit alors de « ménager » plus que « d'aménager » le site, de perpétuer ses valeurs, de savoir les lire et les restituer dans le respect de l'esprit des lieux.

L'expérience montre qu'encore trop souvent, certains concepteurs autorisés à intervenir dans de tels sites opposent à l'excès, patrimoine et modernité, création et conservation, et ne sont pas toujours parfaitement conscients ou informés des valeurs auxquelles ils touchent. Pour les moins modestes, il n'est pas rare que leur projet ait pour ambition « d'améliorer » le site protégé considéré par eux comme le simple cadre de leur création et non comme le joyau à valoriser. Il est en effet fréquent que

le cadre exceptionnel du site soit plutôt exploité que servi. Ainsi, et notamment en matière de travaux publics, il est souvent très compliqué d'obtenir de faire simple et si possible invisible, alors même qu'une inauguration est attendue localement pour marquer la réalisation du projet.

Enfin, l'appropriation locale des valeurs reconnues par le classement est un exercice permanent

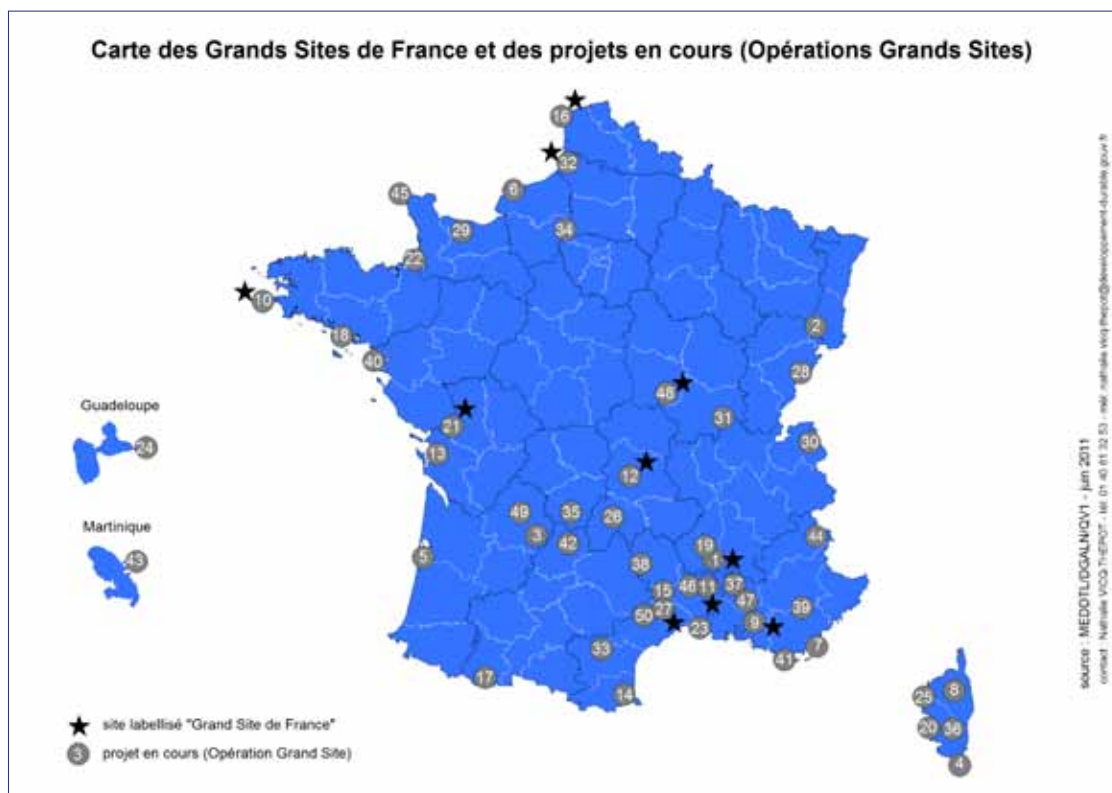
Plus le site dépend d'activités humaines, plus forte est sa notoriété, et plus il est indispensable de mettre en place des partenariats à même d'assurer une gestion et un tourisme durables. La politique « grands sites », comme les réflexions internationales sur la gestion du patrimoine mondial, patrimoine de « valeur exceptionnelle universelle », ou encore les orientations définies par la Convention européenne du paysage, permettent aujourd'hui de bien aborder cette problématique.

Il s'agira alors, dans le territoire soumis à l'influence de ces sites particuliers, de définir un projet incluant un plan de paysage et un plan de gestion à même de permettre un développement durable ainsi qu'une recherche de retombées économiques profitables aux habitants et au site et compatibles avec l'esprit des lieux.

Ces projets de développement doivent alors permettre de concilier vie locale et accueil touristique, de faire dialoguer ceux qui y vivent ou en vivent avec ceux qui y viennent ou y sont très attachés. Aussi, les processus mis en place pour

valider ces projets en commission des sites, comme le régime des autorisations spéciales, participent alors totalement de ce dialogue.

Ces politiques concernent en France une trentaine de sites en cours de réhabilitation et une centaine de sites potentiels. Elles ont débouché sur la création en 2004 d'un label « GRAND SITE DE FRANCE »[®], propriété du ministère en charge des sites. Ce label, qui vient d'être introduit dans la législation des sites par la loi dite Grenelle 2, vient reconnaître une gestion exemplaire et surtout durable de ces hauts lieux de notre patrimoine paysager. ★



Liste des Grands Sites de France et des projets en cours (Opérations Grands Sites) Juin 2011
(Les numéros et les étoiles renvoient à la carte)

Sites labellisés Grand Site de France

- 1 - Aven d'Orgnac - 2004 - 2010
- 9 - Ste-Victoire - 2004 - 2011
- 10 - Pointe du Raz - 2004
- 11 - Pont du Gard - 2004 - 2011
- 12 - Puy de Dôme - 2008
- 16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez - 2011
- 21 - Marais Poitevin - 2010
- 27 - St-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault - 2010
- 32 - Baie de Somme - 2011
- 48 - Bibracte Mont Beuvray - 2007

Opérations Grands Sites

- 1 - Aven d'Orgnac
- 2 - Ballon d'Alsace
- 3 - Bastide de Monpazier
- 4 - Bonifacio
- 5 - Dune du Pilat
- 6 - Falaises d'Etretat
- 7 - Domaine du Rayol Jardin des Méditerranées

- 8 - Vallée de la Restonica
- 9 - Ste-Victoire
- 10 - Pointe du Raz
- 11 - Pont du Gard
- 12 - Puy de Dôme
- 13 - Marais de Brouage
- 14 - Massif du Canigou
- 15 - Cirque de Navacelles
- 16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez
- 17 - Cirque de Gavarnie
- 18 - Massif dunaire de Gâvres-Quiberon
- 19 - Gorges de l'Ardèche
- 20 - Iles Sanguinaires et Pointe de La Parata
- 21 - Marais Poitevin
- 22 - Baie du Mont Saint-Michel
- 23 - Camargue gardoise
- 24 - Pointe des Châteaux
- 25 - Porto-Girolata
- 26 - Puy Mary Volcan du Cantal
- 27 - St-Guilhem-Le-Désert Gorges de l'Hérault
- 28 - Saut du Doubs
- 29 - Normandie 44

- 30 - Cirque de Sixt-Fer-à-Cheval
- 31 - Solutré Pouilly Vergisson
- 32 - Baie de Somme
- 33 - Cité de Carcassonne
- 34 - Château Gaillard
- 35 - Collonges-la-Rouge Turenne
- 36 - Aiguilles de Bavella
- 37 - Fontaine de Vaucluse
- 38 - Gorges du Tarn et de la Jonte
- 39 - Gorges du Verdon
- 40 - Marais salants de Guérande
- 41 - Presqu'île de Giens Rade de Hyères
- 42 - Rocamadour
- 43 - Salines de Sainte-Anne
- 44 - Vallée de la Clarée et Vallée Etroite
- 45 - Cap de La Hague
- 46 - Gorges du Gardon
- 47 - Massif des Ogres
- 49 - Vallée de la Vézère
- 50 - Vallée du Salagou

Sites inspirés

Christian-Noël Quéffelec, *architecte, ingénieur général*

Il existe, en France, de nombreux lieux qui provoquent l'admiration et la naissance d'un sentiment de beauté, de plénitude. Ces lieux sont tantôt des pures créations de la nature, tantôt des créations humaines en symbiose avec l'environnement, tantôt des constructions purement artificielles. Tous s'imposent par leur harmonie. Mais à côté de ces lieux reconnus par tous, il en existe d'autres qui remuent l'âme par une aura particulière, propre à les imposer à la conscience du spectateur. Lieux d'une émotion, lieux d'une révélation, on en vient à s'interroger sur leur nature si puissante, si bien en phase avec notre imagination. Qui sont-ils ces lieux si remarquables que nul n'en vient à douter qu'ils constituent une part majeure de notre patrimoine ? Il s'agit d'aller y voir pour pénétrer ce secret, si bien gardé, mais si présent qu'il hante sans cesse les récits, comme une invitation à parcourir un territoire, à accepter une initiation, à communier au sein de ses semblables avec la nature.

Vézelay, colline éternelle

La ville de Vézelay fait partie de ces sites qui surprennent le visiteur en chemin. Elle s'impose par sa silhouette qui se détache dans le ciel. Elle a tous les caractères de ces rochers habités qui font penser à la présence divine, au point de se voir désigner sous le patro-

nyme de colline éternelle. Son nom viendrait d'ailleurs, de Visiliacum, terme qui évoque la convergence de la terre et du ciel, une image qui lui va si bien, mais d'autres origines sont aussi évoquées.

La ville

Cette ville est d'abord connue par sa basilique, un sommet de l'Art roman, sauvée de la ruine au milieu du XIX^e siècle par Viollet-le-Duc. Elle fut construite, au cours du XII^e siècle, en trois étapes. Sa grande-nef romane, réalisée dans les années 1120-1140, à deux étages, est entièrement voûtée selon une tradition issue du Brionnais. Son haut narthex fut construit directement après la nef, entre 1140 et 1150, selon une technique plus évoluée, avec ses profils brisés et ses tribunes. Le transept et le chœur ont ensuite été construits de 1185 à 1216, suivant les principes du style gothique primitif. Ces constructions abritent un ensemble de sculptures romanes de la première moitié du XII^e siècle, comptant parmi les plus importantes qui soient. D'abord le grand portail du narthex, à l'entrée de la nef, dont le tympan au Christ renvoyant les Apôtres est le chef d'œuvre de l'art roman bourguignon, et ses deux portails latéraux qui racontent les scènes de la vie du Christ, dont le style rappelle celui du Brionnais. Plus de cent vingt chapiteaux dont la plupart sont historiés, décorent la nef et le narthex de la basilique. On y trouve tous les épisodes de la bible. La silhouette de la basilique est marquée par la présence de

deux clochers, la tour Saint-Michel en façade, la tour Saint-Antoine sur la partie sud du transept. La basilique est flanquée de bâtiments de l'ancienne abbaye, dont subsistent la salle capitulaire d'un roman finissant, et l'ancien dortoir, à l'étage, qui sert de musée lapidaire où l'on peut admirer un ensemble de sculptures déposées par Viollet-le-Duc : chapiteaux déposés de la nef et des tribunes du narthex, médaillons sculptés et plusieurs sculptures provenant de la façade de la basilique.

Si Vézelay est connue pour sa basilique, la ville et son site ont également été vantés pour leur beauté. Les ruelles, pour les amateurs, sont pittoresques, et l'historien y reconnaît de belles façades du Moyen Age, y découvre une multitude de caves romanes. Le visiteur apprécie la vue lointaine sur les environs, aussi bien au nord qu'au sud, et parcourt avec plaisir le sentier des remparts qui l'entoure. La ville possède d'autres monuments, également romans : d'abord deux anciennes églises paroissiales désaffectées. Saint-Etienne, en bas de la ville, était du type des églises à deux étages voûtés d'arêtes, et conserve encore une nef intéressante transformée en magasin. De Saint-Pierre, église romane probablement du même type, il ne subsiste qu'un emplacement, celui de la tour de l'horloge construite au XVII^e siècle. Dans les quartiers entourant l'abbaye, on peut également admirer plusieurs façades romanes avec de grandes arcades et baies géminées, ainsi qu'un grand nombre de caves voûtées du XII^e siècle, conservées sous les maisons. De la place du Champ-de-Foire, en bas de la ville, on peut prendre la promenade des Fossés, aménagée sur les anciens remparts qui ceinturaient la ville au Moyen Age et que jalonnent sept tours rondes. On y découvre la porte Neuve (XIV^e-XVI^e) sur laquelle on voit un écusson aux armes de la ville de Vézelay, flanquée de deux tours à bossages et mâchicoulis et qui donne accès à une

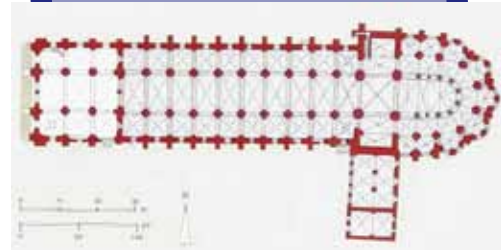
promenade ombragée de noyers. De la porte Sainte-Croix ou porte des Cordeliers, d'où l'on a une jolie vue sur la vallée de la Cure, un chemin descend à la chapelle de la Cordelle, un lieu gardant le souvenir de saint Bernard venu prêcher la deuxième croisade, un événement symbolisé par une croix commémorative. La promenade aboutit à la terrasse du château, derrière la basilique.

Le paysage

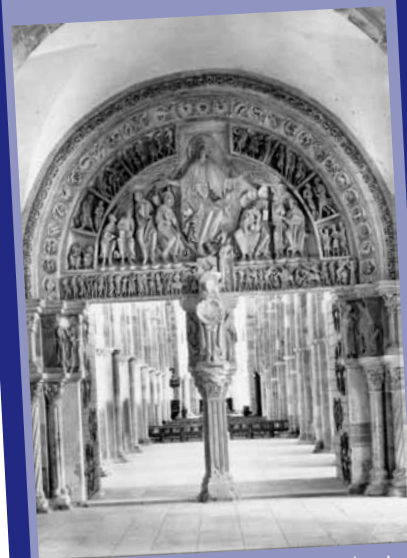
De la promenade du château, on voit les pays du Bas Morvan. Le massif du Morvan forme un quadrilatère d'environ 70 km de longueur sur 50 km de largeur, s'étendant d'Avallon à Saint-Léger-sous-Beuvray et de Corbigny à Saulieu. Massif granitique au cœur de la Bourgogne calcaire, c'est un pays de montagnes rudes, d'altitude moyenne, de 400 à 900 mètres du nord au sud, mais entaillée de vallées encaissées et de failles profondes. Quand on l'aborde au nord, le massif ressemble à un vaste plateau à peine bosselé qui s'élève lentement vers le sud. Ces ondulations qui s'étagent et viennent rejoindre en pente douce le Bassin parisien forment le bas Morvan. L'altitude ne dépasse pas 600 mètres. Il s'enfonce doucement au nord sous les couches sédimentaires des Terres-Plaines ; il se ménage à l'ouest, la transition d'une série de paliers avec l'Auxois. Le Morvan a la réputation d'être le type du mauvais pays d'où ne vient « ni bon vent, ni bonnes gens ». Il le doit certainement à l'originalité de son sol cristallin, la terre à balai (genêt), à fougères et à digitales, donnant des glèbes si légères qu'une vache attelée à une charrue rudimentaire suffit à les retourner, un sol apparemment dur et qui détermine un relief assez mou, peu ordonné. Un chevelu très serré de ruisselets a transformé cette montagne érodée au cours du temps en une série confuse de bosses faiblement accentuées, identiquement couronnées de bois, dominant des dépressions plus ou

moins vastes qu'occupent de petits étangs ou des près « mouillards ». Sur le pourtour seulement quelques rivières actives y inscrivent des gorges profondes, s'encaissent au passage d'un banc plus dur, mettent en relief des gros blocs bizarrement empilés. De climat atlantique sub-montagnard, le massif connaît des pluies fréquentes et abondantes. Les pluies durables et la fonte des neiges transforment le moindre ruisseau en torrent. La roche imperméable, recouverte d'arène granitique (sorte de sable grossier), fait du Morvan une sorte d'éponge à deux faces, l'une dure, l'autre gorgée d'eau : l'Yonne, la Cure, le Cousin ou encore le Chalaux roulent alors leurs eaux tumultueuses. Plusieurs retenues (Pannesière-Chaumard, Les Settons, Crescent, Chaumeçon) permettent d'en régulariser le cours au moment des crues et de soutenir leur débit en période d'étiage, tout en fournissant éventuellement un appoint d'énergie hydroélectrique ; le lac de Saint-Aignan constitue une réserve d'eau potable. Le Morvan est ainsi un pays de lacs.

Au loin, le massif se signale par la couverture sombre de ses forêts ; selon l'étymologie celtique, Morvan signifierait « montagne noire ». Le Morvan est couvert de forêts denses, qu'émaillent, sur les pentes, bocages et landes à genêts. Les fonds de vallée, formés de sols granitiques où l'eau stagne, sont dominés par des prairies marécageuses à jonc et carex. La forêt qui couvre environ 45% de l'espace morvandiau est l'élément caractéristique du massif. Le Morvan a aussi un caractère de pays bocager, avec ses prairies entourées de haies vives dans les vallées, leurs arbres nombreux le long des routes ou à l'entour des villages. Mais le Morvan, où la forêt, même en lambeaux, est toujours présente, où les haies sont plus touffues que partout ailleurs, est de plus, un pays de vrai bocage. C'est un damier que dessinent côte à côte les pâtures et les champs, aux formes ramassées entre leurs clôtures de noi-



Le chœur gothique de la basilique et son plan.



La basilique Sainte-Madeleine à Vézelay. Le portail central d'accès à la nef. Le tympan représente le miracle de la Pentecôte. Un grand Christ en majesté occupe une mandorle ; ses mains envoient des rayons sur les têtes des douze apôtres qu'il envoie évangéliser les peuples.

setiers et de houx, ou leurs murettes de blocs granitiques empilés. Pays de bocage où le chef lieu ne groupe qu'une portion infime des habitants ; ceux-ci vivent dans quelques maisons ou fermes isolées.

Cette fragmentation de ces espaces, toujours verts donne un sentiment de bien être, et de protection. Heureux celui qui vit aujourd'hui en ce pays.

Le processus d'idéalisation

Mais si les richesses architecturales et naturelles du lieu expliquent son attrait, comment comprendre qu'il soit devenu un haut lieu ? Il faut pour cela un processus complexe qui est fortement associé au déroulement de la Grande Histoire. Vézelay, comme symbole, est une production historique et sociale.

Un site favorable à l'établissement humain

L'occupation de cette région se fit d'abord dans les vallées. Au Paléolithique supérieur (30000 à 25000 ans av. J.-C.), l'homme occupa la vallée de la Cure. Plus tard, à l'âge du fer (1000 ans av. J.-C.), le site des Fontaines-Salées, sur la rive gauche de la rivière, à mi-chemin des villages actuels de Pierre-Perthuis et de Saint-Père-sous-Vézelay, fut foré de nombreux puits qui permettaient de capter, à faible profondeur, des eaux chargées de sel. On y a découvert un champ d'urnes cinéraires datant de la même époque. A la fin de la période celtique (II^e-I^{er} siècle av. J.-C.), le Morvan se trouvait au centre du territoire des Eduens. Cette position permettait à ce peuple de contrôler les échanges entre les populations de la Méditerranée et celle du nord de la Gaule, et entre les tribus celtes d'Europe centrale et celle de l'Atlantique. En aval du site des Fontaines-Salées, se dresse la colline de la future Vézelay, mais les Eduens ne l'utilisèrent pas pour en faire un de leurs oppida. Au 1^{er} siècle de notre ère, un certain Vercellus, dont le patronyme est peut-être

à l'origine du nom de Vézelay, s'établit à proximité des Fontaines-Salées où des thermes furent construits. Ceux-ci s'alimentaient à des sources parées de vertus thérapeutiques et les divinités qui les prodiguaient étaient remerciées dans un sanctuaire érigé à proximité. La région était alors prospère ; aux ressources agricoles et thermales s'ajoutaient, à cinq milles romains au nord-ouest des Fontaines salées, des gisements de minerai de fer, déjà exploités par les Eduens. A l'époque gallo-romaine, l'extraction de ce minerai par près de deux mille puits et son traitement par un centre sidérurgique qui s'alimentaient en bois dans les épaisses forêts d'alentours, employaient de cinq cents à huit cents personnes. Et, sur les flancs de la colline que Tite Live (de -64 à -10) désigna dans son Histoire de Rome, sous le nom de mont du Scorpion, les Romains implantèrent de la vigne, célébrant Bacchus dans un temple dont les vestiges ont été mis au jour dans les fondations de l'ancienne église Saint-Etienne, l'une des deux églises paroissiales de Vézelay au Moyen Âge.

Un statut politique singulier et contesté

Cette région, évangélisée au début du IV^e siècle, est mentionnée, sous le nom de Videliacus, dans un cartulaire de 572, lors de sa cession par l'évêque d'Auxerre à l'abbaye Saint-Germain. En 830, les terres de Vezeliacum furent concédées par Louis le Pieux, par le pagus d'Avallon, à Girart, seigneur de Roussillon près de Châtillon-sur-Seine. En 858, celui-ci fonda, dans la vallée de la Cure, un monastère de moniales à l'emplacement de l'actuel village de Saint-Père-sous-Vézelay. Il plaça ce monastère sous la protection de Rome, un acte entériné par une bulle du pape Nicolas 1^{er} de 863, un acte, de nature politique, qui allait avoir un rôle décisif dans l'avenir de Vézelay. Girart se fit confirmer, en 868, les droits qu'il possédait sur ces terres

par Charles II le Chauve (roi de France de 843 à 877). Mais la situation des moniales devenait de plus en plus difficile ; leur monastère subissait attaques et exactions de la part de bandes armées en maraude et même gens du pays. Elles décidèrent de partir et furent remplacées par des bénédictins de Saint-Martin d'Autun ; Eudes fut choisi pour abbé. En mars 877, Girart mourut. Eudes se rendit en Lombardie où il rencontra le pape Jean VIII et Charles le Chauve. Tous deux confirmèrent les privilèges accordés au monastère. En 887, une flottille normande remonta le cours de la Cure. Elle dévasta le monastère et le hameau qui s'était formé à son contact. Les moines et les habitants se réfugièrent au sommet de la colline. Eudes décida d'abandonner l'abbaye en ruines et de s'installer au sommet de cette colline ; il la fit fortifier. Un bourg commença à se développer autour de la nouvelle abbaye qui fit rapidement construire une abbatale dédiée à la Vierge. Ainsi naquit Vézelay. A la mort d'Eudes en 907, Aimon lui succéda comme abbé. Sous son abbatiat, un incendie détruisit le monastère ; il fut reconstruit. Quelques années plus tard, malgré la vigilance de Cluny, la discipline se relâchait à l'intérieur de l'abbaye, placée sous la direction de l'abbé Erman, si bien, qu'en 1027, des clunisiens, conduits par le moine Eudes et appuyé par Landry, comte de Nevers, chassèrent l'ensemble de la communauté. Il fallut l'intervention de Guillaume de Volpiano, abbé de Saint-Bénigne à Dijon, pour résoudre le conflit ; les moines de Vézelay retrouvèrent leur abbaye, mais cette dernière fut rattachée à Cluny en 1058. En 1037, Erman décéda ; Geoffroy lui succéda. Ainsi, dès l'origine, de nombreux événements et les conflits d'intérêt marquèrent la vie de la communauté ; l'autorité de l'abbé et l'indépendance de l'abbaye furent contestées par les puissances religieuses régionales, les bénédictins de Cluny, et les puissances féodales, le comte de Nevers.

Les lieux et chemins de pèlerinage

Le pèlerinage chrétien naquit avec le culte des martyrs. A ses débuts, ce culte avait été condamné par les Pères de l'Eglise car ils y voyaient une forme de dévotion trop marquée par la mentalité païenne. Il ne s'en propagea pas moins avec vigueur. A partir du IV^e siècle, le pèlerinage à Jérusalem devint une tradition solidement établie comme il apparaît dans le texte de 333, l'*Itinerarium burdigalense*. Au V^e siècle, l'empereur Constantin, l'un des promoteurs du pèlerinage à Jérusalem et sa mère, Hélène, rapportèrent à Constantinople de nombreuses reliques ayant été en contact avec le Christ. Ils lancèrent ainsi la mode du voyage à Jérusalem, considérée comme le lieu saint par excellence. Mains pèlerins marchèrent sur leurs traces. Cette pratique toucha ensuite les principaux lieux de culte de la chrétienté. Les pèlerins qui virent se recueillir à Rome sur le tombeau de l'apôtre Pierre se firent de plus en plus nombreux. A cette destination s'ajouta, au début du IX^e siècle, le voyage vers Compostelle, après la découverte du sépulcre de saint Jacques dans les régions les plus périphériques du monde connu, finis terrarum, «là où la terre se termine». Les chemins du pèlerinage chrétien trouvèrent alors leur aspect définitif et formèrent un réseau serré allant de l'Occident à l'Orient, de la Scandinavie aux Pouilles.

Ces grandes destinations demandaient des étapes et celles-ci se constituèrent autour des grands monastères qui devinrent des lieux de création et de diffusion de récits portant sur la vie des saints, les Recueils de miracles, source d'une nouvelle pratique, le culte des corps saints, un culte des reliques charnelles, sans doute le trait le plus caractéristique de la dévotion au Moyen Age. Les églises de pèlerinage furent une conséquence de ces pratiques religieuses qui se développèrent dans une ambiance de miracles et de prodiges. Les lieux de pèlerinage se multiplièrent au fur et

à mesure que le nombre de pèlerins augmentait, mais trois destinations principales prirent le pas sur les autres : Jérusalem, Rome et Compostelle. En 1121, l'évêque Diego Pelaez obtint la promotion de Compostelle au rang d'archevêché et en 1130, il commença à faire rédiger un grand ouvrage à la gloire de l'apôtre, le *Liber Sancti Jacobi*. L'œuvre fut achevée en 1150. Le cinquième livre de cet ouvrage, désigné sous le nom de Guide du pèlerin, donnait, pour la première fois, la description des quatre routes de pèlerinage qui traversaient la France et se rejoignaient après avoir franchi les Pyrénées. Vézelay y était décrit comme le lieu de départ de l'une de ces routes.

Les reliques de sainte Madeleine

Pour devenir l'une des étapes de pèlerinage, un statut tant recherché de la part des abbayes, pour le pouvoir et la richesse qu'il procurait, encore fallait-il posséder une marque de la divinité ou de ses saints. Or, sous la direction de Geoffroy, nommé abbé en 1037, l'abbaye déclara posséder des reliques de Sainte-Marie-Madeleine, rapportées de Provence. L'abbatiale fut alors dédiée à Sainte-Marie-Madeleine et Vézelay devint un lieu de pèlerinage, dédié au culte de la sainte. Une bulle du pape Léon XI du 27 avril 1050 renouvela les privilèges de l'abbaye, précisant qu'elle avait été fondée «en l'honneur de notre Seigneur Jésus-Christ et pour la vénération de la Sainte Vierge, des saints apôtres et de la sainte Marie Madeleine». Une bulle de mars 1058 du pape Etienne X cette fois, confirma la présence au monastère des reliques de la sainte. Fort de ces appuis, le culte des reliques se développa ; le 22 juillet 1084, fête de Sainte-Madeleine, le duc de Bourgogne, Hugues II et sa cour se rendent en pèlerinage à Vézelay.

La présence de Marie-Madeleine, nommée Marie la Magdaléenne dans les Evangiles, reste, toutefois, incertaine. Une tradition

byzantine affirme que son tombeau a été transporté à Constantinople en 899 ; selon la *Gesta episcoporum Cameracensium*, rédigée en 1024-1025, les reliques auraient été ramenées de Jérusalem par le moine Badilon à Vézelay. Au XII^e siècle, la *Vita apostolica Beatae Mariae Madgalenae*, probablement rédigée à Vézelay, prétend que, fuyant la persécution d'Hérode Agrippa, Marie Madeleine aurait débarqué en Provence au lieu devenu Saintes-Marie-de-la-Mer. Préférant la solitude, la sainte se serait ensuite retirée à l'est de Marseille, dans la grotte appelée la «Sainte-Baume», avant d'être ensevelie à Saint-Maximin. Partant de ce texte, Sigebert de Gembloux raconta dans sa *Chronique*, qu'au IX^e siècle, alors que les Sarrasins du Freixenet dévastaient la Provence, le comte Girard de Roussillon et l'abbé Eudes auraient chargé le moine Badillon d'aller à Saint-Maximin quérir les reliques de Sainte Madeleine, conservées dans le monastère dépendant des moines de Saint-Victor de Marseille, pour les mettre en lieu sûr, dans leur abbaye. Ces controverses allaient avoir un rôle fondamental dans l'avenir de Vézelay.

Pouvoir spirituel et pouvoir temporel

Posséder des reliques permettait de recevoir de nombreuses donations. L'abbaye et le bourg qui l'entourait se développèrent ; ses artisans prospéraient. Vézelay devint une petite ville où affluaient les pèlerins venus vénérer les reliques de Madeleine, mais aussi, et de plus en plus, ceux qui, arrivant d'Allemagne et de l'Est de l'Europe, faisaient une étape à Vézelay avant de partir pour Compostelle. L'église devint trop exigüe pour recevoir les foules qui se pressaient pour vénérer les saintes reliques. Artaud, devenu abbé en 1096, décida d'agrandir l'abbatiale. De 1096 à 1104 furent construits un nouveau chœur et un nouveau transept, consacré le 21 avril 1104, par le pape

Pascal II. Le succès de l'abbaye provoqua la jalousie de l'évêque d'Autun, mais le pape Pascal II, confirma, dans une bulle de 1103, les privilèges de l'abbaye. Les débats reprenant, le pape Eugène III fut contraint de diligenter une enquête publique visant à préciser et à clarifier les droits et autres prérogatives des deux partis à Vézelay. En outre, l'abbé de Vézelay n'était pas seulement un religieux. Il était aussi le seigneur temporel de la ville et du territoire alentour. Il exerçait les pouvoirs administratifs et judiciaires. Il avait le droit de lever taxes et impôts, et peut-être est-ce parce qu'il en abusait que, en 1106, les habitants de Vézelay se soulevèrent. Au cours des violents affrontements, l'abbé Arnaud fut tué par un dénommé Simon. Renaud de Semur, neveu de saint Hugues, prit sa place, Pierre le Vénérable, son propre neveu devenant prieur de Vézelay ; il allait devenir en 1122, abbé de Cluny.

Drame et réponses aux besoins

Le 21 juillet 1120, veille de Sainte-Madeleine, alors que l'abbatiale était pleine de monde, la charpente prit feu et la toiture s'effondra. Le lendemain, d'après la chronique de Saint-Maixent, mille cent vingt-sept cadavres furent trouvés dans les décombres encore fumants. L'abbé Renaud, originaire du Brionnais, fit détruire ce qui reste de la nef carolingienne, puis entreprit un grand projet de reconstruction dans le style roman en développement dans son pays natal. La grande nef fut construite dans les années 1120-1138 et consacrée en 1132 par le pape Innocent II. Renaud étant nommé archevêque de Lyon en 1128, une élection désigna Baudouin pour le remplacer, mais elle ne reçut pas l'agrément de Cluny et, en 1131, Albéric, sous-prieur de Cluny, prit la tête de l'abbaye. En 1138, Ponce de Montboissier (1138-1161), frère de Pierre le Vénérable, succéda à Albéric. En 1140, il fit ajouter un large narthex à l'abbatiale pour héberger les pèlerins dont le nombre ne cessait

de croître. Vézelay était alors une halte de première importance sur la route de Compostelle.

En 1146, la colline devient le symbole de la lutte de l'Occident chrétien

En 1146, Bernard de Clairvaux se rendit à Vézelay. Le jour de Pâques, une semaine après avoir arbitré, à la demande d'Eugène III le dif-férent opposant l'abbé Ponce à Guillaume II, comte de Nevers, qui avait organisé un blocus de Vézelay, également à la demande du pape, il y prêcha la deuxième croisade (1147-1148). L'abbatiale s'avérait trop petite et, de surcroît elle était en travaux; l'événement prit donc place sur la colline face à Asquins, en présence de Louis VII, d'Aliénor d'Aquitaine et de tous les grands du royaume. Le prêche de Bernard de Clairvaux bouleversa toute l'assistance. On en retint l'expression «**des croix, des croix, des croix**».

Les libertés municipales, la richesse et la gloire

Dans cette période, Guillaume II (1100-1148) et ses héritiers n'allaient avoir de cesse de contester les pouvoirs de cette abbaye, seigneurie enclavée au cœur de leur comté. Un événement exaspéra les rapports entre l'abbaye et la population de la ville. En 1150, un braconnier fut surpris par un moine dans le bois appartenant à l'abbaye. Capturé, on lui creva les yeux. Les bourgeois se révoltèrent contre l'abbé avec le soutien du comte de Nevers, Guillaume III, rentré de croisade. Ils se constituèrent en commune et fortifièrent le bourg. Louis VII dut intervenir pour rétablir le calme. En 1155, le conflit fut provisoirement réglé ; les bourgeois, sanctionnés par une lourde amende, renoncèrent à la commune, promirent obéissance et fidélité à l'abbé et durent raser les fortifications du bourg. Ponce mourut en 1161. Son successeur, Guillaume de Mello, ancien abbé de Saint-Martin de

Poitiers, obtint du pape la confirmation de son élection et celle de l'indépendance de l'abbaye vis-à-vis de Cluny ; l'abbaye fut séparée de Cluny en 1162 et rattachée à l'évêché d'Autun. Guillaume IV de Nevers tenta un coup de force contre l'abbé mais ce dernier fut réinstallé dans ses fonctions par le roi de France, Louis VII, à Vézelay, le 6 janvier 1166. En 1169, deux ans avant la mort de l'abbé Guillaume de Mello, un inventaire fut dressé du patrimoine de l'abbaye. Il était impressionnant ; il ne comportait pas moins de deux cents églises ou chapelles avec leurs possessions attenantes dont celle de Saint-Père-sous-Vézelay et Sainte-Radegonde à Poitiers.

En 1171, Girard d'Arcy devint abbé de Vézelay. Un nouvel incendie en 1165 ayant causé la destruction de la crypte primitive et du chœur de l'abbé Artaud, il décida, en 1185, de reconstruire un grand chœur et un transept, ce qui fut fait dans le nouveau style gothique primitif à la fin du XII^e siècle. Après l'ajout d'arcs-boutants au XIII^e siècle, l'église, en grande partie achevée, conserva son aspect. Girard accorda également une charte de libertés municipales aux bourgeois de la ville, mettant ainsi un terme aux conflits entre le bourg et l'abbaye. Entre temps, l'abbaye fut le siège de grands événements. En 1180, elle reçut le jeune Philippe Auguste. En janvier 1182, une bulle de Lucius III octroya l'usage de la mitre, symbole des prérogatives épiscopales, à l'abbé de Vézelay, «**en considération du fait que le corps de Marie Madeleine repose en son église**». Au début de l'année 1190, Philippe Auguste rejoignit à Vézelay, Richard Cœur de Lion avant leur départ pour la troisième croisade.

Le déclin

En 1198, à la mort de Girard, Hugues lui succéda, mais sa conduite étant des plus douteuses, il fut destitué par le pape Innocent

III. De 1207 à 1216, Gauthier, venu de Saint-Bénigne à Dijon, occupa la charge abbatiale. Lorsqu'il quitta Vézelay pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, le chœur et le transept gothique, dominés au-dessus du croisillon sud, par la tour Saint-Antoine, étaient achevés.

En 1217, un groupe de moines franciscains arriva à Vézelay. Avec l'accord de l'abbé Pierre, successeur de Gauthier, il occupa l'ermitage Saint-Fiacre non loin de l'église Sainte-Croix érigée en mémoire du sermon de Bernard en 1146, mais en 1230, le nouvel abbé Guichard acceptait mal la présence de ces cordeliers ne vivant que d'aumônes et de dons. Leur style de vie ne faisait que mettre en évidence la somptuosité dont s'entouraient les moines de la Madeleine et en particulier de leur abbé. Guichard fit détruire les bâtiments que les Mineurs étaient en train de construire. Grégoire IX, grand protecteur des ordres mendiants, excommunia derechef abbé et moines et ordonna une commission d'enquête. Les moines furent condamnés à réparer mais les franciscains, s'il leur était autorisé de célébrer le culte à l'église Sainte-Croix, ne pouvaient plus faire la quête ni recevoir dîmes et prémices. Les religieux de la Madeleine furent relevés de leur excommunication et les franciscains construisirent, avec le soutien de leur protecteur, Arnaud de Beauvoir, comte de Chastellux, le petit couvent de La Cordelle, jouxtant la chapelle romane de la Cordelle, hors les murs de la ville.

Louis IX vint quatre fois à Vézelay, en 1244, en 1248 en se rendant à Aigues-Mortes d'où il embarqua pour la septième croisade, le 24 avril 1267 où il assista à une cérémonie d'identification des reliques de Marie Madeleine, en mars 1270 en se rendant à Aigues-Mortes pour Tunis où il allait trouver la mort.

Dans cette période, un différent opposa les

moines de Vézelay à ceux de Saint-Victor de Marseille. Ces derniers affirmaient que, devant la menace des raids sarrasins, le sépulcre de la sainte avait été caché en un lieu oublié de tous et que les reliques de Vézelay étaient fausses. Le flux des pèlerins commença à se détourner de l'abbaye. L'abbé de Vézelay, Jean d'Auxerre, dut alors monter une opération pour faire authentifier les reliques. En 1265, en présence de deux légats pontificaux, les moines et prélats descendirent dans la crypte de l'abbatiale et dégagèrent, sous le maître autel, un cofret métallique contenant des ossements et des cheveux de femme, accompagnés d'une lettre d'un roi Charles identifiant les reliques. La même cérémonie fut organisée le 24 avril 1267 en présence de Louis IX, de son frère Alphonse de Poitiers et de trois de ses fils. Mais les moines de Saint-Victor continuèrent de prétendre que les reliques ramenées de Provence n'étaient que des leurres, qu'ils avaient été substitués aux vraies reliques pour les protéger. Le 9 décembre 1279, à la Sainte-Baume, en présence du prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou, et futur Charles II de Sicile, ils ouvrirent un sarcophage supposé contenir le corps de la sainte. Ils y trouvèrent des restes humains, qui furent transférés à Saint-Maximin quelques mois plus tard, et placés dans une châsse d'argent et un reliquaire en or. Le 6 avril 1295, une bulle de Boniface VIII confirma l'authenticité et l'exclusivité des reliques de Sainte-Baume. Le déclin de Vézelay alors commença ; l'abbaye tomba lentement dans l'oubli et se dégrada sous les outrages du temps. Devant les menaces de la guerre de Cent ans, Vézelay renforça ses défenses en 1356, ce qui lui permit de résister aux Anglais et aux Grandes Compagnies à la fin du XIV^e siècle, et aux Ecorcheurs qui sillonnaient la Bourgogne entre 1438 et 1444. L'abbaye fut placée en commende au début du XVI^e siècle et sécularisée par le pape en 1537 ; l'abbatiale



Le plan de Vézelay



Vue en bas de Vézelay, à partir du sud et en direction du nord-est



Vue de Vézelay à partir de l'ouest



Vue de Vézelay

devint une collégiale de chanoines. En 1519, Vézelay vit naître Théodore de Bèze qui prêcha la Réforme avec Calvin, et en 1557, une communauté protestante s'y installa. Ce fut le début des guerres de religion. Les protestants n'épargnèrent pas Vézelay entre 1568 et 1578. L'abbaye fut pillée de fond en comble par les Huguenots en 1569, les reliques brûlées et les portails de la façade mutilés.

La politique de sauvegarde

Au XVIII^e siècle, les bâtiments de l'abbaye furent en partie vendus et en partie détruits. En 1790, le chapitre de chanoines fut supprimé et l'église devint paroissiale. L'époque tumultueuse de la Révolution causa de nouvelles mutilations aux sculptures de la façade. Les vestiges de l'abbaye et l'église furent vendus comme biens nationaux en 1796. L'église se dégrada encore plus en 1819, quand la tour de la façade fut incendiée par la foudre. Prosper Mérimée fit classer Monument historique en 1840 la ruine, qu'il découvrit pendant ses voyages. Il envoya le jeune restaurateur Eugène Viollet-le-Duc pour sauver ce chef-d'œuvre roman de la destruction. De 1840 à 1841, ce dernier conduisit une campagne de restauration souvent contestée, de l'ensemble des bâtiments. Il fit partiellement reconstruire les parties hautes du narthex, le clocher incendié, quelques voûtes de la nef et une galerie du cloître détruit. Il fit copier et remplacer les sculptures trop mutilées, dont beaucoup de chapiteaux et le grand tympan de la façade. Il restaura le bâtiment abbatial conservé. L'église perdit un peu de son authenticité par ces reconstructions, mais l'essentiel survécut. En 1876, des reliques de Marie Madeleine furent offertes à Vézelay, ce qui entraîna un renouveau des pèlerinages avant qu'ils ne fussent interdits en 1912. En 1920, l'église obtint le titre de Basilique ; les pèlerinages furent, à nouveau, autorisés. Depuis 1945, l'abbaye est à nouveau habitée

par des moines. Vézelay a retrouvé sa grande renommée ; le site a été classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979. Aujourd'hui, des milliers de visiteurs du monde entier viennent chaque année admirer ses trésors.

Le cairn de Barnenez

Dans les années 1950, il existait sur la pointe de Barnenez, dans la commune de Plouézoc'h, deux grandes buttes pierreuses, presque oubliées de tous et complètement indifférentes à leur propriétaire. Une entreprise eut la malencontreuse idée de négocier l'utilisation de ces pierres pour servir d'assise à une route touristique devant desservir la pointe de Terenez, en face de la presqu'île de Barnenez. Des deux buttes, la première fut arasée dans le courant de l'automne 1954 ; elle abritait une grande chambre funéraire recouverte d'une énorme dalle, ainsi détruite dans l'indifférence générale. La butte sud fut attaquée au printemps suivant. Les découvertes mises à jour et les destructions vinrent cependant à la connaissance d'un journaliste de Morlaix, Fanch Gourvil, qui diffusa ces informations par l'intermédiaire des deux principaux quotidiens finistériens. La mise à jour de dolmens à la pointe de Barnenez, fut ainsi connue de Pierre-Roland Giot, directeur des Antiquités préhistoriques de Bretagne, qui fit protéger la découverte par une instance de classement télégraphique notifiée le 3 juin 1955. Il sauva ainsi une partie du grand cairn de Barnenez.

Les formes et les techniques de construction

La fouille montra qu'il y avait là, en fait, en deux monuments accolés d'âges différents : le plus ancien, ou cairn primaire, sert d'appui à

un cairn secondaire, postérieur. Les dates le plus probables sont entre 4850 et 4450 av. J.-C. pour le premier, et entre 4450 et 3900 av. J.-C. pour le second. La principale caractéristique de cet ensemble est de recéler onze chambres funéraires de plan circulaire ou polygonal, dotées chacune d'un long couloir d'accès. Ces couloirs, parallèles les uns aux autres, possèdent des entrées ouvrant toutes sur la face sud-est du cairn. Par commodité, les six chambres à couloir du cairn secondaire, apparu en premier sous les coups de pelleuses ont été désignées par les lettres de A à F, en partant du sud-ouest, et les cinq chambres du cairn primaire, par les lettres de G, G', H, I, J.

Pour découvrir le monument, il faut emprunter, à partir du village, une route d'accès en pente, puis un ancien chemin creux. On se retrouve brusquement en terrain découvert, face à l'angle est du monument. On l'aborde ainsi sur sa partie la plus ancienne, le cairn primaire. Ce massif de plan trapézoïdal est long de 32 mètres et large de 13 mètres au nord-est, contre 20 mètres au sud-ouest. Il apparaît sous la forme de deux gradins parallèles s'amenuisant vers le sommet et ceignant la presque totalité du cairn, à l'exception d'une énigmatique lacune de quelques mètres dans l'angle nord-est. Ce premier édifice occupe un terrain peu accidenté dont le point haut correspond sensiblement à cet angle. Orientée au sud-est, la façade principale comprend une entrée monumentale, celle du dolmen H, le plus important, au centre, encadrée de part et d'autre par deux ouvertures plus modestes, G et G' à gauche, et I et J à droite.

Le cairn secondaire s'appuie contre l'extrémité occidentale du précédent. Il en prolonge la forme pour atteindre une largeur de 28 mètres à l'extrémité sud-ouest ; il abrite six nouvelles tombes (A à F). La façade ainsi obtenue, lon-

gue de 60 mètres, est très largement concave, esquissant une sorte de parvis rudimentaire. L'extension occupe un terrain en pente de plus en plus accusée vers la baie de Morlaix. Cette pente a posé des problèmes de stabilité, de poussées des pierres, ce que les constructeurs ont pris en compte en multipliant les parements et gradins, jusqu'à six degrés, contre deux dans le cairn primaire ; à l'extrémité sud-ouest, ils ont doté les deux premiers parements d'un ancrage solide, une série de gros blocs couchés pour le plus externe, des dalles plantées sur le chant pour le suivant. Enfin, ils ont créé une forme de contrefort, en proue de péniche très marquée.

Deux autres caractères différencient ce cairn de son prédécesseur. Tout d'abord, les matériaux. Le cairn primaire, plus sombre, fait largement appel à des moellons de dolérite de teinte verdâtre sombre, une roche locale, affleurant sur le site ; le cairn secondaire, d'une teinte plus claire et plus chaude, est constitué de moellons, presque tous en granite, provenant pour la plupart du gisement de l'île Stenec, située à environ un kilomètre plus au nord, tout comme la majorité des grandes dalles. Sans doute, les affleurements de dolérite disponibles dans le voisinage étaient-ils épuisés. Les deux cairns présentent également des types différents de structures. La chambre B est une petite salle entièrement mégalithique, couverte d'une belle table supportée par sept dalles dressées pour former les parois. Les deux salles visibles, les chambres C et D, sont bien différentes, bien que construites en même temps et de plan similaire. Elles sont l'une et l'autre réalisées en pierres plates assemblées à sec pour constituer ces fameuses fausses coupes en tas de charge rapprochées naguère des tholos mycéniennes (que l'on sait aujourd'hui être plus jeunes de quelque deux millénaires). L'examen des parties de voûtes préservées

montre comment ces pierres, toutes disposées à plat sinon avec une légère contre-pente, se sont peu à peu tassées et fissurées sous la pression du cairn, sans pour autant déstabiliser sa structure. Ces deux chambres ne sont pas très grandes, à peine 2,5 mètres de diamètre, alors que leur voisine E, préservée dans la masse du cairn, dépasse 3 mètres. Leur profil, remarquablement régulier, devait culminer à plus de 4 mètres du sol. La salle C est exclusivement réalisée en maçonnerie sèche, tandis que les parois de sa voisine sont renforcées à la base par une couronne de petites dalles plantées sur chant. La tombe la plus occidentale du monument apparaît à première vue comme un type hybride avec les revêtements mégalithiques de ses parois et sa fausse coupole. Comme deux des plus beaux éléments de la paroi sont les deux moitiés d'une magnifique dalle de granite de plus de 5 mètres de long et de 2 mètres de large, il est possible, qu'avant de se briser net presque en son milieu, cette dalle était destinée à couvrir une chambre mégalithique comparable à sa voisine B. Un autre trait remarquable de cette salle est qu'elle était fermée, au débouché du couloir par une dalle septale (une cloison) percée d'une minuscule fenêtre. On ne pouvait normalement pas y pénétrer, mais il était possible d'y jeter un regard ou y glisser une offrande.

Sur la façade nord du monument, on voit parfaitement l'arrivée du couloir dans les chambres C et D ; on voit que pour desservir une salle bâtie en pierre sèche, l'ouverture de l'accès reste assurée par une succession de dalles-linteaux. On note une différence de hauteur systématique entre le couloir et la chambre dans les tombes entièrement mégalithiques. Le fait de ne pouvoir se redresser qu'après un cheminement en position courbée avait sans doute une signification symbolique, tout comme l'étroitesse du passage (parfois



L'angle nord-ouest du cairn II de Barnenez et la baie de Morlaix.



La façade sud-est, photographiée à partir de l'angle ouest du cairn II. On voit les entrées dans les tombes et la volumétrie en gradin.



L'angle nord-est du cairn et la baie de Morlaix.



La baie qui sépare à l'est, la pointe de Terenez de la presqu'île de Barnenez.

moins de 0,5 mètre) et sa longueur (entre 6 et 11 mètres), calculée pour que la chambre soit légèrement au-delà de la mi-largeur du cairn. Aux entrées modestes de G et G' correspondent des couloirs longs, étroits et tortueux aboutissant à de petites chambres jumelles en pierres sèches, couvertes d'une fausse coupole ; elles sont si rapprochées que certaines pierres, à la base, sont communes aux deux parois. Les couloirs des chambres I et J, à droite de la tombe H, sont plus courts en raison du rétrécissement du cairn vers l'est, seulement 6 mètres pour le dernier. Il s'agit à nouveau de structures essentiellement en maçonnerie sèche avec chambres en fausse coupole. Le portique monumental d'accès à la tombe H, au centre du cairn primaire, est accompagné de quelques pierres étroites, pierres dressées qui représentent peut-être des stèles sommaires. Le couloir, dont les parois font un large appel à de belles dalles, conduit à une crypte constituée de deux chambres successives. On peut considérer que cette disposition particulière répond à un besoin spécifique et donc à un statut spécial, d'autant que ce sont les parois de cette deuxième chambre qui rassemblent l'essentiel de l'art connu à Barnenez, des haches, zigzags et signes corniformes gravés sur deux dalles du fond.

L'occupation du territoire au Néolithique

On s'accorde aujourd'hui à dater l'époque néolithique entre 5000 et 2000 avant J.-C., ce qui la place à mi-chemin entre la fin de la dernière glaciation, vers 8000 av. J.-C. et l'époque actuelle. Ce néolithique, jadis appelé « âge de la pierre polie » correspond en fait à un tournant décisif dans l'histoire humaine. L'homme, qui était jusque-là un simple prédateur parmi d'autres, prélevant sa subsistance dans la nature par la chasse, la pêche et la cueillette, apprend à produire sa nourriture, grâce à l'élevage et à l'agriculture. Cette véri-

table révolution comportementale a lieu à des époques différentes dans divers parties du monde. Elle commence dans le Croissant fertile, qui va du nord d'Israël au fond du Golfe Persique, près de 3.000 ans avant la construction de Barnenez. Elle atteint l'est et le sud de la Bretagne dans les tout premiers siècles du V^e millénaire av. J.-C. Les quelques milliers de chasseurs-pêcheurs mésolithiques qui parcouraient la forêt primaire armoricaine vont, en quelques siècles, faire place à des éleveurs agriculteurs néolithiques. La forêt n'est plus le lieu de vie du chasseur mais un milieu à conquérir pour l'agriculteur ; son défrichement fournit des terres à cultiver et un matériau à tout faire : le bois. Ces premiers paysans, aux moyens encore rudimentaires, recherchent avant tout des terres légères, faciles à travailler. En Bretagne, celles-ci occupent surtout des plaines littorales et les collines de l'intérieur. Les premières sont aujourd'hui submergées par la montée des eaux, tandis que les secondes se sont révélées très sensibles à l'érosion, une fois déboisées. Ce constat explique sans doute l'extrême rareté des vestiges d'habitations exhumés par les archéologues.

Au cours du V^e millénaire av. J.-C. apparaît sur toute la côte sud de la Bretagne, un groupe culturel, le Cerny, originaire du Bassin parisien. Ce groupe va innover, entre autres, sur un point : la construction de sépultures monumentales. Une telle démarche reflète sans doute l'attachement d'un groupe humain à son territoire par-delà la succession des générations, et donc la stabilité de son implantation. Dans le sud-est de la Bretagne, les premiers de ces mausolées sont édifés dès le milieu du V^e millénaire av. J.-C., et peut-être un peu avant ; ce sont des tertres allongés, de plan trapézoïdal. La plupart restent modestes mais certains donnent dans la démesure. Dans la région de Carnac s'élèvent ainsi de véritables collines

artificielles, celles-ci recouvrent des caveaux qui recèlent d'impressionnants mobiliers en pierres fines, révélateurs de tout un réseau d'échanges concernant des biens de prestige. Mais dans la même région, une autre logique funéraire n'hésite pas à émerger pour s'imposer aux alentours de 4000 av. J.-C. ; au lieu du caveau inaccessible d'un personnage d'exception, le mausolée abrite désormais la tombe collective d'une communauté. Depuis l'extérieur, une galerie mène à la chambre pour permettre, sans doute, de pieuses visites aux défunts, mais aussi le dépôt de nouveaux corps. Dans le même temps, la forme du cairn, qui protège et signale tout à la fois ces sépultures, devient volontiers plus ramassée. Bientôt aussi, le plan des tombes évolue ; des chambres simples du début, on passe, dans le sud de la Bretagne, à des formes de cabinets latéraux, à chambres compartimentées ou à cellules multiples. Plus tard, l'allongement extrême de la structure donnera toute la famille des galeries sépulcrales du néolithique final, dont le type le plus connu est l'allée couverte. Parallèlement, l'ampleur du cairn diminue peu à peu ; la fonction de marqueur à l'usage des vivants, qui était très importante au début du néolithique, semble s'estomper progressivement au profit de la fonction funéraire.

Le rapport au territoire

La population néolithique d'une région d'Europe occidentale tempérée comme la Bretagne peut être estimée à un ou deux habitants par kilomètre carré en moyenne, soit 50.000 à 100.000 personnes pour l'ensemble de la péninsule. Mais la densité pouvait monter jusqu'à quatre à cinq habitants dans les régions les plus attractives, tandis que d'autres restaient quasi-désertes. Le bassin fertile et abrité de l'actuelle baie de Morlaix devait constituer l'une des zones favorisées où pouvaient prospérer des communautés

bien structurées qui éprouvèrent très vite un double besoin : celui de marquer leur territoire par rapport aux étrangers et celui de fixer leur identité collective. Les grands monuments mégalithiques répondent à cette double fonction en plus de leur rôle proprement funéraire, ce qui explique leur volume considérable, souvent disproportionné par rapport au besoin de protection des sépultures. Ces architectures sont donc implantées systématiquement en des lieux élevés, voire ostentatoires, mais avec une prédilection pour la crête militaire, c'est-à-dire pour la ligne que l'on voit se découper sur l'horizon quand on est en contrebas, plutôt que pour le sommet proprement dit. Cette installation à la rupture de pente permet d'être vu depuis les terres situées en contrebas et, à l'inverse, d'embrasser du regard depuis le monument, tout le territoire ainsi symboliquement protégé. Au néolithique, lorsque la baie de Morlaix était exondée, les deux grands cairns, sans doute encadrés par deux autres monuments plus modestes, couronnaient la colline allongée et se voyaient de toutes parts, une véritable acropole des morts dominant le monde où s'activaient les vivants. La baie de Morlaix qui, aujourd'hui encore, se découvre largement à marée basse, devait former au néolithique une plaine littorale abritée, aux sols limoneux fertiles et légers, faciles à travailler. Aujourd'hui, seules de petites buttes rocheuses parsèment cette étendue basse, formant des îlots et des écueils dont certains, comme celui qui porte le château du Taureau, ont été mis à profit pour défendre les approches du port de Morlaix.

De la période de Barnenez, datent également les grands menhirs de la région de Carnac-Locmariaquer. Les sépultures étaient collectives au Néolithique, avant de devenir, à l'âge du bronze ancien (2000 à 1500 avant J.-C.) des constructions réservées aux

chefs disposant alors d'un caveau unique. Ces constructions se diffusent à l'intérieur des terres, en particulier dans les Monts d'Arrière. Plus de 18 000 sites, d'importance très variable, ont été inventoriés en Bretagne. On peut citer l'allée couverte de Crech'h Quille, entre Lannion et Perros-Guirec, une sépulture à entrée latérale, datée de 2200 avant notre ère, fouillée en 1963-1964. On constate que, nonobstant leurs dimensions considérables, ces ouvrages sont situés dans des endroits singuliers, à découvert et donc aisément visibles. On les trouve au sommet des buttes, même modestes ou à mi-pente sur les reliefs plus marqués ; ils sont toujours situés pour être vus au mieux des plaines environnantes ; ils affirment la présence du groupe. Charles-Tanguy Le Roux a montré récemment que le rapport entre la surface de la chambre funéraire et l'emprise au sol du cairn était de l'ordre de 1%, ce qui montre toute l'importance accordée au volume général pour transmettre d'autres significations. Il y a bien là, la volonté de marquer le territoire, de constituer un lieu ou d'en prendre possession. On a là un premier exemple de construction monumentale voulant étendre sa zone d'influence sur l'étendue la plus vaste, libre au regard.

La butte Chalmont

Quelques traits de ce territoire

La Plaine de Saponay est située dans l'Aisne, au centre d'un triangle ayant pour sommets Château-Thierry, Soissons et Reims. Ses limites sont, au nord-ouest, la ligne de crête passant par la ferme de Martimpré et le Plessier-Huleu, au nord, la ligne de crête surplombant les villages de Grand-Rozoy, Beugneux et Cramaille, à l'est, la forêt de Nesles, au sud-est, les coteaux surplombant Villeneuve-sur-Fère et le bois de la Tournelle, Coincy, au sud-ouest,

les bois de Rocourt. Le voyageur y pénètre naturellement, en venant de Paris, par la route départementale n°1 qui va de Château-Thierry à Soisson, passe par la commune d'Oulchy-le-Château, puis en tournant vers l'est, en s'engageant sur la D22 qui va d'Oulchy-le-Château à Beugneux, ou bien en poursuivant vers Soissons avant de prendre, à droite, la départementale D2 qui passe par Le Grand-Rozoy, Beugneux, Cramoiselle, Cramaille, Saponay et Fère-en-Tardenois.

Cet espace est consacré, aujourd'hui, à l'agriculture intensive ; des céréales sont cultivées sur de grandes parcelles et dans quelques enclos, paissent des troupeaux. Quelques villages s'égrainent au bas des reliefs ou à mi-pente, ou bien le long de l'Ourcq, un cours d'eau majeur qui traverse le site d'est en ouest. Les deux villes importantes sont Oulchy-le-Château et Fère-en-Tardenois. Quelques hameaux plus modestes comme ceux de Cugny ou des Crouttes complètent le système d'implantation de l'habitat. Les villages présentent une silhouette traditionnelle, des bâtiments d'un étage plus combles, quelques alignements et clôtures le long des voies de circulation, la flèche des quelques églises marquant le centre. Les nouvelles constructions sont rares, se réduisant à quelques lotissements autour de Saponay, de Fère-en-Tardenois qui a même accueilli au cours du temps quelques bâtiments collectifs.

Dans cet ensemble bucolique, une forme singulière structure le paysage, la Butte Chalmont. Il s'agit d'un relief de deux kilomètres et demi de long sur un kilomètre de large, culminant à 179 mètres NGF, et orienté approximativement sud-ouest/nord-est. Il émerge de la Plaine de Saponay dont la côte avoisine les 125 mètres NGF. Cette vallée d'effondrement orientée est-ouest, est limitée, au nord, par la ligne de crête surplombant les villages de Grand-Rozoy,

Beugneux, Cramoiselle et Cramaille, culminant à 202 mètres (au nord du village de Beugneux), à l'est, par les reliefs de la forêt de Nesles atteignant 200 mètres au nord-est de Fère-en-Tardenois, au sud, par les hauteurs de la forêt de Fère qui culmine à 222 mètres à l'est de Coincy, et du bois du Châtelet qui atteint 212 mètres à l'ouest de Coincy, à l'ouest par la cote d'Oulchy-la-Ville qui s'élève jusqu'à 195 mètres au-dessus du bourg.

Un pays de rêves et de tragédies

Tout voyageur, tant peu sensible au paysage, ressent un certain bien-être en observant ce territoire. Il semble symboliser l'harmonie de l'homme et de la nature, et pourtant, il fut le théâtre d'évènements tragiques qui marquèrent à jamais les esprits. Il fait parti de ces lieux associés à l'histoire de la guerre 1914-1918, et porteur d'un message sur l'héroïsme et l'absurdité des affrontements. La Plaine de Saponay fut le théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918, et plus précisément, de l'offensive des alliés entre le 18 juillet et le 1^{er} août 1918.

Les événements de 1918

Depuis la défaite du Chemin des Dames en 1917, le général Pétain commandait l'Armée française. Il sut redonner espoir aux troupes et définir une nouvelle technique de défense en profondeur pour éviter l'écrasement et la destruction, en première ligne, des troupes tenant le front. Selon Pétain, en cas d'attaque de grande envergure, il fallait tenir les premières positions, de manière à y briser, ou tout au moins ralentir et disloquer le premier élan de l'ennemi, et consolider les secondes positions dans leur intégralité. L'année 1917 fut marquée par des événements importants : l'entrée en guerre des Etats-Unis qui devait assurer un renfort de trois millions d'Américains pour 1919, la signature de la paix sur le front russe

entre l'Allemagne et les bolcheviques à la suite de la défaite de Riga, le maintien de la part des alliés d'un bloc efficace qui asphyxiant l'économie allemande et affamait les populations de l'arrière. Les Allemands devaient profiter de leur supériorité numérique assurée par les divisions de l'Est, désormais libérées, pour conforter, en France, la ligne de Front. Il leur fallait faire vite, sinon le rapport de force risquait d'évoluer en faveur des alliés. Il fallait gagner la guerre en 1918, sinon elle risquait d'être, pour eux, irrémédiablement perdue. L'état-major allemand en était convaincu. C'est pour cela qu'il lança cinq offensives dont deux (la troisième et la cinquième) concernèrent le Tardenois.

Les offensives allemandes

La troisième des offensives allemandes de 1918 commença le 27 mai. Partant du Chemin des Dames, elle aboutit à la formation de la poche de Château-Thierry. Elle s'appuya sur la 1^{er} armée von Boehn et la 7^e armée von Belon et se déroula sur 50 kilomètres de front. Elle enfonça le Chemin des Dames. Le général Foch coordonnait les armées alliées depuis le printemps 1918. Dans la zone attaquée, les Français, commandés par le général Duchêne, avaient été avertis la veille de l'imminence de l'attaque. Ils s'étaient préparés à la contre-attaque, mais ne parvinrent pas à repousser les Allemands. Le 27 mai, ces derniers avancèrent sur 18 kilomètres, firent 15 000 prisonniers et prirent possession d'un important matériel. Ludendorff poursuivit son offensive vers la Marne et tenta de faire tomber les deux pôles de résistance que constituaient Reims et Villers-Cotterêts. Il se dirigea plein sud, vers la Marne et la route de Paris. Il constitua ainsi une poche, un saillant qu'il tenta d'élargir, sans succès au début juin. Il occupait toutefois le plateau du Tardenois et sa ville principale, Fère-en-Tardenois, la val-

lée de l'Ourcq, la ligne de crête allant de la Savonnière à Saponay puis se poursuivant, au nord de Fère-en-Tardenois, vers l'est, en direction de la montagne de Reims.

En juin, cinquième offensive, les Allemands attaquèrent le saillant de Compiègne, entre les deux poches de Montdidier et de Château-Thierry. L'armée française y répondit par une contre-attaque, le 11 juin. Les succès de fin mai et du début juin de l'armée allemande les poussèrent à entreprendre d'autres d'actions. Ils projetaient de percer le front au centre et prendre Reims en tenaille. Pétain avait prévu ce schéma et avait constitué une nouvelle armée dans la vallée du Grand-Morin. Le Général Gouraud, commandant la 4^e Armée sur le front Est de Reims, obéit aux directives du général Pétain en mettant en œuvre une défense en profondeur. Les Allemands lancèrent l'attaque les 14 et 15 juillet. Ils arrivèrent à franchir la Marne et à progresser dans la Montagne de Reims, toutefois, ils perdirent beaucoup d'hommes. Ils tentèrent le 16, le 17 et le 18 d'élargir leur percée en direction d'Épernay, mais sans succès. Le dispositif de Pétain de défense en profondeur joua bien son rôle et les alliés purent se lancer dans une contre offensive d'envergure. Le 18 juillet matin, l'attaque alliée prévue pour étrangler la poche de Château-Thierry se déclencha, sans préparation d'artillerie. La surprise fut totale. La X^e Armée attaqua entre l'Aisne et l'Ourcq et la VI^e entre l'Ourcq et Château-Thierry. A partir de ce moment, l'initiative fut du côté des alliés. Les combats engagés furent difficiles, mais ils furent le début d'une attaque générale et convergente des alliés, qui aboutit à l'armistice du 11 novembre 1918.

Parole d'acteurs

De cette dramatique épopée, laissons les acteurs raconter leur histoire. Dans un ouvrage intitulé *Gloria, Histoire illustrée de la guerre*

1914-1918, publié quelques années après la guerre, Pierre Dautzet en fait le récit. Il parle de la Plaine de Saponay et montre comment elle fut le théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918 et plus précisément de l'offensive des alliés entre le 18 juillet et le 1er août.

La troisième offensive allemande

Pierre Dautzet présente ainsi les événements qui aboutirent à la constitution de la poche de Château-Thierry : «Ludendorff, au milieu du mois de mai 1918, disposait, nous l'avons dit, de 247000 hommes dont beaucoup étaient en arrière autour de la frontière belge, entre la Sambre, les sources de l'Oise et la Meuse. Depuis l'offensive de Nivelles d'avril 1917, le Chemin-des-Dames, considéré par le commandement français comme imprenable était un secteur calme. Bastion formidable, le célèbre plateau où bataillèrent César, la féodalité, Napoléon et Joffre, apparaissait comme un magnifique terrain défensif, pouvant être tenu par peu de monde. [...] Le général Duchêne, présentant l'attaque, établit et fit approuver par Pétain son plan de défense». (p. 302) «Ludendorff décida l'assaut du Chemin des Dames. Contre nos divisions en ligne, cinq françaises et trois britanniques, échelonnées sur 50 kilomètres entre Anizy et Berméricourt, il concentra vingt-cinq divisions d'attaque (300000 hommes), dix-sept autres suivraient du 27 au 30 mai. Une quinzaine de divisions étaient en première ligne. Le plan était ainsi conçu : tandis que le gros attaquerait de front la crête hérissée du Chemin-des-Dames, une rapide attaque de flanc par la plaine de Juvincourt et La ville aux bois prendrait à revers le plateau de Craonne en cherchant à atteindre au plus vite les ponts de l'Aisne... Le 27 avant l'aube, le Kronprinz impérial, qui a sous ses ordres les armées von Boehn et Fritz von Below, fait déclencher le bombardement ; de 1 heure à 4 heures du matin, tirs alternés d'obus

percutants, gaz moutarde, obus toxiques, ypérite, gaz lacrymogène d'une violence inouïe. Puis à 3h30, l'infanterie s'abat sur nos divisions comme la foudre. Le plateau de Californie, tenue par la 5e division britannique est enlevé à 4h15. Au sud-est, la 8^e division est submergée par le nombre et subit de graves pertes ; la 50e tient pourtant jusqu'au sacrifice ; un général et plusieurs colonels sont tués ; un autre général est grièvement blessé ; un troisième est fait prisonnier au moment où il se porte aux nouvelles en auto ; la division, soutenue à gauche par une division coloniale française, se replie sur l'Aisne». (p. 303) Pontavert est dépassé ; l'ennemi atteint le pont de Maizy sur l'Aisne. Le Chemin-des-Dames subit l'attaque de front. «Les divisions françaises du général Duchêne occupent les crêtes dentelées du fameux plateau ; elles vont céder aux gaz et au nombre. Le déluge d'obus toxiques atteint surtout nos batteries et nos arrières». (p. 304) «L'infanterie de von Boehn a forcé dès l'aube les passages de l'Ailette que nous bordions depuis le printemps 1917 entre le nord de Vauxaillon et Craonne. Derrière un barrage roulant très dense, les «stosstruppen», suivies de pionniers et de ravitailleurs, progressent sans souci des pertes ; des vagues successives suivent et submergent, et quelquefois s'arrêtent pour nous arroser d'une nappe de balles de mitrailleuses. Aux endroits difficiles, à droite surtout, des tanks, (une centaine) surviennent et foncent... Aux premières heures de la matinée, nous perdons le canal (le canal de l'Oise à l'Aisne) que l'ennemi a franchi en employant des liquides enflammés, puis nous évacuons Pinon, Chavignon, le fort de la Malmaison, Courtenon, Cerny... A l'Est, vers Craonne, malgré l'admirable résistance de la division coloniale française à qui les Anglais, décimés, mais enthousiasmés, viennent prêter main-forte, il faut aussi céder. Jusqu'au soir, des corps à corps sanglants se livrent à Pont-Arcy». (p. 304)



L'attaque du Chemin-des-Dames du 27 mai 1918. Le Chemin-des-Dames est une petite crête, de 200 m d'altitude, de 30 km de long sur 8 km de large. Elle est depuis l'Antiquité un point stratégique sur la route du nord de l'Europe. Quelques années avant la bataille d'Alésia, en 57 av. J.-C., les armées romaines tiennent siège autour de Bibrax, situé sur la crête entre l'Ailette et l'Aisne, et mettent à mal les troupes gauloises. Cinq siècles plus tard, c'est au tour de Clovis, roi des Francs, de défaire les Romains aux alentours de Soissons, dont il fait ensuite la capitale de la France. En 1814, durant les Cent jours, Napoléon engage ses dernières et jeunes recrues, les «Marie-Louise», contre la coalition russo-prussienne. De nouveau, la crête est un théâtre sanglant. C'est la dernière victoire de Napoléon avant la défaite définitive de Waterloo, quelques mois plus tard. En 1914, après la bataille de la Marne, les Allemands en retraite s'arrêtent sur cette position défensive qu'ils fortifient en utilisant les carrières, boves ou creutes, creusées dans la falaise. Après deux ans de guerre de position, le général Nivelle, ayant pris le commandement des armées françaises en décembre 1916, cherche la rupture du front sur le Chemin des Dames. Malgré la nature difficile du terrain, il lance l'armée Mangin à l'assaut des positions allemandes, le 16 avril 1917. Les troupes françaises occupent les crêtes dans un premier élan, mais les Allemands s'accrochent sur le versant de l'Ailette. Pilonnages de l'artillerie et participation des premiers chars d'assaut n'y changent rien, l'offensive Nivelle est un désastre. Son obstination fait perdre la vie à des dizaines de milliers de soldats, durant plusieurs mois d'offensives et de contre-offensives plus absurdes les unes que les autres. Le Chemin des Dames change plusieurs fois de maître. Des pertes terribles et l'échec de l'assaut engendrent une crise morale. Dès la fin du mois d'avril, un climat insurrectionnel gagne une partie de l'armée. Près de 40.000 soldats refusent désormais de se battre pour conquérir un lopin de terre en une semaine et le reperdre ensuite. Les généraux Nivelle et Mangin sont limogés. Le général Pétain prend le commandement et mate ces tentatives de révolte. Des dizaines de soldats sont condamnés, plusieurs exécutés.

de notre contre-préparation qui a précédé le tir allemand ; on distingue même l'embrassement de l'horizon. Jusqu'à 4h30, ce fut la lutte des deux artilleries crachant des obus toxiques et fumigènes, des obus de tous calibres jusqu'à Chalons. A 4h30, ce fut l'assaut général, sauf autour de Reims». (p. 320) La résistance des Français fut remarquable. Dans l'après-midi, les troupes allemandes avaient perdu 40.000 hommes, les Alliés, 5 000 dans la partie défendue par Gouraud. Von Boehn passa la Marne entre Dormans et Château-Thierry mais en perdant beaucoup d'hommes. L'ennemi, le 16 juillet, tenta d'augmenter son avantage dans la direction d'Epernay mais il fut battu à Saint-Aignan et à la Chapelle.

La contre offensive : «La Victoire du Tardenois ou la deuxième bataille de la Marne»

Le 17 juillet, l'armée française lança plusieurs contre-attaques. «Après l'échec (pour les Allemands), ce devait être le désastre». «Derrière la place d'armes du Valois, à l'abri des forêts, nos réserves se massent, les divisions américaines arrivent, notre matériel de tanks se groupe. Trois groupes d'armées : à l'ouest Fayolles, au centre Maistre, à l'est Castelnau. C'est dans la nuit du 17 au 18 juillet que l'offensive est lancée. «Soudain, à 4h25, au signal convenu, un barrage terrible, une trombe éclate et s'avance lentement vers l'Est, suivie immédiatement par l'infanterie. Celle-ci contourne la corne boisée des hauteurs de Dommiers et débouche sur le plateau ; au Sud elle franchit les marécages et le ravin de la Savière et débouche également sur le plateau. Alors en nombre imposant, les 321 chars d'assaut arrivent ; ils prennent la tête. L'ennemi est aussi stupéfait que les Romains à la vue des éléphants d'Annibal. La progression est rapide; l'artillerie ennemie est surprise, elle reste silencieuse ; dans le pro-

fond ravin de Saconin (sud-ouest de Soissons), on s'empare d'une quantité de canons lourds et légers». (p. 323-324) «A dix heures, l'armée tient Fontenoy, le plateau de Pernand (à l'ouest de Soissons), Vaux et la crête au sud de Mercin, Chaudon, Vierzy, Villiers-Hélon, les bois à l'est de la Savière. [...] Le deuxième corps de cavalerie s'est jeté en avant sur Oulchy et les canons, pour suivre plus vite l'infanterie, sont chargés sur les camions. Vers l'Ourcq, l'avance s'est heurtée à un terrain plus accidenté où les mitrailleuses allemandes ont dû être réduites au silence. L'après-midi est employé ici à nettoyer les régions boisées, là, au Nord, à s'installer sur les positions conquises en vue de Soissons». (p. 324) Au sud de l'Ourcq, «L'armée Degoutte avec le 2e corps, le 1er corps américain, le 38e et le 2e corps a progressé sur la ligne Marisy-Sainte-Geneviève-Hautevesnes-Beleau. Torcy est enlevé par les Américains en 15 minutes ; à 8h20, Belleau tombe, puis c'est Givry et la cote 172. Partout, les pertes sont très légères ; le butin est considérable. Et c'est l'aube de la victoire ! Dans le monde, la nouvelle produit un effet immédiat. «Le cœur bat plus à l'aise écrit le colonel Feyler ; de grandes tâches bleues apparaissent dans le ciel ; demain, l'humanité respirera mieux». (p. 324) Le 19 juillet, «L'ennemi essaye de se ressaisir». «Déjà l'ennemi, surpris se retourne ; mais il doit, pour faire face à ce coup magistral de Foch, lâcher prise de Reims à Château-Thierry. Aussi instantanément, car telle est la puissance de l'initiative, il est contraint de s'arrêter. Et Berthelot le saisit, arrache à von Mudra les bois de Courton (sud-ouest de Reims) et le moulin de l'Ardre. Il reprend Mont-voisin à von Boehn qui se replie jusqu'au lisières d'Oeuilly». Ludendorff disposait de 140.000 hommes entre Aisne et Marne. «Ordre est donné à 80 000 hommes de renfort de se hâter par échelons pour couvrir le flanc menacé. Les trains et les camions roulent vers

l'Aisne et la Vesle». (p. 324) «Le 19 cependant, Mangin progresse avec, de gauche à droite, les 1er, 20e, 30e et 11 corps ; il avance sur les plateaux et dépasse Vierzy (sud de Soissons). Degoutte s'empare de Licy-Clignon et son 2e corps conquiert Neuilly-Saint-Front. La menace s'accroît». Von Boehn fut contraint d'abandonner la rive sud de la Marne dans la nuit du 19 au 20 juillet. «Or l'armée de Mitry qui est au sud de la Marne, n'attend que cette occasion pour faire pression sur les quelques divisions de von Boehn qui, le 16, ont imprudemment franchi la rivière entre Dormans et Fossoy. D'ailleurs leur situation est impossible : la seule grande route qui vient du Nord est celle de Soissons-Château-Thierry et la seule voie ferrée ne s'exploite encore que jusqu'à Fère-en-Tardenois ; c'était insuffisant pour le ravitaillement d'une armée en vivres et en munitions. La grande route était déjà battue au Nord par notre artillerie qui tenait également sous son feu le raccordement de Missy-sur-Aisne. [...] La Chapelle Monthodon et Saint-Aignan avaient été repris et l'artillerie allemande n'avait pas quitté la rive nord ; le 17, les hommes manquent de vivres ; les passerelles sur la rivière sont souvent détruites et voilà que les troupes anglaises de Berthelot attaquent en flanc sur Courcy-Marfaux. Dès lors, le repli s'imposait ; von Boehn s'y prépara sous les obus français qui, le 19 et dans la nuit, arrosèrent sans cesse les passerelles ; l'ennemi marqua son repli par des nuages de fumée, mais notre artillerie et nos avions lui infligèrent des pertes considérables ; des divisions perdirent 50% de leur effectif, abandonnant sur la route de Château-Thierry, sur les hauteurs de Jaulgonne, de Barzy et de Passy, de nombreux cadavres fauchés par groupes compacts. Le 3e corps (général Lebrun), passant à l'attaque, franchit la rivière. La leçon des Autrichiens sur la Piave n'avait pas servi à Ludendorff ; il abandonnait la Marne, comme Moltke en 1914. A

l'aube du 20 juillet, de Mitry borde la rivière».

Dans cette journée du 20 juillet 1918, les Allemands résistèrent de manière opiniâtre entre l'Aisne et la Marne, mais, Von Boehn qui avait perdu Vaux et la cote 204, se décida à abandonner Château-Thierry dans la nuit du 20 au 21 juillet 1918. «La lutte est de plus en plus dure en cette journée de dimanche sur le front de l'armée de Mangin. Von Boehn réagit avec un effectif de 230 000 hommes (90 000 du premier jour, 60 000 de réserve tactique, 80 000 venus de loin) et il nous tient en échec à Villemontoire, à Hardennes, au Plessier-Huleu, mais il perd Berzy-le-Sec. Son artillerie lourde arrive de la Marne, prend position ; le ravitaillement cependant est de plus en plus difficile sur des voies ferrées et des chemins de faible rendement où les renforts se croisent avec les évacuations... Von Boehn se cramponne à ses deux piliers de Soissons et d'Oulchy-le-Château. De son côté, Foch renouvelle aux chefs les ordres qu'il prescrivait lui-même jadis à ses troupes à Mondement et sur l'Yser : attaquez, attaquez ! On attaque et l'on avance. On attaque et l'on avance. Berthelot, avec ses troupes françaises, britanniques et italiennes, se bat avec acharnement, enlève Saint-Euphrase et Bouilly, dispute Marfaux à von Mudra. La menace sur les deux flancs de la poche grandit chaque jour... La situation change à peine le 22 juillet ; l'ennemi installe son artillerie lourde et s'efforce d'organiser une position. Le lendemain 23, la VIIe armée allemande, celle du général von Boehn, fait des prodiges pour refouler nos attaques au parc de Buzancy et à Taux, sur la grande route. Nos tanks écrasent les défenses de von Watter vers Tigny, Taux, Villemontoire, celles de von Schoeller et de von Kathen au bois du Châtelet.

Sur tout le front, notre aviation est d'une activité extrême ; du 15 au 22, 445 tonnes d'explosifs sont jetés par les avions français et

anglais et 271 avions allemands ont été abattus. Les Anglais attaquent sans discontinuer les villes du Rhin. Le 24 juillet est une journée calme. Le 25 nous reprenons Villemontoire, nous nous emparons d'Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château et Cugny ; les mitrailleuses d'Oulchy-le-Château ont été réduites au silence et nous sommes sur la grande route, au milieu d'une campagne presque intacte, sans fils de fer, sans tranchées, sans abris ; seules les moissons magnifiques, les blés, les seigles, les avoines ondulent sur les larges plateaux, sous un soleil ardent qui achèvent de les mûrir pour la France». (p. 326)

«Degoutte est depuis le 24 à midi, dans la forêt de Fère ; de Mitry dans la forêt de Ris ; Berthelot sur la cote 240 près de Vrigny ; on constate les pertes énormes qu'a subi l'ennemi ; chemins, bois et ravins sont encombrés de cadavres ; entre Cierges et Coulonges, la route de Fismes reste bloquée pendant onze heures par un entassement de convois et de régiments, exposé au feu incessant de nos avions ; la forêt de Ris est un charnier». (p 326)

Le 26 juillet 1918, Ludendorff donna l'ordre de retraite. Le 26 au soir, les arrière-gardes allemandes étaient talonnées à Passy, Grigny, Courmont, Villeneuve-sur-Fère. «Mangin ne bouge pas ; il attend, arrêté devant la Crise depuis le 19, que l'avance de Degoutte et de Mitry ait formé angle avec son front Nord-Sud. Les 28 et 29, cet angle peu à peu se dessine, car Degoutte atteint les sources de l'Ourcq, occupe Fère-en-Tardenois, dépasse la forêt de Ris à Champvoisy... La résistance allemande sur la ligne de retraite atteinte s'affirme énergique. Des combats violents vont être livrés jusqu'au 31 autour de Fère par le 2e corps Philippot au nord de Fère et le 1er corps américain à Sergy, aux prises avec les 1er et 4e divisions de la Garde et la 8e divi-

sion bavaroise. Sergy (sud-est de Fère) change quatre fois de mains ; Seringues, occupé pendant deux jours, perdu une nuit, est réoccupé à l'aube du troisième jour. Le but à atteindre est l'enlèvement des crêtes de la rive nord de l'Ourcq... Sergy, Ronchères sont enlevés le 29, ce qui va permettre à Mangin de forcer le plateau d'Hardennes ; au 20e corps la 15e division écossaise Reed a enlevé le 30 le château et le parc de Buzancy, charnière de Soissons, et au sud, Grand Rozoy tombe». (p. 327)

«Alors, le 1er août, une poussée générale est effectuée. Mangin vise les croupes de la Crise, Degoutte le couloir de Coulonges entre la forêt de Nesles et le bois Meunière, Berthelot, qui a pris le secteur de Mitry, Ville-en-Tardenois et la vallée de l'Ardre... Mangin enlève le plateau de la cote 205 au-delà du Grand-Rozoy et de Beugneux, touchant ainsi à la source de la Crise». (p. 328) Le lendemain, la ville de Soissons était libérée et les positions d'Hardennes et de Taux-Villemontoise abandonnées par les Allemands. «Mangin descend la Crise au crépuscule». Les Allemands étaient repoussés vers la vallée de la Vesle, puis de l'Aisne, le 3 août 1918.

Les conséquences sur le déroulement de la guerre

«La France entière se redresse, acclame son vainqueur à qui le gouvernement, le 6 août, discerne le bâton de maréchal de France... Pétain, décoré de la médaille militaire, s'adressant à ses troupes le 8 août leur dit : «L'envahisseur recule, son moral chancelle. Je vous disais hier : «Abnégation, patience, vos camarades arrivent !» je vous dis aujourd'hui «Ténacité, audace, et vous forcerez la victoire !» A la nouvelle de sa défaite, l'Allemagne, trompée par ses chefs, fit un retour douloureux sur elle-même. Le Berliner Tageblatt parla du «profond abatement» des Berlinoises et de leur

«indicible désespoir». C'est pour aggraver ces déceptions que notre victoire, dont l'aurore se levait sur les plateaux du Tardenois, allait bientôt embrasser tout le front occidental de la France». (p. 328-329)

«Dans un article du Lokal Anzeiger de janvier 1919, Ludendorff a expliqué qu'il croyait encore, au début de juillet à la victoire militaire, mais que cet espoir avait été ébranlé après l'échec du 15 juillet et qu'il avait disparu définitivement après la «grave défaite» du 8 août, le moral de l'armée ayant cédé. A la mi-août, le gouvernement venait d'être, en conséquence, informé que la décision militaire ne pouvait être obtenue et, le 14, Ludendorff avoua à l'Empereur que la guerre était perdue».

La guerre continua toutefois dans le nord de la France et jusque dans la zone du Chemin des Dames, toujours tenu par les Allemands le 6 septembre 1918. Ludendorff se replia sur la ligne Hindenburg, faite de tranchées profondes, défendues par de nombreux fortins en bétons et cuirassés, mais qui furent violemment pilonnés par l'artillerie. La situation de l'Allemagne devenait plus difficile avec le débarquement des troupes américaines. La différence entre les effectifs disponibles des deux adversaires devenait considérable. Le 9 septembre au soir, la ligne générale passait entre l'Oise et l'Ailette par les anciennes positions allemandes de 1917 et au sud de l'Ailette par Vauxaillon, Laffaux et Condé. Après un arrêt de trois jours dû aux tempêtes de pluie, Mangin attaquait le 14 septembre et, malgré les mitrailleuses, l'artillerie et les contre-attaques, rompait la ligne Hindenburg sur le plateau de Laffaux. «Nous tenions le bois Mortier, le Moulin de Laffaux, Allemant, les carrières de Fruty et les lisières de Sancy et de Vailly». Après le 14 septembre, jusqu'au 19, la lutte continua, aussi âpre, avec une lente progression quotidienne qui libéra l'important plateau à l'est de

Vauxaillon tenu par une division de la Garde, le mont des Singes, Sancy, les fermes de Lognes, Chantereine et Colombe et le village de Vailly.

Suivirent les batailles de l'Argonne (26 septembre 1918), du Cambrésis (27 septembre-1er octobre), des Flandres (28 septembre 1918). Entre le 30 septembre et le 12 octobre commença la manœuvre de Champagne-Argonne. A son gouvernement, Ludendorff déclarait le 1er octobre : «La situation en Macédoine m'a forcé à envoyer dans les Balkans des réserves destinées au front occidental. Pour ce dernier front, nous ne disposons d'aucune réserve. Je me ferais l'effet d'un joueur, si je ne pouvais pas à une fin rapide de la guerre». Deux jours plus tôt, Hindenburg avait téléphoné à von Payer, vice-chancelier, qu'il était convaincu de l'impossibilité de gagner la guerre et qu'il fallait, au plus tôt, demander un armistice. Les combats continuaient néanmoins sur le terrain, sur le plateau de Bohain (8-10 octobre), le plateau de Thielt (14 octobre), de Selle-en-Rhonelle (17-23 octobre). Les Allemands perdirent «en juillet 87 000 hommes, en août 123 000, en septembre 223 000, en octobre 169 000, soit plus de 600 000 hommes en quatre mois». Le 25 octobre, le général Ludendorff qui avait espéré une levée nationale en masse, ce qui fut refusé par l'Empereur, donna sa démission. Il fut remplacé par le général Groener. Suivit encore, le 4 novembre, la bataille de Sambre-et-Oise. A partir du 5 novembre commença la retraite générale, la libération des villes du Nord (Tournai, Maubeuge) et de la Belgique. Le 11 novembre, l'armée belge rentra à Gand. Le 11 novembre, les armes se turent. Sur le plan politique, le 5 octobre s'était répandue la nouvelle que l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie avaient demandé simultanément au président Wilson un armistice général et l'ouverture des négociations de paix, sur la base



Fère-en-Tardenois. Les halles et l'Église, en 1918. «Le fléchissement est venu, énorme pour l'armée anglaise avec des pertes incroyables, redoutable et dangereux pour l'armée française.



Fère-en-Tardenois. Vue générale, la Cité, en 1918. «Il (l'ennemi) s'élance, le lendemain 29 (mai), sur Fère-en-Tardenois ; ses avions très actifs depuis le début de la bataille, en rase les maisons et les mitraille ; une division française en organise la défense ; pendant seize heures, elle se bat, aidée par nos automitrailleuses et nos avions. Au milieu de la nuit du 29 au 30, deux divisions allemandes toutes fraîches font une attaque générale ; les nôtres, jusqu'au petit jour, résistent avec héroïsme ; à 7h, une brillante contre-attaque rejette même l'ennemi ; mais à 9h30, il faut céder et la retraite s'effectue». Pierre Dauzet.



Vue en direction du nord-est sur la plaine du Saponay et sur la crête qui surplombe les villages de Grand-Rozoy, Beugneux, Cramaille.

des conditions exposées par lui le 8 janvier, 12 février et 27 septembre. L'armistice fut signé à Rethondes le 11 novembre à 5 heures du matin.

Un pays et des consciences traumatisées

Un lieu de combats

Les environs de la Butte Chalmont furent le lieu de violents combats. Les quelques indications certaines font mention de la résistance des Allemands les 18 et 19 juillet dans les hauteurs de Buzancy, le bois d'Hartennes et le Bois Saint-Jean, et par contre, de la libération, au sud-est de l'Ourcq, de la région de Neuilly-Saint-Front et de Château-Thierry par la Vle armée. Elle reprit Coigny avant d'attaquer Fère-en-Tardenois par le sud alors qu'au nord de l'Ourcq, le front restait infranchissable. Le 19 juillet, l'aviation française bombardait les concentrations de troupes allemandes à Oulchy-le-Château et Fère-en-Tardenois. Cette attaque fit sauter plusieurs dépôts de munitions. Après la région de Coigny, la 6e Armée parvint à la Butte Chalmont. Le 29 juillet, le général Foch constatait que ses armées étaient toujours arrêtées devant le Grand-Rozoy, Fère-en-Tardenois, Cierges, Ville-en-Tardenois, Vrigny. Le village de Sergy, à l'est de Fère fut pris et repris quatre fois. Le village de Seringues-et-Nesles pris un soir, perdu la nuit, fut repris au point du jour. Il fallut attendre fin juillet et début août 1918 pour parvenir à déverrouiller le dispositif allemand du Plessier-Huleu à Cierges.

Ces journées sont rappelées sur la plaque commémorative située au bas de la Butte Chalmont. On peut y lire les lignes suivantes : «Le 15 juillet 1918, l'ennemi engage

la bataille en Champagne contre les IV^e, V^e et VI^e armées. Le 17, ses efforts sont brisés, de Château-Thierry à l'Argonne. A l'aube du 18 juillet entre Nouvron et la Marne, les X^e et V^e armées s'élancent à l'assaut sur le flanc de l'ennemi, atteignent le soir le front Pernant-Torcy, progressent sans arrêt les jours suivants et enlèvent la Butte-de-Chalmont (25 et 26 juillet). Succès décisif qui repousse l'ennemi sur les plateaux du Tardenois. Il tente en vain de résister au nord de l'Ourcq (combat du Grand-Rozoy). L'intervention au sud des V^e et IX^e armées achève sa défaite. Il est rejeté sur la Vesle. Soissons est délivré. 30 000 prisonniers et un matériel considérable sont capturés. Le front est raccourci de 50 km, la voie Paris-Chalons rétablie, la menace contre Paris levée. Après trois semaines de durs combats auxquels participèrent des divisions américaines, britanniques et italiennes, la seconde bataille de la Marne se terminait victorieusement. L'initiative des opérations passait aux mains des alliés».

L'hommage des contemporains aux combattants

Au XIX^e siècle, l'habitude s'était prise de disposer des statues dans les espaces publics, à la fois pour les humaniser et pour exprimer les grandes valeurs de la nation. Après la défaite de 1870, on vit apparaître des statues de Jeanne d'Arc et de Charlemagne, puis ce fut, entre 1880 et 1890, le tour des écrivains et des philosophes d'être fêtés, avant celui des hommes politiques. De 1900 à 1910, le programme de la statuaire se tourna vers une exaltation du Travail et de l'Industrie. Entre 1918-1919, alors que le bilan désastreux de la guerre devenait une évidence, le principe de trouver une forme de commémoration du sacrifice des morts s'imposa à toute la nation. A la fin de la guerre, la France comptait 1.350.000 morts et il venait à l'esprit de cha-

que chaque village devait posséder son monument commémoratif. Quoi de plus naturel que de faire appel à l'art de la sculpture! Baudelaire ne disait-il pas ? : «Le rôle divin du sculpteur consiste à raconter dans le langage muet les pompeuses légendes de la gloire, de la guerre, de la science et du martyr». Les années 1920 allaient donner l'occasion de le vérifier ; il s'érigea, en France, 37.708 monuments en moins d'une décennie.

Les fêtes de la victoire génèrent quantité de constructions durables ou éphémères comme celles prévues à l'Arc de Triomphe, en 1920, pour l'inhumation du soldat inconnu. Partout, se dessinèrent des formes de commémoration allant des monuments aux morts jusqu'aux cérémonies du souvenir. Des lieux de mémoire furent à la fois érigés sur le lieu des combats, mais aussi dans chaque lieu de vie. La terre foulée par les combats fut réservée à leur commémoration, sous forme de cimetières, d'ossuaires, de monuments ; il y eut ainsi d'immenses cénotaphes, vides de tout corps, tandis que les ossuaires accueillirent les restes de milliers, voire de dizaines de milliers de cadavres dont on n'avait pu déterminer le nom. La mort s'était étendue sur un tel grand nombre qu'elle avait détruit la personne et rendu les corps anonymes ; les monuments élevés dans les communes, les paroisses, les usines, les écoles, durent se contenter d'égrainer des noms. Le sentiment d'une perte irréparable, d'une injustice à réparer, s'empara de la population. L'émotion était grande mais le désir de comprendre l'origine d'un tel désastre et de militer pour qu'une telle chose ne se reproduise jamais, ne prit forme que lentement. S'il revint à certains grands hommes politiques de se poser la question du lendemain et de la morale publique, ce fut l'honneur de sculpteurs aussi différents que Maillol, Bourdelle, Real del Sarte, les frères Martel et Landowski, pour ne citer que les plus célèbres,

de transcrire ces sursauts de la conscience en répondant aux commandes de l'Etat.

Les monuments construits à la mémoire des morts prirent des formes diverses. A Château-Thierry, pour le Mémorial Américain de la Cote 204 à (Aisne), l'architecte Paul Cret, adopta le style néo-classique des années Trente. Dans ce projet, un portique constitué d'une double rangée de colonnes de section carrée, posées sur une base, repose sur un large piédestal accessible par une volée de marches. Au centre de cette figure, les colonnes disparaissent pour faire place à un mur nu, qui vient mettre en valeur une sculpture mi-figurative, mi-abstraite de l'aigle américain, une figure, figée, omniprésente. Paul Cret utilisa à nouveau le motif de la colonnade dans le Mémorial Américain de Varennes-en-Argonne, mais cette fois, il disposa des deux colonnades de part et d'autre d'un espace central, s'ouvrant sur l'horizon ; au centre, il plaça une forme énigmatique, trois colonnes réunies par un entablement, sur un socle. A Verdun, pour le Monument de la Victoire et aux Soldats de Verdun, le sculpteur Jean Boucher et l'architecte L. Chesnay, élevèrent en haut d'un vaste emmarchement une figure de «Guerrier Gaulois» dont on a dit qu'il ressemblait étrangement au Bismarck de Lederer à Hambourg. Entre Arras et Lens, sur la crête de Vimy, il fallait commémorer les assauts des Alliés qui s'acharnèrent sans succès à conquérir, entre 1914 à 1917, cette position si bien fortifiée par les Allemands. Il fallut attendre le 9 avril à l'aube, pour que quatre divisions du corps canadien, appartenant à la IIIe armée britannique du général Allenby, obtinssent la victoire, après trois jours de combat, extrêmement brutaux ; il y eut 10.602 victimes, dont 3.598 Canadiens. Un mémorial fut construit en 1936, sur un terrain concédé au Canada, par Walter Seymour Allward, pour rendre hom-

mage aux 66.655 Canadiens tués au cours de la Première Guerre mondiale. Allward mit onze ans à réaliser ce monument qui ressemble à deux grandes flammes s'élevant dans le ciel. En avant, la statue d'une femme triste incarne le Canada pleurant ses enfants. Tout en bas, un tombeau est recouvert de branches de laurier, d'un casque et d'une épée. De chaque côté du mur de façade, au bas des marches, apparaissent deux groupes de personnages sculptés : l'un illustre le Brisement du sabre et l'autre la Sympathie pour les victimes. L'enceinte porte les noms de 11285 Canadiens tués en France sans sépulture connue. Les deux pylônes - à feuille d'érable pour le Canada, à fleurs de lys pour la France - symbolisent les sacrifices des deux pays ; au sommet, les statues de la Justice et de la Paix, en dessous, la Vérité, la Connaissance, la Vaillance, la Sympathie. Entre les pylônes et à leur base, un soldat mourant tend le flambeau à ses camarades. «Périlleux Vimy. Une cordée de l'honneur bravement escalade les pitons vertigineux du devoir, pour de leurs insensées arêtes être le vainqueur. Mais au prix de quelle souffrance». Sur les pentes de la colline, le réseau des tranchées canadiennes et allemandes a été restauré, ainsi qu'une partie du tunnel Grange, qui mesurait à l'origine 750 mètres. Le terrain est encore semé de trous d'obus et de cratères de mines. Cette même idée servit de base au Mémorial Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel. Il s'agissait là de commémorer le sacrifice du Newfoundland Régiment, qui, le 1er juillet 1916, débarquant tout juste de Gallipoli, participa à son premier et plus meurtrier combat. Parti au combat avec 802 hommes, il ne restait, le lendemain matin, que 68 survivants. Pour se souvenir ces instants cruels, les canadiens décidèrent de laisser un de leurs champs de bataille en l'état : tranchées, avant-postes, parapets de tirs, trous et cratères d'obus, hérissément de fer tendus ou tordus. Sur

ce chaos, ils se sont contentés de semer de l'herbe et de l'entretenir par une tonte régulière. Il reste que cette terre, avec ses restes de barbelés, ses vagues ou ses entonnoirs de terre retournée, évoque une chair déchiquetée, celle de ces soldats qui y ont donné leur vie. Ce champ est comme un jardin suppliciel sur laquelle la nature aurait jeté un voile pour dissimuler ses blessures ouvertes sans réellement y parvenir.

A côté des ces monuments conçus à l'échelle de la nation, à l'intérieur des villages, on pleura ses morts, en disposant des silhouettes familiaires qui montraient la douleur d'une mère, d'une femme, d'une sœur. Ici, point de gloire, mais le sentiment de la perte irrémédiable, du chagrin, l'expression de la douleur des proches.

Paul Landowski, ou le sentiment d'un artiste et d'un combattant

Paul Landowski (1875-1961), sculpteur officiel, prix de Rome et directeur des Beaux Arts, comme nombre de ses confrères artistes, avait été incorporé, pendant la Grande Guerre, dans la section de camouflage dans la région de Noyon. Il avait sillonné la Picardie, notamment la Somme, avec son carnet à dessins, conservant ainsi les souvenirs des champs de bataille. Il fut, comme beaucoup, frappé par l'absurdité de cette confrontation et de la responsabilité collective. On peut lire dans ses Calepins de 1915 : «Guerre, guerre, guerre. Jeunes hommes éventrés, femmes souillées, enfants assassinés. C'est l'œuvre des hommes, des hommes tout seuls». Très tôt, il fut hanté par un besoin de faire une œuvre de mémoire et de commémoration. Il voyait là un écho à des préoccupations plus anciennes sur la figure du Héros ; déjà, en 1904, il écrivait «Le Héros [...] on le verra porté par de pauvres gens, trois malheureux et une malheureuse. [...] C'est le plus beau sujet qui soit. Il est l'expression

de la religion future, de la seule religion qui doit être, celle de l'homme». En 1917, il commença à réfléchir sur un projet de Chapelle ardente, Panthéon ou Monument au Héros. Le programme d'une telle œuvre commença à prendre forme quand son ami Célestin Bouglé, directeur de l'École normale supérieure, lui commanda, en 1919, un monument pour ce haut lieu de l'intelligence si meurtri par la guerre : «Je sculpterai une figure de jeune homme, soit blessé, soit mort, franchement étendu comme un gisant des tombales du Moyen Âge. [...] Un grand bas-relief couronnera le tout, qui tâchera de donner une conclusion, comme une raison d'être à tant de sacrifice». En mai 1919, il allait se lancer dans un immense projet qui l'occupa une grande partie de sa vie, celui du «Temple de l'Homme», de l'Antiquité à l'époque contemporaine. Le Temple de l'Homme, grand œuvre de l'artiste, synthèse de ses aspirations humanistes et artistiques, voulait représenter dans la pierre une Légende des siècles, retraçant l'histoire de l'humanité ; il contenait à lui seul un immense répertoire de formes et d'idées. Son Temple de l'Homme allait devenir au cours du temps un monument aux morts.

Landowski, particulièrement marqué par le sort des soldats, avait écrit dans ses Notes : «Pauvres poilus ! Que va-t-on faire de vous !» Au cours de la guerre, il avait imaginé un monument aux poilus : au centre, un tombeau où seraient enfermés les ossements d'un soldat inconnu, autour, un cloître formé de quatre murs sculptés représentant l'infanterie, la marine, l'aviation. Le quatrième mur serait réservé aux mères et aux veuves. Au milieu des deux portes d'accès : la Victoire crucifiée. A l'extérieur, une frise devait montrer les armées en marche. Aux angles du soubassement, quatre groupes de héros devaient évoquer les étapes de libération de la France :

Sainte Geneviève, Charles Martel, Jeanne d'Arc, Lazare Carnot. Des statues équestres devaient être dédiées aux grands militaires. Le propos était édifiant et la forme monumentale. Quand un projet de monument national fut alors à l'ordre du jour, Landowski proposa une colonnade qui supportait une longue frise faisant tout l'hémicycle à gauche du rond-point des Champs-Élysées en allant vers la Concorde. Au centre du groupe, les morts devaient se relever pour voir passer la Victoire. Pour la première fois, il proposait dans sa composition cette image des Fantômes, des corps qui se redressent. Mais des délais trop courts contraignirent Landowski à refuser sa participation à ce projet de monument éphémère devant être réalisé à l'Arc de Triomphe ; ce travail fut confié à Louis Sue, André Mare, Antoine Sartorio et Gustave Jeaulmes. En revanche, l'Etat lui promit que son projet serait réalisé, plus tard, sous la forme d'une œuvre durable. Dès lors, deux images s'imposèrent à l'imagination du sculpteur : «Le Mort porté par le peuple» (un gisant porté par des hommes et des femmes), et de nouveau, «Les fantômes» (un groupe de soldats se relevant de terre). La première des images faisait partie de la pure tradition commémorative. Pour Landowski, «Toutes les religions disparaîtront, évolueront. Le culte des morts persistera toujours. Un jour viendra où il sera le seul culte». Déjà dans son Temple de l'Homme, il avait prévu une sculpture qui s'intitulerait «Les Funérailles du héros». Il avait le sentiment très fort de la nécessité d'une célébration collective autour des «anciens». Le Pavois d'Alger, le Tombeau du maréchal Foch aux Invalides allaient, plus tard, reprendre cette grande imagerie cérémonielle du gisant porté en triomphe. En revanche, le groupe des «Fantômes», avec son aspect réaliste, concret, était l'expression d'une sensibilité plus nouvelle, plus contemporaine et quittait le registre de l'allégorie

pour exprimer une réflexion plus intime, plus humaine.

Le dispositif de la mémoire

Dès novembre 1919, Landowski fut chargé par l'Etat d'exécuter le modèle en plâtre d'un monument appelé «Les Morts». La sculpture obtint la médaille d'honneur au Salon des artistes français en 1923. Dès lors, on envisagea successivement sa réalisation à Verdun, puis à l'ossuaire de Douaumont, pour finalement se fixer près d'Oulchy-le-Château, sur la butte de Chalmont qui vit la seconde bataille de la Marne. L'emplacement définitif de la statue fut choisi par le maréchal Foch, affirmant ainsi l'importance décisive de cette bataille. La commande officielle d'un monument en granit intervint en juillet 1926. Le 30 décembre 1928, un crédit spécial fut voté «pour ériger un monument en granit sur la butte Chalmont». Le 1er juin 1929, Landowski fut chargé de la commande par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts. Il fut aidé, dans sa mise en place, par l'architecte Jean Taillens. L'inauguration eut lieu le 21 juillet 1935 en présence d'Albert Lebrun, président de la République. Propriété d'Etat, le groupe des Fantômes avait été précédemment classé comme Monument Historique par le décret du 31 juillet 1934, un an avant son inauguration officielle.

C'est en 1928, après le choix de l'emplacement, que Landowski a «trouvé la définitive présentation des «Fantômes». [...] Défoncer la colline d'où jailliraient les morts dressés. [...] Des paliers autant que les années de guerre, et au bord de la route, une grande figure de «La France en marche». Le paysage et la sculpture intimement liés». Quant à «La France», elle a fait l'objet de nombreuses réflexions et études. Pendant une année, de 1930 à 1931, Landowski multiplia

les projets. Il rédigea dans ses notes : « Cette fois, je crois vraiment tenir la « France 1918 » pour Chalmont. Elle avance toute droite sans un geste. Un vent léger dans les cheveux, et le grand manteau agrafé sur l'épaule droite. La seule arme qu'elle porte est défensive. C'est le bouclier portant les trois déesses qui font la devise de la France : Liberté, Egalité, Fraternité. « Il faut que ce soit une force irrésistible en marche ». Le bouclier que porte La France, lui aussi, évolua. D'une iconographie historique qui retraçait les grandes batailles nationales, il passa à la simple évocation des trois figures républicaines. Car l'histoire de ce bouclier est ancienne. Elle commença en 1920, lors d'un concours lancé pour la commémoration des fêtes de la victoire et du cinquantième anniversaire de la Troisième République. Le Bouclier était destiné au Panthéon ou à l'Arc de Triomphe. Landowski conçut alors plusieurs projets. Le texte gravé retraçait les grandes étapes de l'histoire nationale. Les bas-reliefs, très fins, étaient répartis en zones concentriques. Son image fit la couverture de L'illustration du 20 novembre 1920. Cette iconographie des bas-reliefs fut utilisée plus tard, dans le Bouclier aux morts de la mairie du XVI^e arrondissement de Paris.

A Chalmont, le groupe sculpté apparaît de loin comme un accident étrange ; un bloc dressé à mi-pente d'une butte. En approchant, on voit des silhouettes se profiler ; des formes humaines inclinées vers l'arrière qui semblent se relever. Il s'agit d'un groupe de sept soldats : l'artilleur, le grenadier, le mitrailleur, l'aviateur, le sapeur, le territorial, le petit paysan. Ils ont les paupières closes. Au milieu de ce groupe, se dresse un jeune homme nu, figure du héros mort. En bas de la butte, se tient la statue de la France. Cette œuvre inspire le recueillement. Elle évoque l'idée du sacré, de l'offrande et de la résur-

rection. Une jeunesse s'est sacrifiée, mais les morts sortent du champ meurtrier, entraînés par la figure dressée du jeune martyr comme une exhortation à la réflexion sur l'ordre des choses. Pour Landowski, cette figure fut la plus difficile à concevoir : « à cause de son caractère symbolique » ; elle exprime « La faiblesse, la jeunesse, la beauté ». Les hommes sont figés dans la pierre mais le groupe interroge, fait sortir l'esprit de la matière. Paul Landowski est parvenu à exprimer la douleur silencieuse des poilus redressés dans la mort, à interpeller les vivants sur les notions de gloire, d'immortalité, de sacrifice, à témoigner de la position tragique de l'homme dans un univers dont il porte la responsabilité. Il voulait révéler la vérité des faits : la dureté de la condition humaine broyée par la cruauté des peuples et leur destinée. Il a témoigné, par ce geste inspiré où les corps se relèvent, des effets de l'égarment des esprits dans la guerre. Landowski ne s'est pas servi de l'horreur ou de la douleur, mais il a montré la familiarité d'une condition par des accessoires, des bottes, un casque, une capote, et ses effets, l'homme nu dans son linceul. Le groupe est situé à mi-pente ; il est séparé de la statue de la « France » par quatre paliers qui symbolisent les quatre ans qu'ont duré les combats. Comme au bout d'un parcours initiatique, Les Fantômes accueillent les pèlerins venus se recueillir sur les lieux mêmes des souffrances endurées.

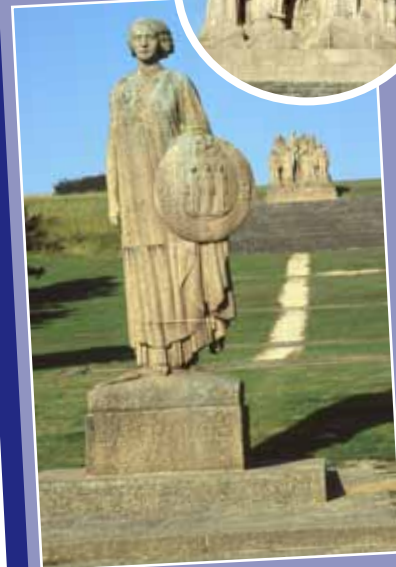
Landowski, avait participé, comme soldat, aux combats. Il s'était promis de « relever ces morts », de « défoncer la colline d'où jaillissent les morts dressés ». Il fut hanté, plusieurs années, par un projet maintes fois mentionné dans son journal, sous la forme de dessins et de notes. Il rejoignait le désir de Jean Ajalbert qui avait écrit dans l'Eveil du 12 juin 1916 : « J'ai rêvé d'un inventaire indé-



Le Mémorial Américain de la Cote 204 à Château-Thierry (Aisne), de l'architecte Paul Cret.

Un monument néo-classique à la dimension des grands espaces des campagnes meurtries, inspiré par les recherches de l'époque et son goût pour le Retour à l'Ordre. L'impression de grandeur est accentuée par une figuration de l'Aigle américain, d'une dimension gigantesque.

Ce modèle néo-classique se retrouve dans nombre de réalisations allemandes d'un Albert Speer, d'un Wilhem Kreiss, d'un Troost ou d'un Bruno von Arendt. Kreis fit un projet de Soldatenhalle très semblable de celui de Château-Thierry.



La France de Paul Landowski et les fantômes.

lébile. C'est à la pleine lumière, dans le vent et le soleil où ils sont nés, où ils ont vécu, où ils se sont battus, que doivent survivre, par des nomenclatures héroïques, nos Morts sanglants de tout à l'heure, d'aujourd'hui, de demain». Pour Landowski, point de noms, mais des «figures de soldats debout, comme sortant de terre». Le 3 avril 1919, il écrivait : «J'ai tout simplement aligné côte à côte, comme ils l'étaient dans leur vie de soldat, comme ils le sont maintenant dans les fosses où ils dorment, les morts. Ils se redressent. Autour de ces grands spectres, la terre s'entrouvre. Ils réapparaissent debout, un peu incertains, les yeux clos. C'est tout». Il représenta ainsi un soldat de chaque corps d'armée : le sapeur (et sa hache), le mitrailleur, le grenadier (et sa besace), le colonial, le fantassin, l'aviateur, la jeune recrue. Le corps du jeune homme nu, parmi les spectres, symbolisait l'espoir terrassé. Un jeune modèle russe, Stoliarof, posa pour cette figure en février 1922 ; Landowski en disait : «Ce n'est pas un modèle athlétique qu'il faut à cette figure là, mais un adolescent plutôt frêle à très beau visage. La faiblesse, la jeunesse, la beauté».

Les Fantômes de Landowski sont à l'opposé de la représentation habituelle du poilu au combat. Ses soldats ne sont pas saisis dans une attitude héroïque ou pathétique. Immobiles, ils portent le poids des souffrances endurées. Ici, la guerre est vécue dans une douleur silencieuse. Pour pallier cette impression de triste lassitude, l'espoir s'incarne dans la figure énergique de La France, femme jeune en marche vers l'avenir avec les devises républicaines comme lignes de conduite. Cette figure de la France en mouvement s'oppose à l'immobilisme des fantômes. Landowski la voulait énergique et douce «sans gestuelle inutile, une force irré-

sistible en marche», semblable à «la Pallas Athéna de Phidias», et «sœur de Sainte Geneviève».

L'œuvre et sa signification

L'architecte du monument fut Jean Taillens. Depuis longtemps, Landowski collaborait avec lui. Pour le Monument de la Réformation dès 1917, puis pour le Temple de l'Homme dont il signa les premiers plans en 1922. Le granit servait admirablement le propos : éterniser le souvenir. Bien que son goût le portât davantage vers le modelage, Landowski trouva cependant «une joie physique à travailler la pierre». Il multiplia les études, testa le matériau, éprouva la technique et monta quotidiennement sur l'échafaudage pour affronter la matière. Au total, quelque dix ans furent nécessaires à la réalisation des Fantômes, entre la minuscule première esquisse en plâtre haute de six centimètres et les huit mètres définitifs en granit. Cette hauteur de huit mètres fut jugée trop faible par Landowski, qui aurait souhaité cinq ou six mètres de plus.

Le monument fut inauguré avec solennité le 27 juillet 1935, par le président Albert Lebrun. Le président eut ces mots : «Que ce monument dû au ciseau puissant et à l'imagination compréhensive d'un grand artiste, le maître Landowski, fixe à jamais ce moment de notre histoire où s'opéra le redressement du pays! Que, sur le bord de ce chemin champêtre qui va de Beugneux à Wallée, la France, armée de son seul bouclier, monte une garde apaisée et calme, tandis que là-haut, sur le sommet de la colline d'où la vue n'embrase plus en un large horizon que des champs fertiles et des hameaux tranquilles, les fantômes de nos enfants se dressent hors de leur tombeau, alignés comme pour une suprême revue, et qu'ils cherchent intensément de leurs yeux qui ne voient plus les promesses de l'avenir de bon-

heur pour lequel ils se sont immolés!» Deux stèles en contrebas du monument encadrent La France. La droite rappelle le déroulement des combats autour de la butte Chalmont, celle de gauche rappelle le nom des combattants.

Aujourd'hui, que l'on sait qu'aucune communauté ne peut vivre sans référence à l'Histoire, on sent que la Butte Chalmont dans son écrin, la plaine de Saponay, possède tous ces caractères du lieu sacré, de ces lieux qui assurent un lien entre passé, présent et avenir. Ce lieu fertile, où règne désormais une vie paisible, rythmée par les travaux agraires, fut le théâtre de violents affrontements d'hommes qui se battaient pour leur pays, leurs familles et un futur radieux. Les survivants ont voulu qu'on se souvienne de leurs sacrifices. Les Fantômes restent là, sur cette butte, pour rappeler la force de l'idéal et les brutalités incompréhensibles du destin dans la vie des peuples. N'est-ce point là la figure même du haut-lieu, le chant sacré de la douleur des hommes.

Le Haut-Lieu

Les valeurs et les intuitions des premiers défenseurs du paysage

Aux débuts du XX^e siècle, le fait que le paysage représentait une valeur à défendre s'est imposé progressivement dans l'esprit du public, aidé en cela par des publications et des déclarations venant d'un milieu composé essentiellement d'artistes. Dans la Revue des Revues du 1^{er} mars 1901, Jean Lahor fit paraître un article intitulé Une société pour la protection des paysages français, dans lequel il affirmait nécessaire de se mobiliser contre ceux qui «n'hésitent pas à compromettre ou à ruiner le patrimoine légué par le passé pour être transmis dans l'avenir». Il trouvait là des formulations des plus actuelles. «Le sol, le

patrimoine que nous tenons du passé, nous le devons à l'avenir ; et aux yeux de ce droit supérieur, contre lequel il n'est pas de droit, chaque génération n'en est vraiment qu'usu-fructière». Il s'élevait contre les pratiques de certaines administrations locales coupables d'avoïr vendu pour quelques francs les roches du grès de Fontainebleau, ou d'avoïr imposé des rails «que rien n'arrêtent et qui partout grimpent» pour les «foules humaines vidées à chaque saison d'été par les villes». Deux jours plus tard, le 3 mars 1901, Edmond Haraucourt, conservateur du musée du Trocadéro, publia un article intitulé Sauvons le pittoresque dans le quotidien Le Gaulois, dans lequel il demandait aux pouvoirs publics d'intervenir pour stopper le massacre du paysage. Devant certaines atteintes à l'environnement, Charles Beauquier insista sur l'urgence de militer «pour la protection des paysages», titre qu'il donna à un article paru dans Le mouvement esthétique du 15 mars 1902, où il défendait le droit de «s'opposer par tous les moyens possibles à un méfait indigne de civilisés».

La création de la Société pour la Protection des Paysage de la France (S.P.P.F.), en 1901, fut une expression de ces mouvements d'opinion. Dans le premier numéro du Bulletin de la S.P.P.F., datant du début de l'année 1902, les rédacteurs expliquaient ainsi leur mission : «Notre raison d'être ne vient pas des changements qu'apportent dans la nature la marche normale du développement humain, mais des erreurs monstrueuses de l'industrialisme et de la publicité, comme de l'aveuglement de l'intérêt individuel». Mais pour décider quels étaient les paysages à protéger, il fallait répondre au reproche de sélection «arbitraire et artificielle», associée à l'idée que «les paysages ne sont que des formes personnelles de la vue et du goût, qu'ils échappent à toute limite, par conséquent à toute protection». Cependant

les membres de la S.P.P.F. se rendaient compte que la confection d'un inventaire n'allait pas de soi. Il se définissait plus facilement par la négative. Il ne s'agissait pas de s'occuper des «monuments en soi, mais seulement lorsqu'ils sont liés à un ensemble naturel, qu'ils forment «points de vue» ou «perspectives». Dans le numéro 9, de mars 1904, du Bulletin, de Souza justifiait le bien fondé d'une subvention obtenue sur les crédits des monuments historiques en écrivant qu'elle corrigeait «l'anomalie qui consiste à séparer les monuments de ses entours naturels (...). Ils n'existent pas l'un sans l'autre : l'œuvre de l'homme, du temps et de la nature composent une seule harmonie, la moindre atteinte en rompt l'équilibre totale». En 1905, la nature de la notion de paysage se précisa. «Le paysage, tant par la sélection qu'il opère que par la mise en œuvre auquel il aboutit ne peut se comprendre que si on questionne dans sa globalité la vision singulière du monde portée par ceux qui ont confectionné cette image et qui lui accorde une valeur emblématique». Cette déclaration publique de Sully-Prudhomme faite pour célébrer la naissance de la S.P.P.F., publiée dans le n°2 du Bulletin de la S.P.P.F., allait approfondir ce lien entre les hommes et leur environnement : «Il existe entre les Français et la terre de leur pays une relation non pas seulement de nourrissons à nourrice, je veux dire purement économique, mais, en outre, une attache esthétique, née de la séculaire caresse du sol aux yeux, parce que dans ses aspects si divers, le pays est beau». Valeur emblématique, valeur esthétique, le chemin était tracé.

Le 21 avril 1906 fut promulguée la loi sur la protection des «sites et monuments à caractère artistique». Elle se référait, dans son article 2, aux qualités artistiques ou pittoresques pour justifier que la conservation d'une propriété foncière soit considérée comme un

intérêt général. Cette loi de 1906 fut appelée loi Beauquier, car elle fut largement inspirée par le député radical du Doubs, Charles Beauquier, alors président de la Société pour la Protection des Paysages de France. Une autre figure importante pour la défense de cette loi fut son rapporteur devant le Sénat, Maurice Faure. En mars 1906, il évoqua le thème du «patriotisme», qu'il considérait comme «un sentiment inné et pour ainsi dire instinctif», pour déclarer que «ce qui contribue le plus sûrement à le fortifier, à le graver d'une manière ineffaçable dans les âmes, c'est l'attachement à la terre maternelle, à ses horizons préférés». Ce texte fut repris dans le numéro 18 du Bulletin, du 15 avril 1906, dans un article intitulé : «Une victoire! Notre loi au parlement», avec le beau texte de Ruskin sur lequel Maurice Faure s'appuya : «C'est dans la contemplation de certains horizons familiers que l'on trouvera les sources de plusieurs idées qui mènent le monde et, par exemple, les sources mêmes du patriotisme. Le paysage est le visage aimé de la mère patrie. Plus cette vision est belle, plus on aimera la patrie dont elle est l'image. Cette beauté doit être la grande préoccupation du patriote, comme elle a été sa grande éducatrice. Ce n'est pas seulement en semant des statues que l'on récolte des hommes, c'est en respectant les pierres de la terre natale : une nation n'est digne du sol et des paysages dont elle a hérité que lorsque, par tous ses actes et par tous ses arts, elle les rend encore plus beaux pour ses enfants». Les mouvements régionalistes de l'époque ne manquèrent pas de noter un des caractères fondamentaux de la loi : l'ancrage dans le territoire et ses particularités. Dans la revue de la Fédération Régionaliste Française de Charles-Brun, une association qui comptait dans le Comité d'honneur Hallays, Lahor, Barrès, Vincent d'Indy, Frédéric Mistral, on y vit une expression de «la connexité entre la protec-

tion des paysages et le régionalisme». Ce fut aussi le cas pour G. Godin, auteur en 1901 d'un ouvrage sur L'esthétique et la décentralisation d'art, et qui pensait nécessaire de «restituer aux provinces l'autonomie de sentiment et d'expression que réclament un sol, un ciel, des mœurs et des habitants particuliers». Godin se retrouvait dans la théorie du milieu de Taine. Les membres de la S.P.P.F. étaient nombreux à penser que les artistes, peintres et écrivains, participants actifs à la vie d'un territoire, étaient à la fois les inventeurs du paysage et les éducateurs du public. Selon Godin, ils étaient les plus à même à analyser et transcrire un état d'âme pour l'avoir vécu. Cette osmose, Sully-Prudhomme la percevait comme fondamentale car il voyait dans le «visage aimé de la patrie (...), à un haut degré, l'inspirateur, l'éducateur original et permanent du goût». (Bulletin de la S.P.P.F., n°2 et 3) Cette liaison charnelle fut bien comprise par Maurice Faure qui associa la loi pour la protection des sites et des monuments naturels à «ceux qui ont à cœur le culte de la terre natale»; cette liaison justifiait les mesures «destinées à protéger ces richesses vraiment nationales».

Ainsi, de plus en plus, dans les textes de l'époque, le motif le plus profond qui justifiait la préservation d'un paysage était sa valeur identitaire. «Le paysage était regardé comme l'expression tangible, l'indice matériel, de l'identité française». Dès le premier bulletin de la S.P.P.F., expliquant les raisons de la fondation la société, les rédacteurs défendaient la théorie de l'existence d'un lien quasi-charnel entre le territoire de la patrie, les «Paysages de France» et la construction d'une conscience nationale individuelle et collective, le fondement de toute personnalité. Dans son Esthétique régionaliste, publié en 1911, M.-C. Poinot, exprima clairement cette idée : «L'homme est né sur la terre. Il est un de ses

produits comme les plantes et les bêtes. Il est sorti d'elle. Tenant à la terre, il tient à la terre». L'artiste, qu'il fût peintre, romancier ou poète, le mieux à même de percevoir ces liens par la mise à jour des caractères singuliers des lieux ou la transcription des états d'âme, avait donc un rôle particulier à tenir dans une politique de protection. La notion de qualité artistique comprenait donc cette compréhension du rapport entre le lieu et le lien social, nécessaire au fonctionnement des nations et qui faisait qu'au paysage devait être attribuée une valeur patrimoniale. L'Etat devait dès lors impérativement assurer la protection des paysages, sinon il prenait le risque d'affaiblir la relation au territoire national en laissant se dégrader ce qui apparaissait comme le visage de la patrie. La loi du 21 avril 1906, se justifiait ; elle institua, par le moyen du droit, un devoir de protection par l'État envers un objet qui, auparavant, ne faisait pas partie des préoccupations régaliennes. Après le vote de la loi, le paysage se trouvait inséré dans le champ officiel des biens d'appartenance communautaire dont le maintien, la conservation, devenaient juridiquement de la responsabilité des pouvoirs publics.

La «colline inspirée» de Sion-Vaudémont

Certains sites avaient déjà acquis cette valeur de symbole du territoire national. C'était le cas de la butte de Sion-Vaudémont, une forme en fer à cheval, isolée en avant des côtes de Meuse, un des plus célèbres belvédères sur le pays lorrain et en même temps qu'un des ses hauts lieux. Véritable sanctuaire de la Lorraine, il accueillait de grands pèlerinages de Pâques au début d'octobre. Ce site était connu depuis deux mille ans ; les Celtes y adoraient les dieux de la Guerre et de la Paix, puis, au IV^e siècle, le christianisme chassa les deux idoles et le culte de la vierge remplaça les divinités païennes. Au X^e siècle, saint Gérard, évêque

de Toul, fixa cette dévotion de manière définitive. Elle s'étendit rapidement sur toute la contrée, grâce à la protection des comtes de Vaudémont et des ducs de Lorraine. On pria sur la colline pour les Croisés qui guerroyaient en terre Sainte. Plus tard, ce fut sous la bannière de Notre-Dame-de-Sion que le duc René II défait le Téméraire devant Nancy.

A une époque plus récente, lorsque par trois fois, le péril germanique s'éloigna de la Lorraine, le sanctuaire accueillit des foules pieuses venues remercier la Vierge. Le 10 septembre 1873, quand les derniers soldats prussiens eurent quittés la Lorraine, 30.000 pèlerins accourus par tous les chemins sous une pluie battante, défilèrent devant l'église de Sion, bénis par le haut-clergé. Ce jour là, une plaque symbolique fut placée dans l'église ; elle portait une croix de Lorraine brisée, avec cette inscription en patois signifiant : «ce n'est pas pour toujours», en mémoire de la partie de la Lorraine annexée. Le 20 juin 1920, toute la province se trouva de nouveau assemblée sur la colline, mais cette fois pour célébrer la victoire. Au cours d'une émouvante cérémonie, Maurice Barrès fut chargé de masquer sous une palme d'or la brisure d'autrefois, et les mots triomphants, «ce n'était pas pour toujours», une nouvelle fois en patois, furent inscrits en relief au-dessus de la plaque. Le 8 septembre 1946, la «fête de l'Unité» réunit 80.000 personnes autour de la Vierge de Sion et le général de Lattre de Tassigny plaça sur l'autel une nouvelle croix de marbre portant cette inscription : «et maintenant unis pour toujours».

Il reste sur le site la «tour Brunehaut», ruine du château de Vaudémont, berceau de la famille des ducs de Lorraine, avec en contrebas, le village de Saxon-Sion. L'église de Sion date, pour l'essentiel, du milieu du XVIII^e siècle ; elle

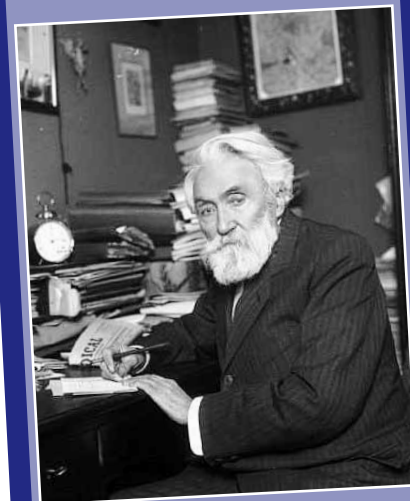
semble n'être plus que le piédestal de la tour monumentale (1860) qui se dresse au-dessus du porche. L'abside, restaurée dans sa pureté originelle, du début du XIV^e siècle, abrite une statue en pierre dorée du XV^e siècle. Au-dessus de l'autel du bas-côté gauche sont fixées les plaques symbolisant la fidélité de l'Alsace et de la Lorraine à la Mère Patrie, apposées lors des trois pèlerinages de 1873, 1920 et 1946. A quelque distance de l'église se trouve le point de vue (situé à une altitude de 497 mètres), d'où l'on découvre ce « vaste paysage de terre et de ciel » dont parle Barrès. Le point le plus haut de la colline se trouve à 2,5 kilomètres de là, au sud, au signal de Vaudémont, à une altitude de 521 mètres, où un monument haut de 22 mètres, en forme de lanterne des morts, a été élevé en 1928 à la mémoire de l'écrivain Maurice Barrès, si fortement associé à ces lieux. De ce point, le panorama est superbe vers le plateau lorrain.

Les hauts lieux de la transcendance

L'expression de « colline inspirée » fut inventée par Maurice Barrès. Il l'utilisa comme titre d'un récit publié en 1913, considéré comme son chef d'œuvre, dans lequel il fit revivre sur la colline de Sion-Vaudémont, la dramatique histoire des frères Baillard, trois prêtres qui s'étaient donné pour tâche « de relever la vieille Lorraine mystique et de ranimer les flammes qui brûlent sur ses sommets ». Dans un magnifique prologue, l'écrivain sut traduire à merveille le sentiment qui gagne le spectateur lorsqu'il se trouve en certains points privilégiés du monde. « Il est des lieux qui tirent l'âme de sa léthargie, des lieux enveloppés, baignés de mystères, élus de toute éternité pour être le siège de l'émotion religieuse. L'étroite prairie de Lourdes, entre un rocher et son gave rapide ; la plage mélancolique d'où les Saintes-Maries nous orientent vers la Sainte-Baume ; l'abrupte rocher de la Sainte-Victoire tout baigné d'horreur dan-

tesque, quand on l'aborde par le vallon aux terres sanglantes ; l'héroïque Vézelay, en Bourgogne ; le Puy de Dômes, les grottes des Eyzies, où l'on révère les premières traces de l'humanité ; la lande de Carnac, qui parmi les bruyères et les ajonc dresse des pierres inexplicables ; la forêt de Brocéliande pleine de rumeur et de feux-follets, où Merlin par les jours d'orage gémit encore dans sa fontaine ; Alise-Sainte-Reine et le mont Auxois, promontoire sous une pluie presque constante, autel où les Gaulois moururent aux pieds de leurs dieux ; le mont Saint-Michel, qui surgit comme un miracle des sables mouvants ; la noire forêt des Ardennes, tout inquiétude et mystère, d'où le génie tira, du milieu des bêtes et des fées, ses fictions les plus aériennes ; Domrémy enfin, qui porte encore sur sa colline son Bois Chenu, ses trois fontaines, sa chapelle de Bermont, et près de l'église la maison de Jeanne. Ce sont les temples du plein air. Ici nous éprouvons soudain le besoin de briser de chétives entraves pour nous épanouir à plus de lumière. Une émotion nous soulève ; notre énergie se déploie toute, et sur deux ailes de prière et de poésie s'élance à de grandes affirmations ».

De ces lieux, un esprit d'aujourd'hui ne dirait pas autre chose et n'en exclurait aucun. Dans leur diversité, ils représentent si bien l'aventure humaine et son inscription dans l'Histoire ; ils exaltent également la faculté de l'individu à interroger le monde et à se pencher sur son destin. Ils ont, le reconnaissait Barrès, la capacité singulière d'exalter le spectateur pour le faire sortir de lui-même. « D'où vient la puissance de ces lieux ? La doivent-ils au souvenir de quelque grand fait historique, à la beauté d'un site exceptionnel, à l'émotion des foules qui du fond des âges y vinrent s'émouvoir ? » La question restait sans réponse, mais Barrès sentait confusément que leurs facultés étaient éternelles, qu'elles se révélaient et qu'elles



Charles Beauquier 1913

Source Bibliothèque nationale de France :
©Agence photographique Rol - domaine public



La colline de Sion-Vaudémont.

s'imposaient d'elles-mêmes. « Leur vertu est plus mystérieuse. Elle précéda leur gloire et saura y survivre. Que les chênes fatidiques soient coupés, la fontaine remplie de sable et les sentiers recouverts, ces solitudes ne sont pas déçues de pouvoir. La vapeur de leurs oracles s'exhale, même s'il n'est plus de prophétesse pour la respirer. Combien de fois, au hasard d'une heureuse et profonde journée, n'avons-nous pas rencontré la lisière d'un bois, un sommet, une source, une simple prairie, qui nous commandaient de faire taire nos pensées et d'écouter plus profond que notre cœur ! Silence ! les dieux sont ici ».

« Illustres ou inconnus, oubliés ou à naître, de tels lieux nous entraînent, nous font admettre insensiblement un ordre de fait supérieur à ceux où tourne à l'ordinaire notre vie. Ils nous disposent à connaître un sens de l'existence plus secret que celui qui nous est familier, et, sans rien nous expliquer, ils nous communiquent une interprétation religieuse de notre destinée. [...] Il semble que, chargées d'une mission spéciale, ces terres doivent intervenir, d'une manière irrégulière et selon les circonstances, pour former des êtres supérieurs et favoriser les hautes idées morales. C'est là que notre nature produit avec aisance sa meilleure poésie, la poésie des grandes croyances. Un rationalisme indigne de son nom veut ignorer ces endroits souverains. Comme si la raison pouvait mépriser aucun fait d'expérience ! Seuls des yeux distraits ou trop faibles ne distinguent pas les feux de ces éternels buissons ardents. Pour l'âme de tels espaces sont des puissances comme la beauté ou le génie. Elle ne peut les approcher sans les reconnaître. Il y a des lieux où souffle l'esprit ».

La grandeur de la nature et la finitude de l'homme

Si Maurice Barrès a su traduire ce sentiment si particulier qu'inspire une catégorie de lieux,

aux XVII^e et XVIII^e siècles, des philosophes anglo-saxons s'étaient confrontés à des questions du même ordre, qu'ils ont traduites par le terme de sublime. Le concept de sublime était réapparu à la fin du XVII^e siècle, grâce à la traduction, en 1674, des *Écrits sur le sublime* du Rhéteur Longin par Boileau, dans lesquels l'aspect brutal, irrésistible, contraignant du phénomène était décrit et lié à l'extase, à l'admiration, à l'élévation de l'âme. En 1719 dans *Les réflexions critiques sur la poésie et la peinture*, l'abbé Du Bos avait souligné la nature paradoxale de certains effets esthétiques « Ce plaisir qui ressemble souvent à l'affliction et dont les symptômes sont quelquefois les mêmes que ceux de la plus vive douleur » mais il revint à Burke dans sa *Recherche philosophique sur l'origine de nos idées de sublime et de beau*, publiée en 1757, de présenter une théorie complète basée sur « l'examen des passions » et du relevé des caractéristiques des choses « dont nous savons par expérience qu'elles influencent nos passions ». Burke trouvait la source du sublime dans la douleur, le danger, la menace de destruction du corps. « Tout ce qui est terrible, tout ce qui traite d'objets terribles, tout ce qui agit d'une manière analogue à la terreur est une source du sublime, ou si l'on veut peut susciter la plus forte émotion que l'âme soit capable de sentir », mais pour qu'il y ait plaisir, il faut que les menaces soient distantes, que le spectateur se sache lui-même en sécurité. Il en indiqua les mécanismes : la sympathie « espèce de substitution au moyen de laquelle nous sommes mis à la place d'un autre homme et recevons, à bien des égards, les mêmes sensations qu'il éprouve », les sensations « qui proviennent du mécanisme de nos organes ou de la manière d'être et du caractère de notre âme », les raisonnements que nous faisons ou ne pouvons effectuer sur les corps qui nous sont présents. Devant un objet sublime « l'esprit est si

rempli de son objet qu'il ne peut en admettre un autre ni par conséquent raisonner sur celui qui l'occupe. De là vient le grand pouvoir du sublime qui bien loin de résulter de nos raisonnements les anticipe et nous enlève par une force irrésistible ». Une certaine sensation d'impuissance est cause de terreur, comme certaines notions capables de mettre en branle l'imagination. « Une idée obscure, convenablement exprimée est plus puissante sur l'âme qu'une idée claire ». Burke énumérait toute une série de circonstances qui évoquent l'idée de sublime : le vide, les ténèbres, la solitude, le silence, la grandeur de dimension, les vastes étendues. Burke exprimait là la sensibilité d'une époque et témoignait des changements d'appréciation sur certaines formes de la nature. Il rejoignait les récits des voyageurs qui décrivaient leur effroi devant un paysage de grande montagne, une vision alors jugée hideuse par l'effet des conventions sociales. Il retrouvait aussi les sensations permanentes face à certaines situations, comme celle ressentie par un explorateur en haut d'un gouffre.

Les hauts lieux de la mémoire

Si ces paysages grandioses par leur étendue produisent une émotion d'une nature assez semblable, le haut lieu possède un caractère propre, distinct ; il met en jeu une autre part de notre imagination. Le haut lieu énonce la permanence d'un évènement ou d'une valeur qui perdure au-delà du spectateur et ceci à travers les siècles. Le haut lieu a la capacité de rappeler l'existence de rapports entre l'homme et le monde, le monde matériel ou le monde de l'esprit. L'Antiquité plaça le premier lieu sacré au cœur de la maison. Il prit la forme d'un autel où couvait continuellement un feu consacré aux dieux. Ce foyer symbolisait l'enracinement ; il symbolisait la déesse Hestia, centre immobile de l'Univers, figure de la Terre, mais aussi

de la femme qui maintient le foyer pendant l'absence de l'homme. Il avait pour fonction d'assurer le contact avec les dieux. L'Antiquité a également fixé d'autres lieux qui correspondaient au fonctionnement de la communauté, et devait, comme le foyer de la maison, être des points de contact privilégiés avec la force divine. On disait de Delphes que c'était le nombril de la Terre. Il fut pendant longtemps un lieu sacré. Avant le culte d'Apollon qui apparaît à Delphes vers le IX^e ou VIII^e siècle, existait, en ce lieu, un culte de la Déesse-Mère, que l'on a identifiée à Gè, la Terre, et dont les premières traces remontent au II^e millénaire av. J.-C. De la même manière, les origines d'Eleusis, de Délos, d'Ephèse, se perdent dans la nuit des temps. Des foules immenses ont convergé vers ces sanctuaires, parcourant à des dates fixes la voie sacrée, qui, souvent, était censé reproduire l'itinéraire que le dieu lui-même avait suivi pour s'établir en cet endroit. Elles vénéraient les objets sacrés et mystérieux, comme l'omphalos (le nombril) de Delphes ; elles venaient consulter les oracles, implorer des guérisons. Elles déposaient d'innombrables ex-voto, témoins des miracles accomplis et des grâces obtenues. L'expérience éleusienne était celle d'un pèlerinage, au sens d'une parenthèse sacrée, provoquant une rupture avec la vie quotidienne. A Eleusis, l'initié n'apprenait pas sa destinée d'outre-monde, mais dans un court espace de temps, il vivait cette vie supra-individuelle d'outre-monde. Le vrai secret d'Eleusis, c'est donc cette expérience même, ce moment où l'on plonge dans le tout-autre, cette découverte d'une dimension inconnue de l'existence. Plus tard, à l'époque hellénistique et romaine, il devint courant d'aller en pèlerinage aux lieux sacrés de l'esprit. L'Académie, à Athènes, où enseigna Platon devint l'une de ses destinations. Les philosophes décelaient, dans ce besoin d'aller dans des lieux lointains pour y trouver

le bonheur ou des émotions fortes, le symptôme d'une inquiétude et d'un mal intérieur, alors que le vrai bonheur, selon le philosophe antique, ne se trouvait pas dans les lieux qui nous dépayseraient, mais dans le dépaysement intérieur, dans la transformation spirituelle qui apporte la paix de l'âme et une nouvelle manière de voir le monde.

Vézelay, le Cairn de Barnenez, la Butte Chalmont, évoqués au cours de cet article, présentent beaucoup de points communs avec les pratiques de la Grèce Antique. Ces exemples révèlent toute l'importance pour la communauté de ces lieux symboliques où s'opèrent, tout à la fois, un retour sur soi et une mise en perspective des valeurs incarnées par la Grande Histoire. Ils montrent comment se constituent, de manière collective, les grands mythes de l'humanité, et comment interviennent les idées en cours sur l'esthétique, sur l'art de l'architecture et celui du paysage, dans la mise en forme des territoires. Ils montrent aussi la relative fragilité de ces constructions, dès que les groupes qui les ont vues naître disparaissent ou se détournent de leur valeur. ★

Le comité d'Histoire du ministère

Le comité d'Histoire a été créé par un arrêté du 9 mai 1995 auprès des ministères chargés de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Depuis cette date, à partir de ces trois compétences fondamentales héritées de l'ancien ministère des Travaux Publics (et des Transports) et de celui de la Construction (et de l'Urbanisme), fusionnés en 1966 dans le concept nouveau de ministère de l'Équipement, le comité a été amené à élargir son champ de compétence initial pour aborder des questions touchant également à l'Aménagement du territoire, à l'Environnement, au Développement durable, à la Mer.

Le comité d'Histoire édite la revue semestrielle « Pour Mémoire » et organise chaque année des conférences thématiques et des journées-débat sur les aspects les plus divers et les plus remarquables de l'histoire riche et passionnante du MEDDTL et des départements ministériels dont il est l'héritier. Il dispose d'un centre de documentation possédant plus de 4 000 ouvrages. Il soutient techniquement et financièrement les publications d'ouvrages de référence et s'appuie sur un Conseil scientifique composé de chercheurs, d'historiens et politistes dans tous les domaines de sa compétence.

L'ORGANISATION DU SÉCRÉTARIAT DU COMITÉ D'HISTOIRE

★ Secrétaire

Louis-Michel SANCHE

ingénieur général des Ponts et Chaussées, secrétaire général du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

tél. 01 40 81 68 23

fax. 01 40 81 23 24

[louis-michel.sanche](mailto:louis-michel.sanche@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Secrétaire-délégué

Patrick FÉVRIER

tél. 01 40 81 21 73

[patrick.fevrier](mailto:patrick.fevrier@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Adjointe au secrétaire délégué mission recueil de témoignages oraux

Christiane CHANLIAU

chargée de mission

tél. 01 40 81 82 05

[christiane.chanliau](mailto:christiane.chanliau@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Accueil, assistance à la coordination et secrétariat

Marie LACOR

tél. 01 40 81 36 75

[marie.lacor](mailto:marie.lacor@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Secteur documentation-Communication électronique

Françoise PORCHET

chargée d'études documentaires

tél. 01 40 81 36 83

[francoise.porchet](mailto:francoise.porchet@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Secteur études-recherches

Stève BERNARDIN

chargé de mission

tél. 01 40 81 36 47

[steve.bernardin](mailto:steve.bernardin@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

★ Secteur valorisation-diffusion

Marie-Thérèse RIEU

chargée de mission

tél. 01 40 81 15 38

[marie-therese.rieu](mailto:marie-therese.rieu@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BARJOT

professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris IV

Bernard BARRAQUÉ

directeur de recherche au CNRS, CIRED-AgroParisTech

Alain BILLON

ancien secrétaire délégué du comité d'Histoire

François CARON

professeur émérite à l'Université Paris IV ; président du comité Scientifique de l'AHICF et président honoraire du comité d'histoire de la Fondation EDF

Florian CHARVOLIN

chargé de recherches à l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne

Viviane CLAUDE

professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris XII

Florence CONTENAY

membre du comité d'histoire du ministère de la Culture

Gabriel DUPUY

professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne

Philippe GENESTIER

architecte-urbaniste en chef de l'État

Vincent GUIGUENO

chargé de mission à la direction des Affaires maritimes, chercheur associé au LATTs - CNRS

André GUILLERME

professeur des universités ; directeur du Centre d'histoire des techniques et de l'environnement au CNAM

Bertrand LEMOINE

directeur de recherche au CNRS ; directeur de l'atelier international du Grand Paris

Claude MARTINAND

membre de l'ARAF, vice-président honoraire du CGEDD

Geneviève MASSARD-GUILBAUD

directrice d'études à l'EHESS

Alain MONFERRAND

ancien secrétaire délégué du comité d'Histoire

Antoine PICON

professeur à l'école des Ponts Paris-Tech et à l'Université de Harvard (Graduate School of Design, USA)

Anne QUERRIEN

ancienne directrice de rédaction de la revue « Les Annales de la recherche urbaine » (PUCA)

Thibault TELLIER

maître de conférences à l'Université de Lille III.

Hélène VACHER

habilitée à diriger des recherches en histoire

Loïc VADELORGE

professeur d'histoire contemporaine, Université Paris XIII

LES DOMAINES D'INTERVENTION

- ★ L'histoire des administrations et de leurs politiques ;
- ★ L'histoire des techniques ;
- ★ L'histoire des métiers et des pratiques professionnelles ;
- ★ La définition d'une politique du patrimoine.

LES ACTIONS

- ★ Le soutien et l'accompagnement d'études et de recherches historiques sur le ministère (et ceux dont il est issu), ainsi que sur les politiques menées dans ses différents domaines de compétence ;
- ★ L'organisation de conférences et de journées d'études ;
- ★ La constitution d'un fonds d'archives orales ;
- ★ Le soutien à l'édition d'ouvrages et la publication de la revue « pour mémoire » ;
- ★ La gestion d'un centre de ressources historiques ouvert au public ;
- ★ La participation aux grandes manifestations du ministère.

LES OUTILS

- ★ La bibliothèque, ouverte au public, comprend plus de 3000 volumes, ouvrages spécialisés ou usuels. Elle est accessible au public du lundi au vendredi, sur rendez-vous
- ★ Les sites consultables
internet : [www.developpement-durable.gouv.fr/\(recherche:histoire\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/(recherche:histoire))
intranet : intra.comite-histoire.cgpc.iz/
- ★ Le guide des sources, accessible sur l'internet et l'intranet, a été conçu pour faciliter le repérage des sources historiques dans les domaines de compétence du ministère ;
- ★ Des dossiers bibliographiques et biographiques à consulter sur place ;
- ★ La revue « pour mémoire » (semestriel + numéros spéciaux) ;
- ★ La consultation d'archives orales.

Vous souhaitez consulter les ressources du secrétariat du comité d'Histoire... Vous pensez que votre témoignage peut éclairer l'histoire du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et des administrations dont il est l'héritier... Vous avez connaissance d'archives, de documents divers, d'objets intéressants l'histoire de ces administrations, alors...

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

**Secrétariat du comité d'Histoire
Conseil général de l'Environnement et
du Développement durable**

7^e section - 20^e étage - bureau 20.20
Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex
tél : 33 (0) 01 40 81 36 75 - fax : 33 (0) 1 40 81 23 24
courriel : comite.histoire@developpement-durable.gouv.fr

« pour mémoire »
la revue du comité d'Histoire

rédaction ★ Tour Pascal B 20.20
92 055 La Défense Cedex
téléphone : 01 40 81 36 75
télécopie : 01 40 81 23 24
comite.histoire@developpement-durable.gouv.fr

fondateurs de la publication ★ Pierre Chantereau et Alain Billon

directeur de la publication ★ Louis-Michel Sanche

rédacteur en chef ★ Patrick Février

suivi de fabrication ★ Christiane Chanliau

ISSN ★ 1955-9550

conception graphique ★ Éric Louis
réalisation graphique ★ Annick Samy

impression ★ couverture ★ Intérieur ★ SG/SPSSI/ATL 2/Repro

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

comité d'Histoire

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

• revue du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement •

